

Université Libre de Bruxelles
Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
Faculté des Sciences
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

***Quels outils participatifs pour une intégration des savoirs écologiques endogènes dans la
gestion des aires protégées ?
L'exemple du Pérou***

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par
NEUMANN Aurélie
en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

Année Académique 2008 – 2009

Directeur : Professeur V.D. Joiris

Résumé

De plus en plus d'auteurs, institutions et organismes travaillant sur les aires protégées prônent une prise en compte des populations locales qui les habitent ou les entourent, à travers la mise en place de dispositifs participatifs. Un des aspects de cette participation concerne la valorisation et l'utilisation des savoirs détenus par ces populations, ou savoirs écologiques endogènes, dans la gestion des aires protégées.

Un tel discours résulte d'une double évolution, relativement récente, ayant remis en question certaines conceptions de ce que sont la nature et le savoir. D'une part, le paradigme de gestion des aires protégées a peu à peu évolué depuis une protection stricte par l'Etat d'une nature supposée vierge vers une gestion durable, avec les populations locales, d'un environnement dynamique et façonné depuis longtemps par l'homme. D'autre part, une nouvelle discipline, l'ethnoécologie, s'est proposée d'étudier les savoirs endogènes en tant que systèmes complexes de pratiques, institutions et croyances, pour en souligner le potentiel en termes de conservation.

Cependant, il semble que dans la pratique, ces recommandations en matière de participation ne dépassent que rarement le stade de la rhétorique, et qu'aucun dispositif spécifique ne permette une intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées. Dans le cas du Pérou, si plusieurs dispositifs juridico-institutionnels innovants existent, ils s'avèrent peu efficaces sur le terrain, en raison de certains problèmes fondamentaux comme la résistance interne des institutions publiques à déléguer leur pouvoir de décision, mais aussi le manque de formation des populations locales dans certains domaines (juridique, institutionnel, économique ou environnemental). Toutefois, certaines initiatives civiles semblent émerger, dans lesquelles des communautés locales choisissent de mettre en œuvre sur leurs terres une conservation et une gestion durable de l'environnement, et ce à travers leurs systèmes de savoirs.

De telles Aires de Conservation Communautaire ou Autochtone pourraient en réalité constituer un dispositif d'intégration entre aires protégées et savoirs écologiques endogènes, si elles étaient articulées avec les systèmes nationaux d'aires protégées.

Remerciements

Nous souhaiterions remercier

Madame V.D. Joiris pour avoir accepté de diriger ce mémoire et m'avoir appris à réfléchir de manière critique sur les questions qui y sont investiguées,

Monsieur M. Lenaerts pour avoir pris le temps de me conseiller et m'avoir permis de découvrir une autre perspective,

Madame A.Pazmino, Monsieur R.Hofstede, et Monsieur V.Inchausty d'UICN SUR pour m'avoir encouragée à travailler sur ce sujet et m'avoir fourni de précieuses informations,

Mes proches, pour m'avoir soutenue tant moralement que logistiquement,

Ceux qui prendront le temps de lire ce mémoire.

Liste des sigles et abréviations

AIDSESP	Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana
ANDES	Asociación para la Naturaleza y el Desarrollo Sostenible
CDB	Convention sur la diversité biologique
CHIRAPAQ	Centro de Culturas Indígenas del Perú
CONACCIP	Coordinadora Nacional de Comunidades Campesinos e Indígenas del Perú
CONAM	Consejo Nacional del Ambiente
CONAP	Confederación de Nacionalidades Amazónicas del Perú
CPNAP	Commission sur les Parcs Nationaux et les Aires Protégées
CTB	Coopération Technique Belge
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FONANPE	Fondo Nacional para Areas Naturales Protegidas pore el Estado
GEF	Global Environment Facility
GPAN	Gestion Participativa de Areas Naturales Protegidas
IBC	Instituto del Bien Común
ICCA	Indigenous and Community Conserved Area
IK	Indigenous Knowledge
INDEPA	Instituto Nacional de Desarrollo de Pueblos Andinos, Amazónicos y Afroperuano
IANP	Intendencia de Areas Naturales Protegidas
INEI	Instituto de Estadística e Informática
INRENA	Instituto Nacional de Recursos Naturales
LEK	Local Ecological Knowledge
LK	Local Knowledge
MINAM	Ministerio del Medio Ambiente
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIMA	Participación de las Comunidades Nativas en el Manejo de las Áreas Naturales Protegidas de la Amazonía Peruana

RN	Ressources Naturelles
RNNR	Ressources Naturelles Non Renouvelables
UNEP	United Nations Environment Program
SER	Society for Ecological Restoration International
SERNANP	Servicio Nacional de Areas Naturales Protegidas por el Estado
SINANPE	Sistema Nacional de Areas Protegidas
SIDA	Swedish International Cooperation Development Agency
SPDA	Sociedad Peruana de Derecho Ambiental
TEK	Traditional Ecological Knowledge
TILCEPA	Theme on Indigenous and Local Communities, Equity and Protected Areas
TGER	Theme on Gouvernance, Equity and Rights
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNEP-WCMC	World Conservation Monitoring Centre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
WCPA	World Commission on Protected Areas
WWF	World Wide Fund for Nature

Liste des figures

<u>Figure 1</u> :	Différences entre science moderne occidentale et savoirs autochtones	p.25
<u>Figure 2</u> :	Composantes des systèmes de savoirs écologiques endogènes	p.35
<u>Figure 3</u> :	Degré de participation des populations à la gestion des aires protégées	p.60
<u>Figure 4</u> :	Les 11 écorégions du Pérou, d'après Brack Egg	p.82
<u>Figure 5</u> :	Les 11 écorégions du Pérou, d'après Brack Egg, vue transversale	p.82
<u>Figure 6</u> :	Aires protégées du SINANPE	p.89
<u>Figure 7</u> :	Groupes ethnolinguistiques du Pérou	p.96
<u>Figure 8</u> :	Les catégories d'aires protégées du SINANPE	p.101

Table des matières

Remerciements	3
Liste des figures.....	6
Table des matières	7
I – INTRODUCTION	9
1. La problématique et ses composantes	10
2. La méthodologie et ses limites.....	13
3. Structure et articulation logique	15
II – CADRE THEORIQUE.....	17
1. Introduction : le savoir et la nature	18
2. L’approche ethnoécologique et le concept de savoirs écologiques endogènes	26
2.1. L’ethnoécologie	26
2.2. Les savoirs écologiques endogènes	32
3. Le concept d’aire protégée	40
3.1. L’aire protégée comme outil de conservation de l’environnement.....	41
3.2. L’aire protégée comme espace social	45
3.3. Évolution du paradigme de gestion	55
3.4. Typologie des espaces et de leur gestion	65
4. Mise en relation des éléments théoriques : les outils participatifs d’intégration des savoirs écologiques endogènes dans la gestion des aires protégées.....	75

III – ETUDE DE CAS : AIRES PROTEGEES AU PEROU	77
<u>A - CONTEXTE</u>	78
1. L'espace	78
1.1. Le Pérou : présentation générale.....	78
1.2. Les écorégions péruviennes	80
1.3. Les aires protégées au Pérou	87
2. Les acteurs.....	92
2.1. Les populations « locales ».....	92
2.2. Les institutions publiques.....	98
<u>B – OUTILS D'INTEGRATION</u>	99
1. Identification des outils potentiels.....	99
1.1. Les différents espaces	100
1.2. Dispositifs participatifs	107
1.3. Projets et initiatives ponctuelles.....	110
2. Analyse critique	112
3. Alternatives possibles.....	119
IV - CONCLUSIONS	125
1. Sur le cas du Pérou	126
2. De manière plus large	129
Bibliographie	134
Liste des annexes.....	146
Annexes	147

I – INTRODUCTION

1. La problématique et ses composantes

Le présent mémoire et le sujet qu'il se propose d'investiguer trouve son origine dans deux « évènements ». Le premier fut la lecture, passionnante, de l'ouvrage de Lease et Soulé, *Reinventing Nature ? responses to postmodern deconstruction* (1995). Ayant suivi antérieurement un cursus en cinéma, alimenté de réflexions sur le monde et la réalité, un livre traitant de la conceptualisation même de la nature ne pouvait que susciter notre intérêt. Plus spécifiquement, ce livre abordait, entre autres, la question de la « nature vierge » qui prétendait être protégée par des aires spécialement délimitées à cette fin, ainsi que celle des « peuples natifs » idéalisés dans l'imaginaire occidental sous la forme de « nobles écologistes ». Les deux concepts au cœur de notre recherche se dessinaient déjà, à savoir l'aire protégée et les savoirs écologiques endogènes. Le second événement fut la réalisation d'un stage à la Coopération Technique Belge, agence gouvernementale belge de coopération au développement. En nous faisant travailler sur la question de l'intégration des problématiques environnementales dans les projets de coopération, cette expérience nous a amené à revoir notre point de vue strictement environnementaliste de la nature et sa préservation pour adopter un regard plus tourné vers sa dimension humaine. C'est sans doute pour cette raison que la notion de « participation » et de « populations locales » revient de manière récurrente dans notre travail. Par ailleurs, la promesse (bientôt réalisée) de réaliser une partie de ce stage sur un projet autour d'une aire protégée au Pérou a très certainement influencé notre choix concernant la localisation géographique de notre étude de cas.

Cependant ces deux impulsions ne se produisent que tardivement dans notre cursus, alors que nous avons déjà réfléchi à notre sujet de recherche depuis un moment. En effet, initialement, nous souhaitions travailler sur les instruments de gestion forestière en région tropicale, sans doute en raison d'une fascination naïve pour ces espaces archétypaux dont l'imaginaire collectif se nourrit. Notre question de départ consistait à se demander dans quelle mesure ces instruments, tels qu'employés par des organismes internationaux de conservation, se révélaient être des dispositifs essentiellement issus de la science occidentale appliqués de manière générique indépendamment du contexte. Il s'agissait donc de procéder à une étude de cas, en analysant leur application dans deux contextes différents. L'Amérique latine nous semblait constituer un bon objet d'étude, à nouveau sans doute en

raison des représentations à la fois « exotiques » et à la fois familières qu'elle véhicule. Suite à des discussions avec Monsieur M.Lenaerts (professeur à l'Université Libre de Bruxelles) et avec Monsieur C.Croizer (conseiller environnement au sein de la CTB), une comparaison entre le Brésil et le Pérou fut choisie dans un premier temps. Ensuite, dans un souci pratique de concentration sur un pays, cela devint une comparaison entre les zones andines et amazoniennes. Les recherches bibliographiques et les lectures commencées, le sujet se mit peu à peu à évoluer vers le sujet qui sous-tend le travail présenté ici. Les aires protégées y étaient souvent mentionnées, et le questionnement permanent de leur statut historique de sanctuaire recelant une nature intouchée et intouchable nous renvoyait à nos propres conceptions des modes de gestion de l'environnement. Par ailleurs, le concept jamais rencontré auparavant de « TEK » (« *traditional ecological knowledge* » - savoirs écologiques traditionnels) suscita notre curiosité. Avec les deux « évènements » que nous avons évoqué, ceci nous amena à redéfinir notre sujet, pour l'axer pleinement sur l'articulation entre la gestion des aires protégées et les savoirs détenus par les populations qui les habitent ou les entourent. Nous fûmes confortés dans cette direction suite à un contact encourageant avec des responsables de l'UICN travaillant sur ces questions.

Ce sujet que nous avons fini par choisir est vaste et riche, touchant à une multiplicité de thèmes, et impliquant dès lors d'opérer certaines « coupes » et de placer certains « filtres » pour pouvoir cadrer correctement notre travail. Tout d'abord, l'aire protégée, qui peut être abordée espace écologique (les espèces et écosystèmes qu'elle protège), politique (rôle dans la politique environnementale d'un pays), technique (ses modes de gestion), sociaux (les acteurs qui y interagissent), historique (l'évolution de leur conceptualisation) ou encore économique (leurs modes de financement). Si nous avons tenté d'aborder, ne fut-ce que brièvement, ces différents aspects, c'est avant tout les aspects sociaux et de gestion que nous avons tenté de développer. Les savoirs écologiques endogènes recouvrent également de nombreux champs d'étude : inventaire de ceux-ci, droits de propriété intellectuelle, modes de production et transmission de ceux-ci, application à la gestion de l'environnement,... C'est sur ce dernier aspect que nous avons choisi de nous concentrer, en plaçant le filtre supplémentaire de leur application à la gestion d'aires protégées uniquement. Le thème de la participation peut lui aussi être abordé à travers une grande diversité de questions (plus larges qu'environnementales) et de mécanismes (financiers par

exemple), mais nous n'utiliserons cette notion qu'en tant que génératrice de dispositifs à même d'assurer l'intégration des savoirs écologiques endogènes dans la gestion des aires protégées. Les acteurs qui « gravitent » autour de ce sujet sont également divers, puisqu'il peut s'agir d'acteurs politiques, scientifiques ou économiques ; publics, privés ou civils ; locaux, nationaux ou internationaux ; etc. C'est toutefois l'interaction entre deux niveaux uniquement que nous étudierons : celui des institutions publiques d'une part, et celui des populations locales d'autre part (dont nous verrons qu'il recouvre lui-même des réalités complexes. Enfin, l'étude même de ce sujet demande de mobiliser une série de champs disciplinaires : philosophie (conceptions de la nature et du savoir), science politique (politiques en matière de conservation, rôle des institutions publiques), sociologie (interaction entre différents acteurs au sein d'un espace), anthropologie (savoirs écologiques endogènes, peuples autochtones), droit (législation, droits des populations), écologie (biodiversité et écosystèmes) et gestion (de l'environnement). Si notre approche s'est voulue aussi multidisciplinaire que possible, et la place faite à l'anthropologie et ses apports importants, c'est avant tout en tant que futur gestionnaire de l'environnement que nous avons approché ce sujet.

C'est sur base de ces délimitations préliminaires que nous avons construit notre question de recherche, qui donne son titre à ce mémoire. L'objectif du travail ici proposé est donc de déterminer si des outils participatifs d'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées existent, et si oui, quels sont-ils. Par « outils », nous entendons des dispositifs ou méthodes, qui peuvent *a priori* être de nature politique, juridique, institutionnelle, territoriale, économique, communicationnelle, scientifique, technique ou autre. Nous leur adjoignons le qualificatif de « participatif » car nous ne nous intéressons pas aux dispositifs qui n'incluent pas pleinement les détenteurs de ces savoirs, tels les banques de données par exemple. « Intégration à la gestion des aires protégées » signifie que nous cherchons à savoir comment ces savoirs sont, ou peuvent être, utilisés comme des opportunités en vue de l'amélioration des paradigmes et techniques de gestion des ressources et milieux qu'abritent les aires protégées.

Notre hypothèse première, basée sur une connaissance néophyte du sujet, était que de tels outils n'existaient pas, les aires protégées étant gérées à l'aide d'outils génériques et

principalement dictés par les avancées de la science moderne occidentale, dans une ignorance totale des populations locales et de leurs compétences. Cependant, dès nos premières lectures, nous dûmes constater que cette intuition était en partie erronée. Car de nombreux dispositifs et méthodes visant à assurer la participation des populations locales à la gestion des aires protégées étaient abondamment discutés, cette discussion portant notamment sur les écarts existant entre la rhétorique et la pratique. A partir de là, notre hypothèse devint : des dispositifs et méthodes participatifs existent, mais aucun ne vise *spécifiquement* les savoirs écologiques endogènes. Et notre démarche pour tester cette hypothèse s'appliqua à comparer le niveau rhétorique et le niveau pratique.

Avant d'explicitier cette méthodologie, il nous faut encore évoquer une considération épistémologique. Le questionnement fondant notre sujet est, selon nous, au départ philosophique (et plus particulièrement éthique), puisqu'il interroge ce que sont le savoir (dans l'opposition entre savoir scientifique moderne et savoirs « pragmatiques » endogènes) et la nature (telle que définie dans l'aire protégée), et les conséquences pratiques qu'ont ces conceptions pour la gestion de l'environnement. Le point de vue adopté est critique, remettant en question le dogmatisme de la vision occidentale et exprimant la nécessité d'accorder la place à d'autres visions. Or, étant nous-même issus d'une culture occidentale, l'entreprise semble dès le départ vouée à l'échec, ou du moins profondément naïve. Nous ne pouvons prétendre que cela ne constitue pas une difficulté, mais en être conscient permet d'éviter les affirmations trop péremptoires ou personnelles.

2. La méthodologie et ses limites

Notre recherche s'est scindée en deux parties : une discussion théorique d'une part, et une étude de cas d'autre part.

La partie théorique s'appuie sur une intense (mais à l'évidence non exhaustive) recherche bibliographique, reposant sur quatre types de sources : des ouvrages collectifs, des articles de périodiques scientifiques, des publications d'institutions ou organismes nationaux ou internationaux (littérature « grise ») et des sites Internet d'organismes et institutions divers (mais un minimum « sérieux »). De manière concrète, nous avons organisé cette

recherche bibliographique par « mots-clé », chacun de ceux-ci renvoyant à un des thèmes de notre problématique. Nous avons organisé les documents, au fur et à mesure que nous les trouvions et les lisions, dans un tableau les classant par type de sources, thème, pertinence, et partie du mémoire dans laquelle ils devraient être utilisés. Notre volonté initiale était de simplement poser un cadre théorique à notre étude de cas, qui devait occuper la majeure partie de notre travail. Cependant, notre sujet s'est révélé tellement riche, notamment en raison du fait que nous abordions deux concepts en parallèle (aire protégée et savoirs écologiques endogènes), que ce cadre est devenu une (longue) discussion.

La partie pratique consiste en une étude de cas, reposant d'une part sur l'analyse de la législation et autres documents officiels péruviens relatifs aux aires protégées, et d'autre part sur des études de cas localisées puisées dans la littérature. Cette partie est celle qui, selon nous, comporte le plus de faiblesses. Car la démarche que nous souhaitions avoir (de la rhétorique à la pratique) aurait réclamé une autre méthodologie, plus à même de tester correctement notre hypothèse. En effet, nous manquons cruellement de données de terrain. Aussi nous pensons que des entretiens auraient été utiles, voire mieux, une enquête de terrain. Ce sont des contraintes pratiques (surtout en termes de temps) qui nous ont empêchées d'entreprendre une telle démarche. Nous sommes conscients de cette limite et c'est volontairement que nous la soulignons, souhaitant signaler par là que l'étude du sujet que nous avons choisi pourrait être poussée plus loin. Nous espérons toutefois que notre expérience d'un mois au Pérou nous permettra d'enrichir notre propos lors de la défense orale de notre mémoire. Par ailleurs, nous avons dû réduire cette partie pratique. D'une part, parce que comme dit plus haut, la partie théorique a pris plus d'ampleur que prévu, et d'autre part car nous avons réalisé que nous souhaitions investiguer trop d'aspects. En effet, notre idée de départ était d'analyser les éventuels outils d'intégration développés à la fois par les institutions publiques et à la fois par les organismes internationaux de conservation et de développement (avec l'exemple du WWF et de la Banque Mondiale). Une telle analyse, au vu du temps dont nous disposions, aurait été très superficielle. Aussi avons-nous préféré de nous concentrer finalement que sur les outils mis en place par les institutions publiques, afin de pouvoir proposer une analyse plus approfondie.

3. Structure et articulation logique

La première partie du présent travail est consacrée à une discussion théorique visant à articuler les concepts qui structure notre recherche. Nous ouvrons la première section sur une discussion générale et à ancrage philosophique des notions de nature et de savoir, ceci parce que la vision de la nature influence la conception de l'aire protégée et la vision du savoir influence la conception des savoirs écologiques endogènes. Plus précisément, nous abordons la conception occidentale de la nature vierge, pour tenter de montrer que cette nature a depuis toujours été modifiée par les hommes. Ensuite, nous abordons une autre représentation occidentale, celle du « noble écologiste » qui tend à assimiler les peuples autochtones à des peuples préservant spontanément et explicitement leur environnement. Enfin, nous opposons science moderne et savoirs locaux, en identifiant les caractéristiques qui les différencient. Dans la section suivante, nous tentons de définir le concept de savoirs écologiques endogènes. Dans un premier temps, nous présentons le champ disciplinaire qui a fait émerger ce terme, l'ethnoécologie. Ensuite, nous proposons diverses définitions de ce concept, tentons d'en synthétiser les composantes, et réfléchissons sur leur articulation avec la science moderne. Dans la troisième section, nous tentons de définir l'aire protégée. Nous l'envisageons tout d'abord en tant qu'instrument de gestion de l'environnement, à travers sa définition par l'UICN, ses forces, ses faiblesses et les défis auxquels elle fait face. Nous la considérons ensuite en tant qu'espaces sociales, avec une attention particulière pour deux types d'acteurs qui y interagissent : les institutions publiques et les organismes internationaux et les populations locales, terme complexe à définir. Au départ des questions soulevées par ces interactions, nous retraçons l'évolution historique du paradigme de gestion de ces espaces, en mettant l'accent sur trois concepts centraux de la rhétorique actuelle : l'utilisation durable des ressources naturelles, la participation et la gouvernance. Enfin, nous proposons un passage en revue des différents types d'aires protégées existant actuellement, et de leurs modes de gestion. La dernière section de cette partie théorique vise à mettre en relation les différents concepts abordés, à travers notre question de recherche : quels outils participatifs d'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées ?

La seconde partie essaie d'esquisser une réponse à cette question, à travers l'étude du cas du Pérou. La première sous-partie constitue une mise en contexte préalable. La première section s'axe sur l'espace, avec une présentation générale du Pérou, puis un inventaire des écorégions qu'il inclut, et une synthèse de son système d'aires protégées. La seconde section s'axe quant à elle sur les acteurs, institutions publiques d'abord, et populations locales ensuite. La seconde sous-partie constitue l'analyse proprement dite. La progression se fait en trois étapes. Dans un premier temps, nous identifions les différents outils potentiels d'intégration prévus par la législation relative aux aires protégées, types d'espace ou dispositifs juridiques ou institutionnels, ou issus d'initiatives ou projets ponctuels. Ensuite, nous tentons de voir, de manière critique, ce qu'il en est de l'application de ces outils dans la pratique, en nous basant sur des études de cas tirés de la littérature. Enfin, nous pointons des alternatives possibles, à savoir des initiatives endogènes de conservation, dans lesquelles la société civile (associations ou populations) gèrent durablement leurs terres et ressources, à l'aide de leurs savoirs et en mettant à profit les possibilités offertes par la législation.

De là, nous concluons, sur le cas du Pérou d'abord, puis de manière générale, pour ouvrir la réflexion vers de nouvelles questions et pistes de recherche.

II – CADRE THEORIQUE

Ce chapitre vise à présenter les différents concepts théoriques, et les débats à leur sujet, qui ont sous-tendu notre réflexion. Nous commençons par une réflexion générale sur les notions de savoir et de nature. Nous présentons et discutons ensuite notre premier concept : l'aire protégée. La même démarche est appliquée à notre deuxième concept : l'aire protégée. Enfin, nous articulons ces deux concepts (et les autres notions qu'ils font intervenir) à travers la présentation de notre question de recherche et la logique qui a présidé à sa formulation.

1. Introduction : le savoir et la nature

Qu'est ce que le savoir et qu'est-ce que la nature ? Sous certains aspects, des constructions sociales et culturelles, par définition variables¹. Dans cette section, nous nous attacherons à opposer la conception occidentale moderne (au sens d'issue de la Modernité) de ces deux réalités à la conception « autochtone »² de celles-ci, sur un mode certes très généralisant à considérer dès lors avec prudence. La façon dont les sociétés envisagent la nature et le savoir nous semble important, car elle a des répercussions pratiques pour le sujet qui nous intéresse, les aires protégées et les savoirs écologiques endogènes.

1.1. Le mythe de la nature vierge et sauvage

La conception occidentale de la nature³ trouve son origine dans le double mouvement philosophique et scientifique du Siècle des Lumières et de la Modernité, aux XVII^e et XVIII^e siècles, avec des figures telles Descartes, Newton, Bacon, Locke, Kant,... Selon cette conception, l'homme et la nature sont deux entités séparées, la seconde étant soumise au contrôle du premier, par la voie de la raison, à travers des lois scientifiques

¹ Lease et Soulé (1995), *op.cit.*

² Ce terme sera défini plus loin, aussi considérons pour l'instant que nous entendons par là une conception alternative à la conception moderne et ancrée dans une interaction immédiate avec le milieu de vie.

³ Albert (1993), « L'Or cannibale et la chute du ciel. Une critique chamanique de l'économie politique de la nature (Yanomami, Brésil) », p.364 ; Borgmann (1995), « The Nature Of Reality And The Reality Of Nature », pp.32-33 ; Lease (1995), « Introduction : Nature Under Fire », pp.8-9 ; Martinez (2003), « Protected Areas, Indigenous Peoples, and The Western Idea of Nature », p.249 ; Pierotti et Wildcat (2000), « Traditional Ecological Knowledge : The Third Alternative », p.1334.

universelles. À cette nature réifiée peuvent s'appliquer deux modes d'action : l'exploitation ou la conservation.

Dans le second cas, ce qu'il s'agit de conserver est une nature « sauvage » et « vierge », « intouchée » et « intouchable ». C'est dans cette optique que furent conçus les premiers « parcs nationaux » dès le XIX^e siècle, qu'il était impératif de protéger de toute incursion humaine⁴.

Cependant, il s'agit là d'un « mythe »⁵, car en réalité la quasi-totalité de la surface terrestre, y compris ces aires supposées vierges, a historiquement été habitée et modifiée par des groupes humains ; ce qui était ignoré à l'époque mais de plus en plus prouvé aujourd'hui par de nombreuses études⁶. La nature (et plus particulièrement la biodiversité) est donc également une construction humaine au sens physique du terme.

Quelle conception ces groupes humains historiques, aujourd'hui appelés « autochtones », ont-ils de la nature ? De manière très générale, on relèvera deux caractéristiques : d'une part, l'interconnexion entre tous les êtres vivants, les hommes ne pouvant être isolés du reste de la nature ; et d'autre part la mise sur un pied d'égalité de ceux-ci, menant dès lors à l'idée que l'homme ne peut en aucun cas contrôler la nature (ce qui ne signifie pas pour autant qu'il ne doit pas la préserver)⁷.

Ces différences de conception tiennent sans doute à ce que Nabhan⁸ a qualifié de « parallaxe culturelle », à savoir la différence dans la façon de voir l'environnement entre ceux qui y vivent quotidiennement, et ceux qui l'analysent de l'extérieur. Le point de vue des premiers est-il pour autant « supérieur » à celui des seconds ?

⁴ Chatty et Colchester (2002), « Introduction : Conservation and Mobile Indigenous Peoples », pp.3-4 ; Colchester (1997), « Salvaging Nature : Indigenous Peoples and Protected Areas », pp.97-101 ; Ghimire et Pimbert (1997), « Social Change and Conservation : an Overview of Issues and Concepts », pp.5-6 ; McNeely (1993), « People and Protected Areas : Partners in Prosperity », p.251.

⁵ Graber (1995), « Resolute Biocentrism : The Dilemma Of Wilderness In National Parks », p.123.

⁶ Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, pp.3-4 ; Mc Neely (1993), *op.cit.*, pp.251-253.

⁷ Albert (1993), *op.cit.*, p.365 ; Pierotti et Wildcat (2000), *op.cit.*, 1333-1334 ; Martinez (2003), *op.cit.*, p.248.

⁸ Nabhan (1995), « Cultural Parallax in Viewing North American Habitats », p.91, ma traduction.

1.2. Les nobles écologistes : entre romantisme et scepticisme

Deux positions s'affrontent au sujet de l'impact environnemental des populations autochtones (historiques et actuelles) et de la nature « écologique » de leurs pratiques⁹. D'un côté, la vision « romantique » selon laquelle ces populations vivraient en parfaite harmonie avec leur milieu, leur éthique morale les incitant à préserver la plus infime de ses composantes, et leurs pratiques lui étant totalement inoffensives car basiques et de petite ampleur. Cette vision fait des populations autochtones des « écologistes spontanés » dont il convient de maintenir le rôle de « gardiens de la nature ». De l'autre côté, la vision « sceptique » selon laquelle ces populations auraient considérablement altéré leur milieu, mettant en œuvre des pratiques « non durables » pouvant entraîner jusqu'à l'extermination de certaines espèces, voire un épuisement total des ressources résultant en un effondrement sociétal. Selon cette optique, il serait essentiel de « protéger » certaines zones de leur influence.

Si ces deux positions sont extrêmes et par conséquent à nuancer, elles peuvent néanmoins trouver certaines justifications¹⁰.

Au bénéfice du premier point de vue, on arguera que les modes de vie de ces populations s'inscrivent souvent dans des milieux écologiques spécifiques, dont ils dépendent étroitement et auxquels ils ont, au cours d'un long processus historique d'« essai/erreur », adapté leurs pratiques. Leurs économies sont par ailleurs souvent des économies de subsistance, ne visant pas de massive production de surplus commercialisables. Il n'est donc pas dans leur intérêt de détruire ces milieux et les ressources qu'ils leur fournissent. Ensuite, ces ressources étant considérées comme un bien commun, leur utilisation est souvent régulée par des institutions sociales de nature à empêcher une quelconque surexploitation. De plus, les populations (à la croissance démographique souvent contrôlée) se répartissent souvent sur de vastes territoires, selon une logique rotative. Enfin, ces pratiques et institutions s'insèrent dans des systèmes de croyances promouvant régulièrement des valeurs telles le respect et l'humilité, la

⁹ *Ibid.*, pp.88-89 ; Stevens (1997), « The Legacy of Yellowstone », pp.20-26.

¹⁰ Stevens (1997), *op.cit.*, pp.20-26 ; Stevens (1997), « Lessons and Directions », p.280 ; Colchester (1997), *op.cit.*, pp.112-115.

réciprocité, ou encore la modération (ne prendre que ce qui est nécessaire, sans en gaspiller aucune partie). La plupart de ces systèmes de croyances seraient de nature biocentrique, étendant la qualité de conscience et/ou de parenté à tous les entités du monde (y compris non vivantes parfois), que ce soit à travers des conceptions telle, par exemple, l'animisme ou le perspectivisme.

Cependant, au bénéfice du deuxième point de vue, force est de constater que ces populations font aujourd'hui face à de nombreux changements, pouvant les amener à générer des impacts environnementaux négatifs. Tout d'abord, la perte d'importantes parties de leurs territoires (que ce soit au profit de l'Etat ou du secteur privé), les amène à se concentrer sur des espaces toujours plus restreints, cette situation étant empirée par une croissance démographique importante dans certains cas. De même, les diverses tentatives d'« assimilation » étatiques ont parfois eu pour conséquence de déstructurer les institutions locales (régulant l'utilisation des ressources). Enfin, la pénétration croissante de l'économie de marché, de technologies intensives, et de modes de vie consuméristes peut entraîner une surexploitation des ressources et une disparition des régulations « traditionnelles » (que ce soit parce les populations augmentent elles-mêmes l'exploitation de ressources commercialisables, ou qu'elles cèdent au secteur privé certaines de leurs terres, dans les deux cas dans le but d'augmenter leurs revenus monétaires en vue de l'acquisition de biens devenus nécessaires). Au-delà de ces changements récents, on pourrait également se poser la question de savoir dans quelle mesure les régulations et pratiques de ces populations ont pour but explicite la conservation de la nature. Cette préservation pourrait être tout à fait non intentionnelle et résulter avant tout de considérations strictement pragmatiques ou de modes d'organisation socio-politiques et spatiaux (groupes mobiles par exemple).

Comment trancher dans ce débat ? Il ne s'agit sans doute pas de trancher, mais plutôt d'envisager la question au cas par cas. Car derrière le terme monolithique de « peuples autochtones » se cachent en réalité des groupes divers, culturellement, historiquement et écologiquement distincts¹¹. Parmi ces groupes, " *some [...] can provide excellent guidance, some not* " ¹². Par ailleurs, il convient de distinguer entre les impacts écologiques générés par des activités visant à répondre aux besoins locaux de subsistance et

¹¹ Nabhan (1995), *op.cit.*, pp.90-91.

¹² Soulé (1995), « The Social Siege Of Nature », p.161.

ceux générés par des activités contraintes de répondre aux pressions d'un marché global¹³. Enfin, que leurs pratiques soient écologiques ou pas, il n'en reste pas moins que leur connaissance intime de leur milieu de vie et leur volonté de défendre leurs terres contre les intrusions extérieures en font de précieux alliés pour toute politique de conservation, pour autant qu'ils soient reconnus pour ce qu'ils sont : ni « nobles écologistes » ni « sauvages destructeurs », mais êtres humains dotés de droits¹⁴.

1.3. Science moderne occidentale versus savoirs autochtones

« Versus » car il semble bien que la connaissance ne soit pas envisagée de la même manière dans la tradition occidentale et chez les peuples autochtones. On pourrait d'ailleurs se demander d'emblée pourquoi la littérature que nous avons consultée parle de « science » dans le premier cas et de « savoirs » dans le second. Un détour par la définition de ces deux termes est déjà révélateur. En effet, la science est un *« ensemble cohérent de connaissances relatives à certaines catégories de faits, d'objets ou de phénomènes obéissant à des lois et/ou vérifiés par les méthodes expérimentales »*¹⁵, tandis que le savoir est un *« ensemble cohérent de connaissances acquises au contact de la réalité ou par l'étude »*¹⁶. La science moderne occidentale serait donc avant tout caractérisée par la catégorisation, l'établissement de lois et la vérification par expérimentation. Les savoirs autochtones le seraient eux par un contact avec la réalité.

Néanmoins, ces deux modes de connaissance présentent certains points communs. Tout d'abord, le même d'objectif de *« créer de l'ordre à partir du désordre »*¹⁷. Ensuite, les connaissances sont acquises de la même manière, à partir de l'observation et de l'expérience empirique, et transmises aux générations suivantes, de manière dynamique (adaptation de ces connaissances en fonction de nouvelles découvertes)¹⁸. Enfin, dans les deux cas, ces connaissances sont le résultat d'un processus de synthèse. Concernant plus

¹³ Ghimire et Pimbert (1997), *op.cit.*, p.14

¹⁴ Stevens (1997), *op.cit.*, pp.265-266.

¹⁵ Dictionnaire *Larousse* en ligne, consultable à l'adresse suivante : www.larousse.fr.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ Berkes et Berkes (2009), « Ecological complexity, fuzzy logic, and holism in indigenous knowledge », p.8, ma traduction.

¹⁸ Site internet de la SER, section intitulée : « Traditional Ecological Knowledge and Western Science », accessible à l'adresse suivante : <http://www.ser.org/iprn/westernscience.asp>.

spécifiquement les ressources naturelles, on relèvera encore que ce sont les mêmes variables qui sont utilisées pour leur évaluation et leur gestion.

Les différences sont quant à elles plus nombreuses. Haruyama¹⁹ en propose une synthèse qui peut être consultée à l'annexe 2.

Une caractéristique de la science occidentale moderne est qu'elle se fonde sur un paradigme cartésien positiviste (ou rationaliste) et procède par une méthode réductionniste. En d'autres termes, elle postule qu'il existe une réalité unique gouvernée par des lois universelles et immuables et dont les phénomènes peuvent être découverts, prédits et contrôlés (c'est là le but de la science). Pour ce faire, elle décompose les phénomènes complexes en unités isolables, dont l'analyse lui permet d'inférer des généralisations concernant les phénomènes en question²⁰. Par opposition, les savoirs autochtones sont de nature holistique (ou systémique)²¹. En effet, ils envisagent les phénomènes dans toute leur complexité, partant du principe que toutes leurs composantes sont interdépendantes. Ceci est rendu possible par le fait qu'ils ne cherchent pas à établir systématiquement des relations de cause à effet, des catégories et des généralisations. Les différentes interactions à l'œuvre au sein du système ne doivent pas impérativement être décrites de manière précise. Plutôt, on se base sur des observations acquises historiquement et par partage, pour effectuer des comparaisons de type ordinal (plus, moins,...)²². Dans le même ordre d'idées, Berkes et Berkes²³ postulent qu'une seconde caractéristique de ces savoirs est qu'ils fonctionnent selon une « logique de pensée floue » (*“ fuzzy logic thinking ”*). Ce terme renvoie en fait à un type de raisonnement mathématique qui s'applique à des systèmes complexes dont les frontières, composantes et relations ne peuvent être définies avec précision. Appliqué aux savoirs autochtones, il signifie que ces savoirs fonctionnent 1°) à partir de “ variables linguistiques ”, c'est-à-dire “ dont les valeurs sont des mots ou phrases ” (« grand, petit, très petit » par exemple) et non pas numériques ; 2°) des “ assertions conditionnelles floues ” (« si A, alors B ») ; 3°) des “ algorithmes flous ”, c'est-à-dire une “

¹⁹ Haruyama (2002), « Traditional Ecological Knowledge : From The Sacred Black Box to The Policy of Local Biodiversity Conservation », p.89.

²⁰ Pimbert et Pretty (1997), « Parks, People and Professionals : Putting 'Participation' Into Protected-Area Management », pp.298-299 ; Chatty et Colchester (2002), « Introduction : Conservation and Mobile Indigenous Peoples », pp.7-8.

²¹ Berkes (1993), « Traditional Ecological Knowledge in Perspective », p.4.

²² Berkes et Berkes (2009), op.cit., p.8.

²³ *Ibid.*, pp.8-9.

séquence ordonnée d'instructions " (comme dans une recette de cuisine). Ces instructions sont ce que ces auteurs appellent des " *rules of thumb* " (méthodes empiriques), des prescriptions relativement basiques, issues d'une expérience historique et perpétuellement remaniées en fonction des expériences faites par « essai/erreur ». Cette manière de procéder par « essai/erreur » confère à ces savoirs une autre caractéristique, celle d'être adaptatifs (puisqu'ils peuvent être modifiés en fonction de conditions changeantes et considèrent que leur compréhension du monde n'est jamais complète, mais progresse graduellement)²⁴.

Par ailleurs, selon certains auteurs²⁵, la science moderne est expérimentale (formulation et vérification d'hypothèses), systématique (réplication possible des résultats) et universelle (résultats identiques indépendamment du contexte) ; tandis que les savoirs autochtones sont pragmatiques (en fonction des besoins), contingents (variation en fonction du contexte) et locaux (adaptés à des conditions spécifiques donc non transposables).

Une autre différence fondamentale serait que les savoirs autochtones sont indissociables d'un contexte social et spirituel (sur lequel nous reviendrons ultérieurement) fait de relations de réciprocité, de significations symboliques (dénominations notamment), d'institutions collectives et de cosmologies²⁶.

Il serait encore possible d'opposer science moderne et savoirs autochtones sur d'autres points, que nous résumons dans la figure 1.

²⁴ *Ibid.*, p.7.

²⁵ Nakashima et Roué (2002), « Indigenous Knowledge, Peoples and Sustainable Practice », p.4.

²⁶ Berkes (1993), *op.cit.*, p.5.

Figure 1 : Différences entre science moderne occidentale et savoirs autochtones

Science moderne occidentale	Savoirs autochtones
Positiviste, rationaliste, réductionniste ²⁷	Holistiques, « logique de pensée floue », méthodes empiriques, adaptatifs ²⁸
Expérimental, systématique, universel ²⁹	Pratiques, contingents, locaux ³⁰
	Encadrés par un contexte social ³¹
Spécialisation disciplinaire ³²	Multidisciplinaires ³³
Quantitatif ³⁴	Qualitatifs ³⁵
Expérimentation systématique ³⁶	« Essai/erreur » ³⁷
Vérification des prédictions ³⁸	Capacité limitée de vérification des prédictions ³⁹
Théorie pour objectif ⁴⁰	Pas de but théorique ⁴¹
Savoir comme entité abstraite indépendante ⁴²	Savoirs et savoirs faire intrinsèquement liés ⁴³
“ Suprêmement abstrait ” ⁴⁴	“ Suprêmement concrets ” ⁴⁵
Purement rationnel ⁴⁶	Composante intuitive et spirituelle ⁴⁷
Séparation esprit/matière, homme/nature,... ⁴⁸	Pas de séparation esprit/matière, homme/nature,... ⁴⁹
Données produites par des chercheurs spécialisés ⁵⁰	Données produites par les usagers eux-mêmes ⁵¹

²⁷ Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.*, pp.298-299 ; Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, pp.7-8.

²⁸ Berkes et Berkes (2009), *op.cit.*, pp.7-9.

²⁹ Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.4.

³⁰ *Idem.*

³¹ Berkes (1993), *op.cit.*, p.5.

³² Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.*, p.299.

³³ Pierotti et Wildcat (2000), *op.cit.*, p.1333.

³⁴ Berkes (1993), *op.cit.*, p.4 ; Berkes et Berkes (2009), *op.cit.*, p.8.

³⁵ *Idem.*

³⁶ Berkes (1993), *op.cit.*, p.4.

³⁷ *Idem.*

³⁸ *Idem.*

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ *Idem.*

⁴¹ *Idem.*

⁴² Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.2.

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ Berkes & al. (2000), « Rediscovery of Traditional Ecological Knowledge as Adaptive Management », p.1251.

⁴⁵ *Idem.*

⁴⁶ Berkes (1993), *op.cit.*, p.4.

⁴⁷ *Idem* ; Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.2.

⁴⁸ *Idem* ; *idem.*

⁴⁹ *Idem* ; *idem.*

Accumulation et diffusion rapide des connaissances ⁵²	Accumulation et diffusion plus lente ⁵³
Transmission écrite ⁵⁴	Transmission orale et sur le terrain ⁵⁵

Le savoir et la nature semblent donc bel et bien être envisagés différemment dans la conception occidentale moderne et dans la conception autochtone, ce qui n'est pas sans conséquence pour le sujet qui nous intéresse, puisque la conception de la nature influence celle de l'aire protégée, tandis que celle du savoir influence celle des savoirs écologiques endogènes. À partir de cette réflexion initiale, nous nous proposons maintenant de présenter ces deux concepts qui structurent notre recherche.

2. L'approche ethnoécologique et le concept de savoirs écologiques endogènes

Cette section vise à expliciter notre premier concept, les savoirs écologiques endogènes. Nous commencerons par introduire l'approche théorique plus globale au sein de laquelle il s'insère, à savoir l'ethnoécologie, pour ensuite aborder le concept lui-même. Dans les deux cas, les étapes qui structureront notre réflexion seront plus ou moins identiques : origines, définition théorique, positions de différents auteurs sur le sujet, contenu, et champ d'application.

2.1. L'ethnoécologie

Ce point se base principalement sur l'ouvrage édité par Nazarea (1999) et celui édité par Blount et Gragson (1999). Nous réalisons les limitations qu'implique une analyse fondée sur une littérature aussi restreinte, cependant il semble que la re-conceptualisation de cette discipline soit assez récente et par conséquent peu riche d'ouvrages théoriques généraux.

⁵⁰ Berkes (1993), *op.cit.*, p.4.

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Idem.*

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.2.

⁵⁵ *Idem.*

a) Définition

Ce terme trouverait son origine dans un rapport rédigé en 1957 par Harold Conklin pour la FAO et dans lequel il entendait développer une nouvelle approche, l'« ethnoécologie », visant globalement à renverser les préjugés de la « science moderne » à l'égard des systèmes locaux d'utilisation des ressources (en l'occurrence l'agriculture itinérante)⁵⁶.

D'un point de vue étymologique, le terme « ethnoécologie » est issu des mots grecs *ethnos*, le peuple ; *oikos*, la maison; et *logos*, la science. Si l'« écologie » est la “ science qui étudie les relations des êtres vivants avec leur milieu ”⁵⁷, et l'« ethnologie » l' “ étude scientifique des sociétés du point de vue de leur langage, de leurs coutumes, de leur politique, de leur religion, de leur économie et de leur histoire ”⁵⁸, l'« ethnoécologie » serait-elle la science des relations entre les sociétés, et leur langage etc., et leur milieu ? Ou plutôt la science que détiennent les sociétés, à travers leur langage etc., sur leur milieu ?

L'adjonction du préfixe « ethno » signifie deux choses⁵⁹. D'une part, qu'il s'agit de la « forme locale » d'une discipline (au sein d'un groupe particulier), mais analysée depuis un point de vue extérieur ; et d'autre part un “ *serious attempt toward the understanding of local understanding (the so-called native point of view) about a realm of experience* ”⁶⁰. En d'autres termes, pour comprendre une « science locale », il s'agit également de comprendre sa conceptualisation locale, ou encore : d'aller au-delà de sa simple description, pour pénétrer les logiques qui l'articulent. L'ethnoécologie serait donc à la fois la science que détiennent les peuples locaux, et la « science de la science » des peuples locaux.

Parmi les trois types de facteurs que Conklin⁶¹ distinguait au sein de la culture, les facteurs ethnoécologiques (les deux autres étant les facteurs technologiques et les facteurs

⁵⁶ Nazarea (1999), « Introduction : A View from a Point : Ethnoecology as Situated Knowledge », pp.3-4 ; Harlan et Rhoades, « Epilogue : Quo Vadis ? The Promise of Ethnoecology », p.276.

⁵⁷ Dictionnaire Larousse en ligne, *op.cit.*

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ Nazarea (1999), *op.cit.*, p.3.

⁶⁰ *Idem.*

⁶¹ (1961), cité par Nazarea (1999), *op.cit.*, p.7, ma traduction.

sociaux) correspondent aux “ façons dont les composants environnementaux et leurs interrelations sont catégorisés et interprétés localement ”.

Nazarea quant à elle définit l’ethnoécologie comme “ « une manière d’envisager » la relation entre les êtres humains et le monde naturel qui met l’accent sur le rôle de la cognition dans la détermination du comportement ”⁶².

Enfin, Blount et Gragson définissent l’ethnoécologie comme “ la compréhension du système de savoirs d’une population locale ”, mais également comme “ l’étude des relations entre les organismes et l’ensemble des facteurs physiques, biologiques, et sociaux avec lesquels ils entrent en contact ”⁶³.

Selon ces mêmes auteurs⁶⁴, la différence entre l’écologie et l’ethnoécologie tient à la perspective depuis laquelle ces relations sont expliquées : dans le premier cas, il s’agit de celle d’un analyste extérieur ; dans le second, de celle des acteurs de ces relations. L’ethnoécologie serait dès lors une approche interdisciplinaire resituant l’homme (et ses savoirs locaux) comme faisant partie intégrante des écosystèmes (ce que l’écologie a parfois pu oublier).

b) Origines de cette approche

Selon Harlan et Rhoades⁶⁵, l’ethnoécologie aurait émergé de trois champs disciplinaires. Tout d’abord, la recherche agronomique qui, dans les années 60, portait sur la génétique des plantes de culture, afin de produire, par hybridation, des variétés à hauts rendements et autres plantes améliorées. L’objectif était de solutionner les problèmes des pays « sous-développés » par un transfert technologique. Se développa en parallèle, lors d’études sur le terrain, la prise de conscience de la richesse des cultivars locaux (« agrodiversité ») et un intérêt à stocker ceux-ci dans des banques génétiques. Ensuite, la contribution de l’archéologie préhistorique à l’étude des origines de l’agriculture qui démontra, à partir des années 60, que la diversité génétique des plantes de culture actuelle

⁶² Nazarea (1999), dans la préface de Nazarea (ed.) (1999), *Ethnoecology : Situated Knowledge/Located Lives*, p.vii, ma traduction.

⁶³ Blount et Gragson (1999), « Introduction », p.vii, ma traduction.

⁶⁴ *Ibid.*, pp.vii-viii et pp.xvii-xviii.

⁶⁵ Harlan et Rhoades (1999), *op.cit.*, pp.272-276.

devait énormément aux civilisations humaines qui les avait sélectionnées, mélangées et répandues pendant des siècles. De nombreux modèles des mécanismes qui avaient soutenu cette dynamique furent proposés, mais, invariablement, par des scientifiques occidentaux. Enfin, les années 60 et 70 virent l'essor de l'écologie culturelle et l'anthropologie écologique, qui devaient *in fine* mener à l'ethnoécologie. Dans un premier temps, l'ethnoécologie de Conklin fut surtout reprise par les ethnographes, en tant que méthodologie leur permettant de décrire les systèmes taxonomiques des groupes qu'ils étudiaient. Ce n'est que plus récemment qu'elle a été intégrée par les anthropologues de manière plus large et en tant que moyen de compréhension de la « perspective native » sur les interactions entre l'homme et l'environnement. S'est ainsi également développée la profusion de termes tels « savoirs locaux » (« local knowledge »), « savoirs autochtones » (« indigenous knowledge ») ou encore « savoirs écologiques traditionnels » (« traditional ecological knowledge »).

c) Positions théoriques

Deux tendances peuvent être distinguées au sein de l'ethnoécologie⁶⁶ : d'une part, la volonté de démontrer la puissance des systèmes locaux de savoirs et pratiques relatifs à l'environnement et l'incapacité de la « science moderne » à les comprendre (voire son infériorité) ; et d'autre part, celle de mettre à jour les correspondances entre taxonomie occidentale et taxonomie autochtone (et la complexité de cette dernière). Si les deux approches ont en commun de reconnaître la valeur des savoirs locaux, elles diffèrent dans la manière dont elles les abordent : la première les étudie pour eux-mêmes en identifiant leur cohérence interne (et leur singularité), tandis que la seconde les utilise pour démontrer l'universalité des principes sous-tendant la perception de l'environnement (tendant ainsi à gommer cette singularité). Ce qui nous renvoie d'une certaine manière au classique débat entre relativisme culturel et universalisme perceptuel.

Un autre débat⁶⁷ au sein de cette discipline concerne la question de savoir si les systèmes de classification et d'interprétation de l'environnement (et dès lors les savoirs et

⁶⁶ Nazarea (1999), *op.cit.*, pp.3-4.

⁶⁷ *Ibid.*, p.5.

pratiques qui en résultent) sont intellectuellement ou biologiquement motivés. En d'autres termes, s'ils répondent à un besoin d'êtres conscients de structurer le chaos qui les entoure, ou à un besoin d'êtres vivants de définir ce qui est utile ou pas à leur subsistance physique.

Les auteurs que nous avons consultés⁶⁸ marquent tous leur volonté de se démarquer de ces débats, certes considérés comme légitimes, en prônant une « ethnoécologie pratique » ou « appliquée ». Ils sous-entendent par là deux choses. La première est qu'elle doit mettre en lumière, au-delà des logiques (culturelles ou universelles) structurant les savoirs locaux, la façon dont ils sont distribués socialement et politiquement dans des contextes spécifiques (ayant néanmoins pour point commun d'êtres dynamiques, évolutifs), et la façon dont ils façonnent les actions (le « rôle de la cognition dans la détermination du comportement »). Mais surtout, le rôle de l'ethnoécologie est maintenant de « s'attaquer aux problèmes du monde réel », tels l'agriculture, la gestion des ressources naturelles ou encore les droits de propriété intellectuelle, et ce en étant appropriée par les praticiens issus de toutes disciplines et en produisant des « résultats » utilisables par les politiques, gestionnaires et populations locales elles-mêmes.

d) Thèmes d'étude

Les questions pouvant être abordées par cette discipline sont relativement variées⁶⁹. Elles peuvent être de nature agronomique (systèmes et diversité de cultures,...), génétique et biotechnologique (« ressources génétiques »,...), pharmacologique (plantes médicinales,...), juridiques (droits de propriété intellectuelle, biens communs gérés collectivement,...), écologique (système de gestion de ressources naturelles,...), éthiques (conservation *ex situ/in situ*, « bioprospection sauvage »,...), psycho-cognitives (modes de perception et d'interprétation de la réalité), linguistiques (dénominations locales et convergences/divergences), anthropologiques/sociologiques (modes de génération et de transmission des savoirs, distribution sociale de ceux-ci),...

⁶⁸ Nazarea (ed.) (1999), *op.cit.* ; Blount et Gragson (ed.) (1999), *Ethnoecology : Knowledge, Resources and Rights*.

⁶⁹ On s'en doutera, nous synthétisons ici les thèmes traités dans les deux ouvrages sur lesquels nous nous sommes basés.

Dans tous les cas, elles articulent régulièrement le local et le global⁷⁰, en ce sens qu'il s'agit de trouver des solutions à des problèmes globaux (santé, sécurité alimentaire, dégradation environnementale,...) en s'inspirant, de plus en plus, de solutions élaborées localement (quand ce n'est pas de solutions élaborées « par la nature »). Ceci parce que, pour citer Zent, " *It has become abundantly evident that the indiscriminate diffusion of Western technology and economics to developing world settings has failed to alleviate human poverty and overpopulation, and it may be held responsible for worsening ecological problems such as loss of biodiversity and global warming. Because of their increasingly threatened status and their cultural distinctiveness, rural peasant and tribal groups are now being perceived as an endangered human resource worth saving for the benefit of modern society. Much of this awakening interest in cultural conservation has in fact focused on the value of traditional peoples as living models of sustainable resource management and repositories of ecological information* " ⁷¹.

Cet auteur⁷² craint dès lors qu'une des implications pratiques du développement de l'éthnoécologie ne soit son utilisation par certains acteurs politiques et économiques pour promouvoir une conservation *ex situ*, à savoir l'extraction des ces savoirs pour les consigner dans des banque de données (ou des banques génétiques dans le cas de plantes). Au-delà des questions éthiques que soulève cette approche, elle omet la nature culturelle, pratique, dynamique de ces savoirs. En d'autres termes, la biodiversité ne saurait être conservée sans la diversité culturelle (or le « taux d'extinction » de cette dernière est largement supérieur). Il milite dès lors pour une conservation *in situ* ou « modèle bioculturel », qui passe par le droit à l'autodétermination des peuples autochtones (reconnaissance de leurs territoires, protection de leurs droits fonciers, d'accès aux ressources et intellectuels), leur participation aux initiatives de conservation, et un soutien (politique, économique, éducationnel) à leurs systèmes sociaux et environnementaux.

⁷⁰ Harlan et Rhoades (1999), *op.cit.*, p.277-278.

⁷¹ Zent (1999), « The Quandary of Conserving Ethnoecological Knowledge. A Piaroa Example », p.92.

⁷² *Ibid.*, pp.92-95

2.2. Les savoirs écologiques endogènes

a) Origines et terminologie

L'étude des savoirs écologiques endogènes s'inscrit dans le contexte du développement de l'ethnoécologie, avec le travail pionnier de Conklin, comme nous l'avons évoqué plus haut. La multiplication, relativement récente, de ce type d'études s'est accompagnée d'une diversité de termes dont la signification n'est pas intégralement équivalente⁷³.

Un terme souvent rencontré est celui de « traditional ecological knowledge » (TEK, « savoirs écologiques traditionnels »). Plusieurs auteurs⁷⁴ pointent cependant l'inadéquation du qualificatif « traditionnel » avec la nature de ces savoirs. En effet, bien qu'il souligne la profondeur historique de ces derniers, d'une part il suggère qu'ils sont figés et purs (alors qu'ils sont dynamiques et incorporent parfois des apports extérieurs), et d'autre part il véhicule une connotation négative due à la récurrente opposition entre « traditionnel » et « moderne » (étant sous-entendu que « moderne » est meilleur). Et de toute manière, comment départager entre ce qui est « traditionnel » et ne l'est pas ? Le terme « écologique » semble lui aussi maladroit, dans la mesure où il renvoie essentiellement à une discipline « scientifique » occidentale dont les logiques ne correspondent pas à celles de ces savoirs⁷⁵, ces savoirs relevant par ailleurs d'un champ bien plus large que celui de l'écologie *stricto sensu*⁷⁶. Le terme « savoirs » lui-même serait également restrictif, car faisant oublier les pratiques (savoirs faire), institutions sociales, valeurs culturelles, et visions du monde qui leur sont intrinsèquement liés⁷⁷.

Un terme surmontant en partie ces problèmes serait celui d'« indigenous knowledge » (IK, « savoirs autochtones »), qui se focalise sur la désignation d'un groupe particulier, les « peuples autochtones ». Cependant, comme nous le verrons plus loin, il est

⁷³ Berkes (1993), *op.cit.*, pp.1-2.

⁷⁴ *Ibid.*, pp.2-3 ; Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.1 ; Laxman & al. (2004), « Local ecological knowledge in natural resource management », p.5 ; Pierotti et Wildcat (2000), *op.cit.*, pp.1338-1339.

⁷⁵ Berkes (1993), *op.cit.*, p.3.

⁷⁶ Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.1.

⁷⁷ *Idem.*

difficile de déterminer qui sont ces peuples, et s'ils souhaitent se voir appelés de la sorte⁷⁸. Par ailleurs, ce terme tend à exclure les populations rurales et autres populations dont le mode de vie dépend directement des ressources naturelles, et elles aussi détentrices de savoirs, ayant combiné au fil du temps plusieurs sources de savoirs (notamment « modernes »)⁷⁹.

Aussi les termes de « local knowledge »⁸⁰ (LK, « savoirs locaux ») ou de « local ecological knowledge »⁸¹ (LEK, « savoirs écologiques locaux ») pourraient-ils être préférés. Toutefois, ils manquent de spécificité, car tous les savoirs peuvent potentiellement être considérés comme « locaux » (du moins du point de vue de leur origine)⁸².

En ce qui nous concerne, nous avons choisi d'adopter le terme de « savoirs écologiques endogènes ». Ceci ne résulte en aucune manière d'une inutile et prétentieuse volonté de se démarquer, mais simplement de l'avantage que présente à nos yeux le qualificatif « endogène », renvoyant à l'idée de savoirs « générés de l'intérieur ». Ceci ne signifie toutefois pas, contrairement à une définition stricte du dictionnaire, que ceux-ci n'intègrent aucun apport extérieur. Que du contraire, nous prenons pleinement acte du dynamisme de ces savoirs, mais simplement nous croyons que ces apports sont remaniés par les logiques propres aux populations considérées lors de leur adoption, et qu'ils le sont souvent à leur initiative⁸³.

b) Définition du concept

Berkes s'étant beaucoup intéressé à ce sujet, il n'est pas étonnant que l'on ait rencontré sa définition à plusieurs reprises⁸⁴. Il définit les « savoirs écologiques

⁷⁸ *Idem*.

⁷⁹ *Idem* ; Laxman & al. (2004), *op.cit.*, p.5.

⁸⁰ Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.1

⁸¹ Laxman & al. (2004), *op.cit.* p.5.

⁸² Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.1.

⁸³ Cette « intuition » qui pourrait apparaître comme non fondée, s'appuie sur un cours d' « Anthropologie des sociétés amazoniennes », suivi à l'Université Libre de Bruxelles et dispensé par le professeur M. Lenaerts, et qui nous semble tout à fait pertinent dans le cadre de ce mémoire.

⁸⁴ Berkes et Berkes (2009), « Ecological complexity, fuzzy logic, and holism in indigenous knowledge », p.7 ; Berkes & al. (2000), *op.cit.*, p.1252 ; Casimirri (2003), « Problems With Integrating Traditional Ecological Knowledge Into Contemporary Resource Management », p.3.

traditionnels » comme “ un ensemble cumulatif de savoirs et de croyances, transmis de génération en génération à travers la culture, et portant sur la relation que les êtres vivants (humains inclus) entretiennent entre eux et avec leur environnement. De plus, il s’agit d’un attribut propre aux sociétés dont les pratiques d’utilisation des ressources présentent une continuité historique ; dans l’ensemble, ces dernières sont des sociétés non industrielles ou moins avancées sur le plan technologique, de nombreuses d’entre elles étant autochtones ou tribales ”⁸⁵. Il remarque également qu’il s’agit de savoirs locaux qui peuvent être détenus par des populations autochtones ou non autochtones⁸⁶. Enfin, il souligne le fait que « traditionnel » n’équivaut pas toujours à « écologique ».

Nakashima et Roué parlent eux de « systèmes de savoirs autochtones », qu’ils définissent comme “ les ensembles complexes de savoirs, de savoirs faire, de pratiques et de représentations qui guident les sociétés humaines dans leurs innombrables interactions avec le milieu naturel ”⁸⁷. Ils mettent donc l’accent sur la diversité de composantes que recouvre l’appellation réductrice de « savoirs », composantes que nous présentons ci-après.

c) Composantes

De fait, l’aspect « systémique » des savoirs écologiques endogènes n’a pas échappé à Berkes, puisqu’il parle de “*knowledge – practice – belief complex*”⁸⁸. En effet, les « systèmes de savoirs écologiques traditionnels » comprennent selon lui trois composantes : des savoirs empiriques locaux relatifs au milieu (espèces et phénomènes naturels), des pratiques de gestion des ressources basées sur ces savoirs, et des croyances structurant les relations entre les hommes et les écosystèmes. Ce dernier composant recouvre en réalité le concept de « vision du monde » ou de cosmologie. Par ailleurs, un niveau intermédiaire (donc une quatrième composante) entre les pratiques et les croyances est celui des institutions, consistant en un ensemble de normes et règles régissant les interactions avec le milieu. Ces différentes composantes s’emboîtent les unes dans les autres, comme le suggère la figure 2,

⁸⁵ Berkes (1993), *op.cit.*, p.3, ma traduction.

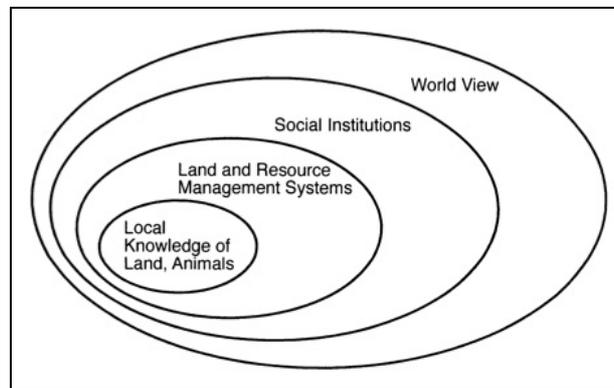
⁸⁶ Berkes et Berkes (2009), *op.cit.*, p.7.

⁸⁷ Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.2, ma traduction.

⁸⁸ Berkes & al. (2000), *op.cit.*, p.1252 ; Berkes et Berkes (2009), *op.cit.*, p.7.

mais ne sont pas strictement séparées (puisque leurs frontières peuvent se recouvrir) ni hiérarchiques (puisque'elles interagissent les unes avec les autres).

Figure 2 : Composantes des systèmes de savoirs écologiques endogènes



Source : Berkes & al. (2000)

D'autres auteurs⁸⁹ envisagent de la même manière les savoirs écologiques endogènes en tant que systèmes à quatre composantes, définissant plus précisément chacune d'entre elles⁹⁰. Au premier niveau, un ensemble de savoirs factuels locaux relatifs à l'identification, la classification, les cycles biologiques et la distribution d'espèces animales et végétales, ainsi qu'à l'environnement physique. Ces savoirs à la fois orientent et à la fois résultent de systèmes de gestion des ressources vivantes, aqueuses et foncières, le deuxième niveau, qui sont constitués de pratiques, d'outils et de techniques. Ces systèmes reflètent les relations entre les hommes et leur milieu elles-mêmes régulées par le troisième niveau, les institutions sociales, à savoir des règles, normes et coutumes. Enfin, le quatrième niveau, les cosmologies, qui orientent la façon dont les hommes perçoivent leur milieu et lui attribuent une signification. Ces « visions du monde » sont généralement de nature holistique, postulant une interdépendance entre les êtres vivants (hommes inclus) entre eux et avec leur milieu physique.

⁸⁹ Casimirri (2003), *op.cit.* ; Haruyama (2002), *op.cit.*

⁹⁰ Haruyama (2002), *op.cit.*, p.90.

Berkes détaille par ailleurs différents exemples de pratiques de gestion⁹¹, en les classant selon qu'elles se retrouvent à la fois dans la « gestion conventionnelle des ressources » (à savoir basée sur un savoir « scientifique » occidental et implémentée par les autorités publiques) et dans les systèmes locaux, ou majoritairement dans les systèmes locaux, soit parce que la gestion conventionnelle les a abandonnées, soit parce que cette dernière gère difficilement des systèmes naturels complexes et dynamiques. Il analyse également les mécanismes sociaux encadrant ces pratiques⁹², en les divisant en quatre catégories : les mécanismes de production, accumulation et transmission des savoirs ; les institutions en tant que mécanismes de mise en œuvre de ces savoirs ; les mécanismes d'internalisation culturelle qui permettent l'encodage et l'apprentissage de ces savoirs ; et les cosmologies et valeurs comme mécanismes structurant les trois autres types de mécanismes. Ne souhaitant pas alourdir le texte de cette dense analyse, nous en présentons les grandes idées à l'annexe 2, en adaptant un tableau de synthèse élaboré par Berkes lui-même.

Ce même auteur relève encore que du point de vue des populations elles-mêmes, le terme « savoir » recouvre à la fois le “ savoir en tant que chose connue ” et le “ savoir en tant que processus ”⁹³. On peut donc distinguer, sur un autre registre, deux autres types de composantes, renvoyant à l'idée de données factuelles d'une part et de mécanismes de production et de transmission d'autre part.

Nous pouvons enfin mentionner la distinction de Laxman & al.⁹⁴, entre “ savoirs naturels ” et “ savoirs surnaturels ”. Les premiers comprennent les “ savoirs descriptifs ”, des éléments des écosystèmes, et les “ savoirs explicatifs ”, des processus écologiques. Les seconds correspondent à des “ explications de niveau supérieur, et de nature spirituelle, de l'ordre des choses ”. Ces auteurs opèrent cette distinction parce qu'ils s'intéressent aux populations agricoles non autochtones dont les pratiques seraient dictées par des considérations plus pragmatiques que spirituelles.

⁹¹ Berkes & al. (2000), *op.cit.*, pp.1253-1256.

⁹² *Ibid.*, pp.1256-1259.

⁹³ Berkes et Berkes (2009), *op.cit.*, p.8, ma traduction.

⁹⁴ Laxman & al. (2004), *op.cit.*, p.4., ma traduction.

Comme nous allons le voir tout de suite, c'est sans doute les composantes sociales et spirituelles de ces savoirs qui rendent difficile leur articulation avec les savoirs « scientifiques ».

d) Articulation avec les savoirs « scientifiques modernes »

Comme nous avons pu le constater dans l'introduction de ce chapitre, si les savoirs « scientifiques modernes » et les savoirs écologiques endogènes présentent un certain nombre de différences, ils présentent également des points communs, et pourraient dès lors « collaborer » dans certains domaines (que nous verrons dans un instant).

Au-delà de ces similarités, ils pourraient s'avérer complémentaires en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles. En effet, selon Berkes & al.⁹⁵, les systèmes de gestion « scientifiques » sont essentiellement de nature quantitative, car basés sur des évaluations chiffrées de l'état des ressources naturelles (populations animales, couverture végétale,...) et recourant souvent à des outils visant des objectifs chiffrés (quotas par exemple). Cependant, de tels systèmes sont encore souvent fondés sur l'idée d'atteinte d'un équilibre, prévoyant rarement les situations de rupture (effondrement de populations par exemple). Les systèmes de gestion endogènes par contre seraient de nature qualitative et fondés sur la résilience des écosystèmes (capacité de ceux-ci à surmonter une perturbation). En effet, ces systèmes, constitués de règles et de pratiques flexibles, réorienteraient leurs modes de gestion (qualitativement donc) en fonction des signaux détectés au sein des écosystèmes. Cette caractéristique relèverait d'un processus historique d'adaptation, au cours duquel les populations locales ne disposaient pas de moyens financiers ou techniques permettant de compenser les pertes de ressources. Gestion quantitative et gestion qualitative pourraient se combiner en vue d'aboutir à une gestion adaptative, à savoir un système de gestion dont les pratiques s'adaptent (qualitativement) aux signaux émis par les écosystèmes (pouvant être mesurés quantitativement), en vue d'éviter les situations de rupture.

⁹⁵ Berkes & al. (2000), *op.cit.*, pp.1259-1260.

Par ailleurs, selon Berkes et Berkes⁹⁶, les systèmes de savoirs endogènes opèrent essentiellement à un niveau local, en se basant sur des informations peu précises mais nombreuses ; tandis que la science moderne opère à un niveau global en se basant sur des informations très précises mais moins nombreuses. Ces deux niveaux d'observation seraient intéressants à combiner dans le cadre de l'étude de phénomènes agissant à la fois à l'échelle globale et locale, tel le changement climatique.

Les moyens d'articulation entre ces deux types de savoirs restent toutefois faibles, et s'axent souvent sur la « collecte » des savoirs endogènes⁹⁷ ou sur l'introduction d'« innovations technologiques »⁹⁸. De fait, les difficultés rencontrées tiennent en grande partie à ce que les entreprises d'articulation soient souvent menées selon une logique « d'extraction » des savoirs endogènes puis d'« intégration » aux cadres scientifiques occidentaux ; ce constat renvoyant à deux questions fondamentales : celle de l'incompatibilité culturelle et celle du partage du pouvoir⁹⁹. Casimirri¹⁰⁰ relève ainsi plusieurs problèmes en lien avec ces questions. Une première catégorie de problèmes tient à la manière dont la science moderne occidentale envisage les savoirs écologiques endogènes. Seules les deux premières composantes sont investiguées (les savoirs factuels et les pratiques), or les systèmes de savoirs fonctionnent comme un ensemble dont on ne peut isoler certaines composantes. Ces savoirs et pratiques sont considérés comme des données qui peuvent être collectées et dont la validité est évaluée à l'aune des savoirs scientifiques. Ainsi ne seront considérés comme « utiles » que les savoirs pouvant contribuer à la science moderne (dont le meilleur exemple est la bioprospection, ne s'intéressant qu'aux substances actives des plantes médicinales, et faisant peu de cas des aspects socio-culturels encadrant leur utilisation). Par ailleurs, l'insistance sur l'imminente disparition de ces savoirs tend à justifier cette attitude « extractive » d'une part, et d'autre part à nier la capacité d'évolution dynamique des populations qui les détiennent (produisant elles-mêmes de nouveaux savoirs par synthèse et hybridation). Une deuxième catégorie de problèmes concerne la manière dont les tentatives d'articulation sont menées. En effet, menées à l'initiative de et conduites

⁹⁶ Berkes et Berkes (2009), *op.cit.*, pp.10-11.

⁹⁷ McGregor Deborah (2004), « Traditional Ecological Knowledge and Sustainable Development : Towards Coexistence », pp.12-13.

⁹⁸ Colchester (1997), *op.cit.*, p.115.

⁹⁹ Berkes (1993), *op.cit.*, p.6 ; Nakashima et Roué (2002), *op.cit.*, p.1 et p.10 ; Casimirri (2003), *op.cit.*, pp.3-4.

¹⁰⁰ Casimirri (2003), *op.cit.*

par des acteurs extérieurs (gouvernements, gestionnaires, scientifiques), elles traduisent et consignent ces savoirs dans des documents qui deviennent ensuite “ *the authoritative source of reference* ”¹⁰¹. Cette double traduction, linguistique et culturelle, peut fortement déstructurer ces savoirs et en altérer la qualité. Par ailleurs, elle transfère l’autorité sur ces savoirs des populations locales aux acteurs extérieurs, les détenteurs légitimes de ces savoirs risquant de la sorte de se voir exclus des décisions relatives à leur utilisation. En d’autres termes, c’est la question des droits de propriété intellectuelle qui se pose de manière aigüe¹⁰². Aussi la réflexion ne devrait-elle pas tant porter sur l’intégration des savoirs que sur l’intégration de leurs détenteurs. Et plutôt que d’« intégration » (sous-entendu « assimilation »), il serait préférable de parler d’« articulation » ou de « collaboration », ce processus devant avant tout être considéré comme la rencontre de deux cultures et requérant un réel partage dans la prise de décision. Et en vue d’un tel processus, ce n’est pas les savoirs factuels en eux-mêmes qu’il s’agit de préserver, mais bien les mécanismes sociaux et culturels qui permettent leur production et transmission¹⁰³.

Articuler ces deux types de savoirs demanderait également de penser la manière même dont ils peuvent être produits conjointement, en vue de les articuler dès cette première étape. Ainsi, Pimbert et Pretty¹⁰⁴ distinguent cinq principes devant sous-tendre ce processus. Tout d’abord, mettre l’accent sur la durabilité, étant entendu que ce concept n’est pas fixé et laisse la porte ouverte à une définition commune des objectifs. Ensuite, reconnaître que les interprétations sur ce qui constitue un problème et la solution à lui apporter peuvent varier. Par ailleurs, accepter l’incertitude due au fait que la solution apportée à un problème peut elle-même générer d’autres problèmes. Egalement considérer que l’apprentissage est perpétuel, offrant ainsi des possibilités d’adaptation. Enfin, et c’est là l’essentiel, mettre en place des dispositifs permettant des interactions entre tous les acteurs concernés (et leurs différentes perspectives), en vue d’un apprentissage mutuel.

¹⁰¹ Casimirri (2003), *op.cit.*, p.6.

¹⁰² Nous n’aborderons pas ici plus en détail ce vaste sujet, mais conseillerons deux articles que nous avons rencontrés lors de nos recherches et qui nous semblèrent une bonne introduction dans le contexte qui est le notre : Mauro et Hardison (2000), « Traditional Knowledge of Indigenous and Local Communities: International Debate and Policy Initiatives » ; Van Overwalle (2005), « Protecting and sharing biodiversity and traditional knowledge : Holder and user tools ».

¹⁰³ Casimirri (2003), *op.cit.*, pp.9-10.

¹⁰⁴ Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.*, pp.306-307.

f) Champ d'application

Si cette articulation pouvait être réalisée, elle pourrait bénéficier à une série de domaines, parmi lesquels¹⁰⁵ : la recherche scientifique, la gestion des ressources naturelles (notamment les ressources marines et forestières), la gestion d'aires protégées, la planification de projets de développement productifs, l'évaluation environnementale.

C'est plus particulièrement l'application à la gestion des aires protégées qui nous intéresse ici. Avant d'envisager pleinement cette question, il convient de présenter le concept d'aire protégée et son évolution vers la participation des populations locales, ce que nous nous proposons de faire dans la section suivante.

3. Le concept d'aire protégée

Cette section expose l'autre concept qui structure notre recherche : l'aire protégée. Nous commencerons par une double définition de celui-ci : sous un angle écologique dans un premier temps, et sous un angle sociologique dans un second temps. Dans ce cadre, nous tenterons d'identifier les différents acteurs interagissant avec les aires protégées, avec une attention particulière pour les populations locales, car elles constituent le lien avec notre premier concept de savoirs écologiques endogènes. Nous retracerons ensuite l'évolution du paradigme de gestion des aires protégées, en insistant sur trois concepts sous-tendant cette évolution : la gestion durable des ressources naturelles, la gestion participative et la gouvernance. Ceci à nouveau parce que ces concepts esquissent un lien entre aires protégées et savoirs écologiques endogènes (à travers l'implication des populations locales). Enfin, nous passerons en revue, de manière non exhaustive, quelques types d'aires protégées en place actuellement et leurs modes de gestion, car nous les envisageons comme de possibles « outils » pour l'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées.

¹⁰⁵ Berkes (1993), *op.cit.*, pp.5-6.

3.1. L'aire protégée comme outil de conservation de l'environnement

Selon le WCMC¹⁰⁶, 11,3% de la surface du globe est aujourd'hui sous statut d'aire protégée. La surface des aires protégées terrestres correspondrait à 12,2% des terres, tandis que les aires protégées marines couvriraient 5,9% des mers. Il existerait par ailleurs à ce jour plus de 120 000 aires protégées. Au-delà de l'étendue physique de ce type d'espace, encore faut-il définir ce qu'il recouvre conceptuellement.

La définition de l'aire protégée la plus citée par la littérature, tant scientifique que « grise », relative aux aires protégées que nous avons consultée est sans doute celle de l'UICN. Plus précisément celle de 1994, à savoir “ *une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres*”¹⁰⁷. Stevens¹⁰⁸ relève trois points dans cette définition renouvelée (en même temps que les catégories, que nous aborderons plus loin) du concept d' « aire protégée » : l'accent sur la diversité biologique, l'apparition des « ressources culturelles » et l'idée sous-jacente que le gouvernement et ses lois ne sont pas forcément la seule instance de création de ce qui peut être considéré comme une aire protégée.

Définition renouvelée puisque en réalité la première tentative de définition issue de l'UICN remonte à 1971, lorsque, à la suite une Assemblée Générale de l'UICN tenue en 1969 à New Delhi, le terme de « parc national » utilisé depuis le XIX^e siècle déjà fût formalisé en tant que “ [zone] dans laquelle un ou plusieurs écosystèmes ne sont pas physiquement altérés par une quelconque exploitation ou occupation humaine” et “ dans laquelle l'autorité nationale compétente au niveau le plus élevé a pris des initiatives en vue de prévenir ou d'éliminer au plus vite toute exploitation ou occupation, et ce dans l'entièreté de la zone”¹⁰⁹.

En 1978, le terme d' « aire protégée » viendra supplanter celui de « parc national et réserves équivalentes», à travers la création d'un système de dix catégories d'aires

¹⁰⁶ UNEP – WCMC (2008), *Etat des aires protégées dans le monde, 2007 : bilan annuel des progrès mondiaux en matière de conservation*, pp.15-19.

¹⁰⁷ UICN (1994), *Lignes directrices pour les catégories des gestion des aires protégées*, p.95.

¹⁰⁸ Stevens (1997), *op.cit.*, p.14.

¹⁰⁹ UICN (1971), cité par Stevens (1997), *op.cit.*, p.28, ma traduction.

protégées. Cependant, aucune définition du terme « aire protégée » n'est donnée et il faudra pour cela attendre la révision des catégories menée en 1994¹¹⁰.

Plus récemment, l'UICN a une nouvelle fois revu cette définition (et possiblement les catégories), pour définir l'aire protégée comme “ un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par des moyens juridiques ou autres tout aussi efficaces, afin de parvenir à la conservation à long terme de la nature ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles associées ”¹¹¹. L'accent semble être ici mis sur l'aspect foncier; la notion de « diversité biologique » a cédé la place au concept plus large de « nature », mais également au concept en vogue actuellement¹¹² de « services écosystémiques » (ou environnementaux) ; et enfin la vision est à « long terme ».

L'UICN¹¹³ explicite elle-même cette définition, terme par terme (ce tableau explicatif peut être consulté à l'annexe 3). Nous retiendrons surtout que le terme « nature » signifie en réalité principalement « biodiversité », et que les « valeurs culturelles » à conserver ne sont que celles qui n'entrent pas en contradiction avec l'objectif de conservation de la nature, ces « valeurs culturelles » pouvant être des pratiques traditionnelles de gestion des ressources naturelles (sujet qui nous intéresse ici).

La définition de l'aire protégée a donc évolué en même temps que les conceptions en matière de conservation. Nous aborderons plus en détail ce « changement de paradigme »¹¹⁴ dans le troisième point de cette section, mais nous pouvons déjà le résumer comme le passage d'une vision dans laquelle il revient à l'Etat de protéger une nature, considérée comme vierge, de toute incursion humaine, à celle d'un environnement façonné par les communautés humaines, dès lors légitimement reconnues comme aptes à le gérer durablement.

¹¹⁰ Dudley (2008), *Guidelines for Applying Protected Area Management Categories*, p.4.

¹¹¹ *Ibid.*, p.8, ma traduction.

¹¹² En témoigne l'évocation récurrente d'instruments de gestion de l'environnement à connotation économique que sont les « paiements pour services environnementaux » (PSE). Mais le concept de « services écosystémiques » doit sans doute beaucoup à l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire, évaluation globale de l'état des écosystèmes de la planète menée sous l'égide des Nations Unies et publié en 2005, selon laquelle les écosystèmes doivent être préservés dans la mesure où ils fournissent un certain nombre de services à l'homme. Pour de plus amples informations, voir le site Internet de l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire, accessible à l'adresse suivante : www.millenniumassessment.org.

¹¹³ Dudley (2008), *op.cit.*, pp.8-9.

¹¹⁴ Selon l'expression de Phillips (2003), cité par Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *Indigenous and Local Communities and Protected Areas : Towards Equity and Enhanced Conservation*, p.3.

Cependant, il ne s'agit là que de la définition de l'UICN, produit du choix d'inclure certains types d'espace et d'en exclure d'autres. De fait l'UICN¹¹⁵ reconnaît elle-même avoir opté pour une définition restrictive n'incluant que des espaces auxquels est appliqué un système de gestion ayant explicitement pour but la conservation. Dès lors d'autres types d'espace utilisés ou gérés de manière durable mais dont l'objectif premier n'est pas la conservation ne peuvent prétendre à l'appellation d'aire protégée telle que définie par l'UICN. Par ailleurs, ce terme recouvre des réalités très diverses, en termes de dénominations nationales, de systèmes de gestion et d'écosystèmes. Néanmoins ceci est compensé par l'existence de catégories, permettant de nuancer le concept en fonction du contexte.

Dans une perspective plus pratique, l'aire protégée est considérée comme un instrument central dans les politiques de conservation de l'environnement¹¹⁶. En effet, elles seraient essentielles pour la protection de la biodiversité, abritant de nombreuses espèces et préservant de multiples processus écologiques des incidences négatives croissantes de l'homme sur son milieu. De plus, dans la perspective d'un changement climatique, elles offriraient aux espèces un espace de survie et d'adaptation. Par ailleurs, au-delà des bénéfices pour la nature, elles généreraient également des bénéfices pour l'homme, matériels (services écosystémiques, habitat et alimentation parfois), économiques (écotourisme surtout) et spirituels (recherche scientifique, détente, sites sacrés)¹¹⁷. Les aires protégées seraient donc des instruments efficaces et durables.

Ceci est à nuancer par les faiblesses qui leur sont attribuées en tant qu'outils de conservation¹¹⁸. Des faiblesses conceptuelles tout d'abord, car elles sont encore trop souvent conçues comme des « îles » isolées de leur contexte extérieur. Protéger uniquement les écosystèmes englobés dans leurs limites pose question car ces derniers sont affectés par de nombreux phénomènes au-delà de leurs frontières (migrations animales,

¹¹⁵ Dudley (2008), *op.cit.*, p.x. et p.3.

¹¹⁶ Dudley (2008), *op.cit.* ; Bishop&al. (1995), « Protected Forever ? Factors shaping the future of protected areas policy » ; Hayes (2006), « Parks, People and Forest Protection : An Institutional Assessment of the Effectiveness of Protected Areas ».

¹¹⁷ Dudley (2008), *op.cit.*, p.2 ; Bishop&al. (1995), *op.cit.*, pp. 292-293 ; McNeely (1994), « Protected Areas for the 21st century : working to provide benefits to society », pp.390-391.

¹¹⁸ Bishop & al. (1995), *op.cit.*, p.293-294.

pollution atmosphérique, changement climatique,...). En sus de leur isolation physique, elles sont également isolées de leur environnement social et politique, qui pourtant les influence également (populations voisines, politiques dans d'autres secteurs). Des faiblesses institutionnelles ensuite, car d'une part elles se substituent souvent à une réelle politique globale de conservation, et d'autre part elles manquent de moyens financiers et de personnel qualifié.

Aussi plusieurs questions se posent-elles concernant leur avenir, particulièrement celles de l'efficacité de leur gestion, de leur contribution à un processus plus large de développement durable, et de leur soutien par les acteurs publics et la société civile¹¹⁹.

Certains¹²⁰ vont même jusqu'à interroger leur efficacité en tant qu'outil de conservation de la biodiversité, en se basant sur le fait que peu d'études empiriques ont tenté d'évaluer de manière globale l'efficacité des aires protégées en termes d'impacts environnementaux positifs. Ils avancent dès lors que d'autres dispositifs institutionnels, à savoir des zones gérées localement à travers des règles non officielles, peuvent se révéler tout aussi efficaces (leur étude portant sur la densité du couvert forestier). Ils plaident dès lors pour une remise en question de l'idée selon laquelle l'aire protégée est un outil privilégié pour la conservation, et pour de plus amples recherches sur ces dispositifs alternatifs.

Cette réflexion sur les aires protégées est en cours, avec, parmi d'autres des concepts tels les catégories de gestion (UICN), le fonctionnement en réseau des aires protégées (reliées par des corridors écologiques), la gestion intégrée (contribution de l'aire protégée à un processus plus large de développement durable)¹²¹ ou encore l'approche par écorégions (WWF) ou « écosystémique »¹²². Globalement le mouvement est celui d'une intégration, tant sur le plan physique que politico-économique.

Cependant, au-delà des enjeux de conservation, les aires protégées génèrent également d'importantes questions sociales.

¹¹⁹ McNeely (1994), *op.cit.*, p.391.

¹²⁰ Hayes (2006), *op.cit.*

¹²¹ Bishop & al. (1995), *op.cit.*, pp.295-305.

¹²² Lovejoy (2006), « Protected areas : a prism for a changing world », p.330.

3.2. L'aire protégée comme espace social

De même que la nature, comme nous l'évoquions plus haut, l'aire protégée est une construction sociale. Sur le plan conceptuel tout d'abord, puisque les termes de « protection », « préservation », « conservation » ne relèvent pas du simple vocabulaire mais bien d'une conception selon laquelle certains éléments de la nature doivent être isolés de la sphère des activités humaines. Sur le plan pratique ensuite, puisque l'établissement et la gestion d'une aire protégée sont des processus sociaux impliquant des acteurs et institutions (au sens sociologique du terme). La question est dès lors de savoir quelles sont les forces sociales guidant cette conceptualisation et ces processus¹²³, car *“decisions about conserving nature are by definition political – they are about the exercise of power in the making of decisions about the use of scarce natural resources with alternative ends”*¹²⁴.

D'après Brechin & al.¹²⁵, les questions sociales entourant la conservation et les aires protégées sont au nombre de six. Tout d'abord celle de la dignité humaine : les initiatives de conservation ont souvent fait passer la biodiversité devant les êtres humains, ce qui pose des questions éthiques. Ensuite, celle de la légitimité, car une régulation sociale considérée comme légitime est à la fois d'origine externe et interne, or les aires protégées ont souvent recouru à une coercition étatique imposée de l'extérieur. La question de la gouvernance, à savoir les dispositifs de prise de décision et de partage du pouvoir, est également importante, or il s'est souvent plus agi de « gouvernement » que de « gouvernance » (nous nous attarderons plus loin sur ce concept), les populations participant peu à l'instauration et à la gestion des aires protégées. L'« accountability »¹²⁶ ensuite, qui renvoie à la fois à la notion de responsabilité (respecter ses engagements) et de performance (accomplir ses objectifs) ; or les organismes et institutions de conservation ne sont que trop rarement « accountable » envers la population. L'idée même de processus renvoie également à celle d'adaptation et d'apprentissage mutuel, ce que les *“routines organisationnelles”*¹²⁷ des

¹²³ Ghimire et Pimbert (1997), *op.cit.*, p.5.

¹²⁴ Colchester (1997), *op.cit.*, p.125.

¹²⁵ Brechin & al. (2002), « Beyond the Square Wheel : Toward a More Comprehensive Understanding of Biodiversity Conservation as Social and Political Process », pp.42-51.

¹²⁶ Les traductions françaises de ce terme échouant à refléter pleinement sa signification nous avons préféré conserver le terme anglais. Il renvoie globalement à l'idée de « rendre des comptes ».

¹²⁷ Brechin & al. (2002), *op.cit.*, p.50.

organismes de conservation ne permettent pas vraiment. Enfin la question de l' "économie politique" ou des " forces non locales"¹²⁸, à savoir le fait que les populations locales sont souvent tenues responsables des dégradations environnementales aux abords des aires protégées, lorsqu'en réalité de grandes entreprises de l'industrie extractive et des systèmes juridiques et économiques nationaux et internationaux jouent un bien plus grand rôle.

De la même manière, quoique plus concrète, Ghimire et Pimbert¹²⁹ listent également les éléments expliquant "*what has gone wrong*"¹³⁰. Parmi ceux supplémentaires aux questions évoquées plus haut, tout d'abord un décalage entre les politiques nationales et internationales et les réalités locales, l'agenda international étant à la conservation, au point parfois d'en oublier les besoins de développement des populations, ou tentant de les compenser selon des conceptions importées (par exemple, créer des emplois rémunérés dans des économies non monétaires). Ensuite, et sans doute centrale, la question des droits fonciers et d'accès aux ressources (souvent collectifs) aliénés au profit d'une propriété publique ou privée. Enfin, l'intervention d'organismes internationaux de conservation par grands projets venant parfois se substituer à de réelles politiques nationales de gestion des aires protégées, et affaiblissant voire anéantissant les institutions locales, tant publiques que sociales.

Ces différentes questions n'ayant (jusque récemment) pas été envisagées pleinement, il en a résulté que les aires protégées ont souvent eu des conséquences sociales très négatives et généré de nombreux conflits sociaux¹³¹.

Nous souhaiterions à notre tour approcher ces problématiques sociales non pas en fonction de leurs dimensions, mais bien sur base des acteurs impliqués car ils seront ultérieurement abordés dans notre étude du cas du Pérou. Selon Ghimire et Pimbert¹³², les groupes sociaux en interaction avec les aires protégées peuvent être classés en deux

¹²⁸ *Idem.*

¹²⁹ Ghimire et Pimbert (1997), *op.cit.*, pp.16-23.

¹³⁰ *Ibid.*, p.16.

¹³¹ Ghimire et Pimbert (ed.) (1997), *Social Change and Conservation : Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Area* ; Stevens (ed.) (1997), *Conservation through cultural survival : indigenous peoples and protected areas* ; Kemf (ed.) (1993), *The Law of the Mother : Protecting Indigenous Peoples in Protected Areas*, Chatty et Colchester (ed.) (2002), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples : Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*.

¹³² Ghimire et Pimbert (1997), *op.cit.*, p.8.

catégories : d'un côté, les gouvernements et les organismes internationaux de conservation et de développement, qui promeuvent la création d'aires protégées et en retirent des bénéfices ; et de l'autre, les communautés locales qui en subissent les conséquences et n'ont pas voix au chapitre concernant leur gestion.

a) Gouvernements et organismes internationaux

Par « gouvernements » nous ne nous référons pas strictement ici au pouvoir exécutif mais bien aux organismes publics qui gèrent les aires protégées à travers des documents légaux, des infrastructures, du matériel et des équipes de personnel. Par « organismes internationaux » nous entendons principalement des organisations et institutions multilatérales et non gouvernementales, de conservation et de développement, qui mettent en œuvre des projets et programmes au sein d'aires protégées situées sur des territoires nationaux.

Au-delà des motivations écologiques affichées, les aires protégées symbolisent avant tout pour ces acteurs un élément de prestige national (pour les gouvernements qui les créent) et de reconnaissance internationale (pour les organismes qui travaillent)¹³³.

Les interlocuteurs privilégiés des organismes internationaux restent souvent les institutions de niveau national, à travers lesquelles percolent leur vision d'une gestion de type « top-down », essentiellement axée sur des questions techniques et scientifiques, et fortement occidentalocentrique¹³⁴. Aussi certains n'hésitent pas à qualifier le mouvement de conservation et d'instauration d'aires protégées de « nouvelle forme de colonialisme »¹³⁵.

De manière plus nuancée, d'autres¹³⁶ posent surtout la question de leur « accountability » envers les populations locales, soit en raison d'une faiblesse de la démocratie participative (concernant les gouvernements), soit en raison de la fluctuation de

¹³³ Stevens (1997), *op.cit.*, p.289.

¹³⁴ *Ibid.*, p.288-289 ; Colchester (1997), *op.cit.*, p.124-125.

¹³⁵ Stevens (1997), *op.cit.*, p.289.

¹³⁶ Colchester (1997), *op.cit.*, p.125.

priorités dictées par des politiques, des financements, et des modifications organisationnelles extérieures (dans le cas des organismes internationaux).

Dès lors, en ce qui concerne les organismes internationaux, leur intervention dans les aires protégées devrait se faire sur base de contrats, avec les gouvernements (ce qui est déjà le cas) mais également avec les populations locales ; et leur rôle devrait se limiter à de la consultance¹³⁷.

b) Populations locales

Définir les « populations locales » s'avère autrement plus compliqué. Le terme que nous avons le plus souvent rencontré dans nos lectures relatives aux relations entre les populations locales et les aires protégées est celui d'« *indigenous people* »¹³⁸, que l'on pourrait traduire par « populations/peuples¹³⁹ autochtones/indigènes ». L'adjectif « autochtone » est la qualité de celui qui est « *originaire du pays qu'il habite, dont les ancêtres ont vécu dans ce pays* »¹⁴⁰, similairement à « indigène », « *originaire du pays où il vit* »¹⁴¹. Mais qui sont ces populations ? Des groupes ethnolinguistiques ? Des communautés rurales ? Ou simplement les populations voisines des aires protégées ? Est-ce une dénomination applicable tant au pays du Sud qu'au pays du Nord ?

La définition de Kemf est sans doute la plus floue, puisqu'elle définit les « *indigenous people* » comme les peuples « tribaux, natifs, ethniques, aborigènes ou retirés »¹⁴². « Tribal » renvoie à « tribu », à savoir une « *agglomération de familles vivant dans la même région, ou*

¹³⁷ Stevens (1997), *op.cit.*, p.289.

¹³⁸ Pour n'en citer que quelques-uns : Ghimire et Pimbert (ed.) (1997), *op.cit.* ; Stevens (ed.) (1997), *op.cit.*, Kemf (ed.) (1993), *op.cit.* ; Chatty et Colchester (ed.) (2002), *op.cit.* ; Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.* ; Larsen et Springer (2008), *Mainstreaming WWF Principles on Indigenous Peoples and Conservation in Project and Programme Management*.

¹³⁹ De manière stricte, le terme anglais « *people* » se traduit par « *peuple* ». Toutefois, « *people* » est souvent employé dans le sens de « *populations* » comme dans « *local people* » (« *populations locales* »), ou encore de « *gens* ». C'est pourquoi nous avons repris les deux termes. Cependant, ils ne signifient pas intégralement la même chose, puisque « *population* » signifie : « *ensemble des habitants d'un pays, d'une région, d'une ville, etc.* », tandis que « *peuple* » signifie « *ensemble de personnes vivant en société sur un même territoire et unies par des liens culturels, des institutions politiques* ». Source : Dictionnaire Larousse, *op.cit.*

¹⁴⁰ Dictionnaire Larousse, *op.cit.*

¹⁴¹ *Idem.*

¹⁴² Kemf (1993), « *In Search of a Home : People Living in or near Protected Areas* », p.4, ma traduction.

se déplaçant ensemble, ayant un système politique commun, des croyances religieuses et une langue communes, et tirant primitivement leur origine d'une même souche ¹⁴³. « Natif » signifie “ *natif d'un lieu, qui y est né ; originaire* ”¹⁴⁴. « Ethnique » renvoie à l' « ethnie », “ *groupement humain qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène, et dont l'unité repose sur une communauté de langue, de culture et de conscience de groupe* ”¹⁴⁵. Quant à « aborigène », cet adjectif s'applique à un individu “ *qui est originaire du pays où il vit* ” mais “ *se dit en particulier des ethnies autochtones de l'Australie* ”¹⁴⁶. Il y a donc là plusieurs idées : celle de partager des « traits » communs (territoire, langue, culture, système politique, croyances, structure familiale, sociale et économique), celle d'exister physiquement et de se reconnaître conceptuellement en tant que groupe, et enfin celle d'autochtonie.

Stevens¹⁴⁷ nous fournit des éléments plus concrets. En effet, il définit les « *indigenous people* » comme “ *ceux qui sont les habitants ' originels ' ou les plus vieux en vie d'une zone. Typiquement, ils vivent sur un territoire traditionnel depuis de nombreuses générations – en général depuis de nombreux siècles. Leur perception d'eux-mêmes en tant que peuple se base sur ce territoire partagé, ainsi que sur une langue, une histoire, des valeurs et des coutumes partagées. [...] De nombreux peuples autochtones ont des économies basées sur une utilisation de subsistance des ressources naturelles, et vivent de l'agriculture, de l'agropastoralisme, ou du pastoralisme nomade, complétant souvent ceux-ci par de la chasse, de la pêche, et la collecte de ressources issues de plantes sauvages. Nombreux sont ceux qui intègrent de manière croissante à leur utilisation de subsistance du sol des activités commerciales limitées ou quelques emplois salariés, et ils sont également nombreux à avoir pratiqué le commerce depuis des siècles* ”¹⁴⁸. À nouveau l'idée de « traits » communs et d'occupation ancienne d'un territoire, mais des éléments supplémentaires sur le système économique, rompant avec la vision d'économies autarciques et non monétaires.

¹⁴³ Dictionnaire Larousse, *op.cit.*

¹⁴⁴ *Idem.*

¹⁴⁵ *Idem.*

¹⁴⁶ *Idem.*

¹⁴⁷ Stevens (1997), *op.cit.*, pp.19-20.

¹⁴⁸ *Idem*, ma traduction.

Reconnaissant qu'il n'existe pas réellement de définition communément et internationalement admise des « *indigenous people* », tant le WWF que l'UICN¹⁴⁹ se réfèrent à la Convention 169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants. Selon cette convention le terme « indigenous people » s'applique " a) *aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale; b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles* " ¹⁵⁰. Ces deux organismes notent également que, en vertu de cette convention, le critère-clé pour la qualification d'un peuple comme « indigène » ou « tribal » est le fait qu'il s'identifie lui-même en tant que tel.

L'UICN ajoute que " parmi les critères que les peuples autochtones utilisent pour s'identifier en tant que tels, on retrouve : leur propre continuité historique avec les sociétés précoloniales, la proximité de leur relation avec le sol et les ressources naturelles de leur territoire propre, leur système sociopolitique spécifique, leur langue, culture valeurs et croyances propres, le fait de ne pas appartenir aux secteurs dominants de leur société nationale et le fait de se percevoir comme différents de celle-ci " ¹⁵¹.

On retiendra ici l'insistance sur l'auto-identification, le lien fait avec la colonisation, et enfin la volonté de démarcation qui semblerait caractériser ces peuples.

Le WWF¹⁵² liste quant à lui une série de caractéristique de ces peuples : 1°) des modes de vie et des territoires ancestraux/coutumiers auxquels ils sont très attachés ; 2°) des économies de subsistance à faible impact environnemental, reposant sur la gestion de larges surfaces, et de manière adaptée à la densité de population et à l'intensité d'utilisation des terres ; 3°) des savoirs et pratiques traditionnels de gestion des terres, eaux et ressources

¹⁴⁹ Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.8 ; Larsen et Springer (2008), *op.cit.*, p.1.

¹⁵⁰ Texte de la Convention 169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants, téléchargeable sur le site Internet de l'OIT, à l'adresse suivante : www.ilo.org.

¹⁵¹ Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.8, ma traduction.

¹⁵² Larsen et Springer (2008), *op.cit.*, p.2 et pp.23-24.

naturelles ; et 4°) des institutions et structures politiques traditionnelles régulant l'utilisation des ressources (à travers des droits collectifs) et le partage des bénéfices, et leur permettant de s'autogouverner. La dimension « traditionnelle » est répétée, avec une éventuelle propension à tomber dans la « vision romantique » évoquée plus tôt.

Nous relèverons tout particulièrement le fait que l'UICN définit également les « *local communities* » (communautés locales) : “ Une communauté est un groupe humain qui partage un territoire et est impliqué dans des aspects différents mais reliés de la subsistance – tels la gestion des ressources naturelles, la production du savoir et de la culture et le développement de technologies et de pratiques de production. Etant donné qu'une telle définition peut être appliquée à un large éventail d'unités (une ville est-elles une communauté ? l'ensemble des habitants d'un bassin versant constitue-t-il une communauté ?), on peut préciser que les membres d'une « communauté locale » sont ces gens qui sont susceptibles d'interagir ou de s'influencer directement dans leur vie quotidienne. [...] Une communauté locale peut être sédentaire ou nomade. La plupart des communautés ont développé au cours du temps leur propre identité et caractéristiques culturelles en concevant et en appliquant une stratégie pour faire face à un environnement donné et en gérer les ressources naturelles. Elles possèdent une forme distincte d'organisation sociale, et leurs membres partagent à des degrés variés des caractéristiques politiques, économiques, sociales et culturelles (en particulier la langue, des normes, valeurs et aspirations sociales, ainsi que des tendances similaires en termes de santé et de maladies). Elles fonctionnent également, ou ont fonctionné de par le passé, en tant qu'unités micro-politiques pourvues de capacités et d'une autorité spécifiques ¹⁵³. Si cette définition reprend beaucoup des éléments cités concernant les « *indigenous people* », on appréciera néanmoins le fait qu'on ait tenté de forger une définition distincte pour les « communautés locales », tout en signalant qu'il est difficile de tracer les frontières de telles communautés.

Mais la réflexion que nous apprécions sans doute le plus est celle de Ghimire et Pimbert et celle de Colchester. Les premiers mettent l'accent sur le fait que ces « communautés locales » sont loin d'être homogènes, car stratifiées par âge, sexe, statut social, richesse, pouvoir... ; et que par ailleurs sous ce terme monolithique se cachent des

¹⁵³ Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.9, ma traduction.

réalités variables puisque “Il y a ceux qui vivent dans les aires protégées et ceux qui vivent en dehors. Ils peuvent être des peuples autochtones ou de nouveaux migrants. Certaines communautés ou leurs membres peuvent dépendre de la chasse et de la collecte en forêt pour leur survie, tandis que d’autres peuvent se spécialiser dans la pêche. Certaines communautés vivent d’activités pastorales et d’autres d’agriculture ”¹⁵⁴. Le second relève judicieusement que “de nombreuses populations marginales et distinctes ethniquement adoptent de manière croissante le terme d’ ‘autochtone’ pour se décrire en raison des droits qu’ils croient être associés à ce terme ”¹⁵⁵.

En ce qui nous concerne, nous tenterons de garder une acception aussi large que possible des « populations locales », considérant qu’il s’agit, dans le cas de notre recherche, des populations vivant dans ou autour des aires protégées, peu importe qu’elles soient autochtones ou non. Toutefois, comme nous le verrons, c’est aux « peuples autochtones » qu’il est le plus souvent fait référence (notamment dans le cas du Pérou avec le terme de « *pueblos indigenas* »).

Ces « populations locales » ont souvent souffert de la création d’aires protégées, soit qu’ils se voyaient déplacés, soit qu’ils perdaient leur accès à des terres et ressources nécessaires à leur subsistance. Ces déplacements et restrictions d’accès ont généré ailleurs des dommages environnementaux (transposition dans un nouvel environnement auquel les pratiques habituelles ne sont pas adaptées, ou besoins alimentaires inchangés devant être satisfaits par des surfaces moindres), ainsi qu’une forte hostilité des populations à l’encontre des aires protégées¹⁵⁶.

Ces tendances sont d’autant plus fortes dans les pays en développement, dans lesquels les zones à haut niveau de biodiversité correspondent souvent à des zones rurales considérées comme « pauvres ». «Pauvres » au regard de la norme d’insertion sur le marché et d’accumulation capitaliste, et en réalité il serait plus juste de dire que leurs modes de vie sont dépendants de l’utilisation de ressources locales, ces stratégies de subsistance étant

¹⁵⁴ Ghimire et Pimbert (1997), *op.cit.*, pp.8-9, ma traduction.

¹⁵⁵ Colchester (1997), *op.cit.*, p.102, ma traduction.

¹⁵⁶ *Ibid.*, pp.101-111

par ailleurs multiples et toujours adaptées à un contexte spécifique Or, l'instauration d'aires protégées a mis à mal ces stratégies, et les projets de développement visant à compenser cet état de fait ont souvent consisté à importer des modèles inadaptés, tout ceci dans des contextes d'institutions publiques défailtantes, de tradition centralisatrice et d'insécurité foncière¹⁵⁷.

Les questions foncières et d'accès aux ressources sont sans doute centrales. Surtout dans des contextes où elles sont traditionnellement régulées par des droits et systèmes coutumiers, puisque la création d'une aire protégée instaure l'appropriation par l'Etat de terres et ressources (au nom du bien commun), ce qui équivaut à une négation des droits des populations et plus, à une destruction des institutions traditionnelles à la base même du fonctionnement et de la reproduction de ces sociétés et de leur relation avec leur environnement¹⁵⁸.

De nombreuses conventions internationales protègent pourtant ces droits, parmi lesquelles la Convention 169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants de l'OIT (adoptée en 1989) et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes (adoptée en 2007). Par ailleurs, de nombreux autres textes relatifs à la conservation reconnaissent la nécessité de respecter et d'impliquer les peuples autochtones, comme par exemple la Résolution VII.8 relative aux Communautés Locales et aux Populations Autochtones (adoptée lors de la COP7 en 1999) ou l'article 8(j) de la Convention sur la Biodiversité Biologique (adoptée en 1992). Enfin, de nombreux organismes de conservation et de développement, parmi lesquels le WWF, l'UICN ou encore la Banque Mondiales, ont édicté une série de principes et de lignes directrices¹⁵⁹ allant dans le même sens¹⁶⁰.

Cependant, dans la pratique, il reste difficile de mettre en œuvre ces recommandations, dans la mesure où ces droits sont souvent collectifs (le droit national et international étant généralement basé sur les droits publics ou privés), où il est difficile de définir clairement « quoi appartient à qui », et enfin, comme évoqué plus haut, de

¹⁵⁷ Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.*, pp.297-298 ; Brechin&al. (2006), *op.cit.* pp.42-44.

¹⁵⁸ Colchester (1997), *op.cit.*, p.109.

¹⁵⁹ Au titre parfois évocateur tel le document de l'UICN intitulé *Friends for Life: New partners in support of protected areas*.

¹⁶⁰ Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, pp.11-13 ; Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, pp.7-11.

déterminer qui sont les « populations autochtones » et par conséquent quelles sont les populations pouvant bénéficier de ces droits¹⁶¹.

Par ailleurs, les droits des « communautés locales » ont reçu moins d'attention que ceux des « populations autochtones », si ce n'est dans quelques dispositions nationales reposant sur le concept de « droits de propriété communautaire » (« *community property rights* »)¹⁶².

Des tentatives de compensations, essentiellement de nature économique, ont également été développées, à travers par exemple la création pour ces populations d'emplois au sein de l'aire protégée, ou encore la promotion de l'écotourisme comme activité génératrice de revenus à redistribuer (dans des proportions variables) à ces populations. Cependant, on peut se demander dans quelle mesure les populations locales devraient accepter d'abandonner des droits et modes de vie traditionnels au profit de revenus monétaires temporaires ou fluctuants¹⁶³.

Car au-delà de la dimension matérielle (sécurité alimentaire et économie) et juridique de leur interaction avec les aires protégées, les populations locales entretiennent également des liens spirituels, culturels (sites sacrés par exemple) et psychologiques (beauté et intégrité du paysage par exemple)¹⁶⁴ avec cet « environnement » mis sous statut de protection. Et au-delà la rupture physique, la rupture conceptuelle de ce lien entre l'homme et une nature devenue réifiée est parfois totalement étrangère à leur système de pensée¹⁶⁵. Car comme le dit Albert dans son analyse du discours d'un chamane *Yanomami* (qui est certes un cas particulier que nous ne pouvons pas généraliser): “ *Le concept d'« environnement » présuppose le point de vue d'un sujet : l'économie industrielle mondiale. Il présuppose également l'idée d'une Nature en voie de collapsus productif et dont les ressources et les espaces menacés sont justiciables d'un contrôle gestionnaire « éclairé ». L'environnement est donc bien, comme le pressent Davi [le chamane dont Albert analyse le discours], une Nature en liquidation, recyclée par l'économie politique sous la forme d'un*

¹⁶¹ Cordell (1993), « Boundaries and Bloodlines: Tenure of Indigenous Homelands and Protected Areas », pp.64-65 ; Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, pp.13.

¹⁶² Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.8.

¹⁶³ Colchester (1997), *op.cit.*, pp.118-119.

¹⁶⁴ Scheri (2005), « Protected areas and local and indigenous communities », p.103.

¹⁶⁵ Colchester (1997), *op.cit.*, p.101.

patchwork d'ersatz et d' « unités de conservation » : espaces verts, parcs naturels et réserves de biodiversité, objets d'animation, de tourisme et de management écologique. [...] La connotation de résidualité qu'il y souligne [...] constitue pour lui un point limite de compatibilité culturelle »¹⁶⁶.

La question est donc beaucoup plus large, et nous nous proposons de tenter de la synthétiser à travers l'évolution des conceptions en matière d'aires protégées.

3.3. Évolution du paradigme de gestion

a) Caractéristiques générales

Globalement¹⁶⁷, cette évolution historique s'étend de la fin du 19^e siècle, avec la création des premiers « parcs nationaux » aux Etats-Unis ; en passant par les périodes coloniales et post-coloniales au cours desquelles s'est mondialement diffusé le « *Yellowstone model* »¹⁶⁸ ; puis par les premières réflexions sur l'accès des populations aux ressources des aires protégées (catégories UICN de 1978 incluant les « réserves de biosphère », les « paysages protégés », les « réserves anthropologiques » et les « zones à usage multiple »), les premières expériences pionnières de participation et de co-gestion (Canada, Alaska, Australie,... dans les années 80) et les premières légitimations d'établissement humain dans les aires protégées (catégories UICN de 1994, dans lesquelles les peuples autochtones sont autorisés à résider pour autant qu'ils ne contreviennent pas à l'objectif premier de conservation) ; pour en arriver à la rhétorique actuelle sur la « gestion participative », « gouvernance » et autres vocabulaire similaire.

¹⁶⁶ Albert (1993), *op.cit.*, p. 366.

¹⁶⁷ Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, pp.3-9 ; Colchester (1997), *op.cit.*, pp.97-101 et pp. 107-120 ; Stevens (1997), *op.cit.*, pp.13-32 ; Stevens (1997), « *New Alliances for Conservation* » pp.33-62 ; Kemf (1993), *op.cit.*, pp.5-8.

¹⁶⁸ Expression régulièrement rencontrée au cours de nos lectures et faisant référence à l'un des premiers parcs nationaux créés aux Etats-Unis, le Yellowstone National Parc (1872), dans lequel toute occupation et utilisation des ressources naturelles sont interdites.

Un premier élément¹⁶⁹ qui peut être relevé concerne l'évolution de l'objet de conservation et des motivations de celle-ci. Les motivations esthétiques et récréatives de préservation de paysages naturels (dans un contexte de forte urbanisation et industrialisation) se sont vues de plus en plus côtoyées par des motivations éthiques et utilitaristes de préservation de la biodiversité¹⁷⁰ et des services écosystémiques (dans un contexte de changement climatique et de multiplication de virus résistants).

Ensuite¹⁷¹, le passage de la protection stricte d'une nature supposée vierge contre toute interférence à l'utilisation et la gestion durables de ressources naturelles, en même temps que l'on réalisait d'une part que les écosystèmes sont dynamiques et non pas statiques et d'autre part que les espaces « vierges » ont en réalité été depuis longtemps habités et façonnés par les hommes.

Enfin¹⁷², la transition d'une vision des populations locales comme destructrices de l'environnement à une vision de ces populations comme gardiennes (« *stewards* ») de celui-ci (avec toutefois un accent sur les populations autochtones aux modes de vie « traditionnels »), avec en corollaire la transition de la prérogative coercitive de l'Etat à la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées.

Dès lors¹⁷³, de plus en plus la vocation de l'aire protégée n'est plus seulement d'être un instrument de conservation/gestion de l'environnement, mais également d'être un espace de gouvernance sociale et de développement durable. En témoignent les objectifs que l'UICN assigne actuellement aux aires protégées¹⁷⁴ : conserver de la biodiversité, contribuer à des stratégies de conservation régionales, préserver des habitats naturels et des paysages, fournir des services écosystémiques, mettre en œuvre un système de gouvernance équitable, conserver des zones dans un but culturel, spirituel, éducationnel et scientifique, générer des bénéfices pour les communautés locales, ...

¹⁶⁹ Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, pp.3-9 ; Colchester (1997), *op.cit.*, pp.97-101 et pp. 107-120 ; Stevens (1997), *op.cit.*, pp.13-32 ; Stevens (1997), *op.cit.*, pp.33-62 ; Kemf (1993), *op.cit.*, pp.5-8.

¹⁷⁰ A savoir la diversité génétique, spécifique et écosystémique.

¹⁷¹ *Idem.*

¹⁷² *Idem.*

¹⁷³ Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.1.

¹⁷⁴ Dudley (2008), *op.cit.*, p.12

Il s'agit donc là réellement d'un "*paradigm shift*", d'après l'expression de Phillips¹⁷⁵ (son analyse peut être consultée sous forme d'un tableau de synthèse à l'annexe 4), qui aurait émergé de la convergence de trois types de réflexions¹⁷⁶. Tout d'abord, une réflexion sur les aires protégées elles-mêmes, concluant à la nécessité d'intégrer les aires protégées entre elles (sous forme de réseaux) ainsi qu'avec leur environnement physique, socio-économique, et politique, et de les considérer comme un outil parmi d'autres au sein d'une réelle stratégie régionale ou nationale de conservation. Ensuite, les avancées dans le domaine des sciences écologiques vers une conception d'écosystèmes en perpétuelle transformation, processus dans lequel les « perturbations » (« *disturbances* »), notamment humaines, jouent un rôle important, et dès lors vers la nécessité de développer une « gestion adaptative » de ceux-ci. Enfin, des leçons tirées des expériences de terrain, suggérant l'importance d'impliquer l'ensemble des « parties prenantes » (« *stakeholders* ») dans la gestion des aires protégées, en vue de réduire les conflits et de bénéficier de leurs connaissances, puisque les aires protégées ne pourront se maintenir à long terme si elles ne reçoivent pas le soutien des acteurs qui les entourent, soutien conditionné à un partage équitable des bénéfices qu'elles génèrent. Ces réflexions s'accroissent d'autant plus dans le contexte actuel de demande accrue de ressources naturelles et de changement climatique (menaçant tant les écosystèmes que les populations).

Attardons-nous un instant sur trois des nouveaux concepts inclus dans ce nouveau paradigme : la gestion durable des ressources naturelles, la gestion participative et enfin la gouvernance.

¹⁷⁵ (2003), cité dans Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.3.

¹⁷⁶ Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, pp.2-3 ; McNeely (1994), *op.cit.*, pp.396-397 ; Holdgate (1994), « Protected areas in the future : the implications of change, and the need for new policies », pp.409-410.

b) La gestion/utilisation durable des ressources naturelles

Plusieurs conventions internationales environnementales des Nations Unies font référence à ce concept, parmi lesquelles la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel¹⁷⁷. Les concepts d'« utilisation durable » et de « gestion durable » des ressources naturelles sont aussi abondamment employés par l'UICN¹⁷⁸.

La Convention sur la diversité biologique définit l'« utilisation durable » comme *« l'utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations de générations présentes et futures »*¹⁷⁹.

On retrouve donc ici la philosophie du rapport Brundtland de 1987, mais la notion de « durabilité » reste une notion vague (signifiant essentiellement la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins futurs) lorsqu'elle doit être appliquée dans la pratique¹⁸⁰. De même, les « ressources naturelles » peuvent ne pas englober les mêmes composantes dans divers contextes. La définition de ce qu'est qu'« une ressource naturelle » varie en effet en fonction de la période de l'histoire, du contexte social, de l'échelle spatiale (utilisation différente au niveau du foyer et au niveau du pays, impacts et rétroactions transrégionaux), et de la perspective interne ou externe (populations locales

¹⁷⁷ UNEP-UICN – TEMATEA – Issue-based modules for coherent implementation of biodiversity related conventions, <http://www.tematea.org>.

¹⁷⁸ Sur son site Internet et dans ses publications, consultables à l'adresse suivante : www.iucn.org/fr.

¹⁷⁹ Texte de la Convention sur la diversité biologique, téléchargeable sur le site de la CDB, www.cbd.int.

¹⁸⁰ Group for Development and Environment (1995), *Sustainable Use of Natural Resources : A Conceptual Approach to Sustainable Management of Natural Resources in the Context of Development*, p.15.

versus économie globale)¹⁸¹. Ces ressources rempliraient trois fonctions pour les sociétés humaines, productive (reproduction et production matérielle), culturelle (valeur esthétique, spirituelle,...) et physique (santé et bien-être), qui devraient toutes être « durables »¹⁸². La « durabilité » impliquant une anticipation de conditions futures et une évaluation de conditions présentes, toutes deux variables en fonction du contexte social, elle ne pourrait être définie qu'en impliquant l'ensemble des membres d'une société donnée¹⁸³. L'« utilisation durable des ressources naturelles » signifierait dès lors que “ les types spécifiques d'utilisation [des ressources] dans un écosystème sont considérées raisonnables au regard de la perspective interne et de la perspective externe sur les ressources naturelles. 'Raisnable' signifie dans ce contexte que tous les acteurs s'accordent sur le fait que l'utilisation de la ressource assure les fonctions productive, physique et culturelle d'une manière qui réponde aux besoins à long terme des populations concernées ”¹⁸⁴.

Avec la même position, certains définissent la « gestion durable des ressources naturelles comme “l'application d'un savoir scientifique issu du champ de l'écologie à la gestion des écosystèmes”¹⁸⁵. Il s'agirait d'une gestion essentiellement basée sur des réglementations, des procédures et des technologies. Ce concept, employé par les politiciens, les chercheurs et les experts, serait normatif, et donnerait la priorité à une science technique excluant les systèmes de gestion locaux, socialement construits. Or, les choix quant aux modes de gestion d'une ressource devraient être élaborés de manière participative, en incluant tous les acteurs concernés¹⁸⁶.

¹⁸¹ *Ibid.*, pp.12-14.

¹⁸² *Ibid.*, p.16.

¹⁸³ *Idem.*

¹⁸⁴ *Ibid.*, p.19, ma traduction.

¹⁸⁵ Rist & al. (2007), « Moving from sustainable management to sustainable governance of natural resources: The role of social learning processes in rural India, Bolivia and Mali », p.27, ma traduction.

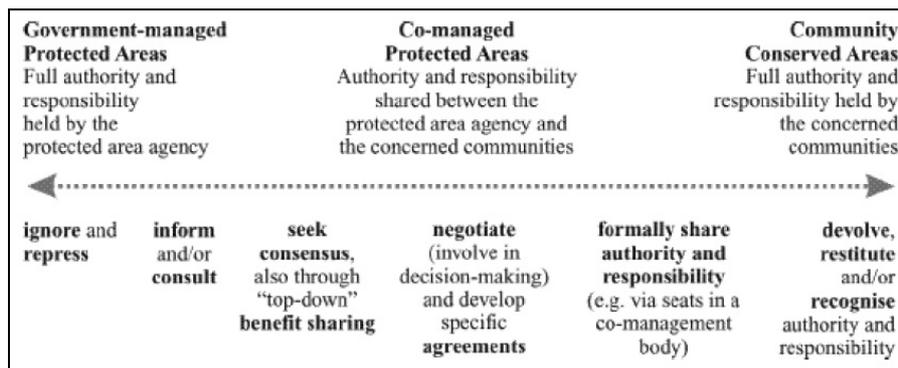
¹⁸⁶ *Idem.*

c) La gestion participative

Le terme de « participation » est aujourd’hui massivement employé par les organismes et institutions nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, de développement et de conservation. Or sa signification peut fondamentalement varier selon l’acteur qui l’emploie¹⁸⁷.

On pourrait dès lors établir une « échelle de participation » allant de la simple délivrance d’informations aux populations locales au transfert complet de la gestion de l’aire protégée à ces populations, comme le suggère la figure 3.

Figure 3 : Degré de participation des populations à la gestion des aires protégées



Source : Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004)

Parmi les auteurs¹⁸⁸ ayant proposé des typologies de ces différents niveaux de participation (qui peuvent être retrouvées sous forme de tableau de synthèse à l’annexe 5), nous nous appuyerons ici sur celle de Stevens¹⁸⁹.

La forme la plus restreinte de participation est sans doute la « consultation ». Cette consultation peut prendre elle-même plusieurs formes, selon que l’on se limite à informer les populations des décisions relatives à l’aire protégée ou que l’on prenne en compte leurs avis pour revoir ces décisions, selon que cette consultation soit informelle ou formelle, et sporadique ou systématique. Parmi les outils ou dispositifs relevant de ce premier niveau, on

¹⁸⁷ Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.*, p.298.

¹⁸⁸ Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.* ; Stevens (1997), *op.cit.*

¹⁸⁹ Stevens (1997), *op.cit.*, pp. 272-280.

peut citer (du plus faible vers le plus fort) : des interactions entre le personnel de l'aire protégée et les populations, des réunions régulières avec celles-ci, la mise en place d'un comité de conseil, des sièges au sein du conseil d'administration de l'aire protégée, la participation à l'élaboration des plans de gestion de l'aire protégée (via des méthodes comme la planification ou la cartographie participative), et enfin un « droit de veto » sur toute décision relative à l'aire protégée.

Un deuxième type plus poussé de participation est la « co-gestion », dans laquelle l'autorité et la responsabilité sont partagées équitablement avec les populations locales. Idéalement, cette forme de participation inclut des structures institutionnelles formelles et un réel partage du pouvoir. Cette participation peut porter sur deux aspects, et ce de deux manières. Tout d'abord, les populations peuvent être impliquées dans la gestion des ressources naturelles de l'aire protégée, et ce soit à travers des comités de gestion (dans lesquels elles devraient avoir au minimum la moitié des sièges), soit, et mieux, à travers la gestion directe sur le terrain. Les populations locales peuvent également être impliquées dans la gestion administrative de l'aire protégée, à toutes les étapes (formulation des politiques, planification, gestion et évaluation), soit à travers une représentation au conseil d'administration (également 50% des sièges au minimum) ou en pourvoyant des postes au sein de l'équipe de gestion (idéalement des postes de haut niveau).

Enfin, le niveau maximal de participation est atteint avec la « gestion autochtone », lorsque l'aire protégée est créée (sur leur territoire, à leur demande) et entièrement gérée par les populations locales, à tous niveaux et toutes étapes. Ce type d'aire protégée peut être informel (les populations gèrent leur territoire et le défendent sans réclamer le titre d' « aire protégée ») ou formel (leur territoire est reconnu par l'Etat comme aire protégée), et recouvre des appellations variables, parmi lesquelles « territoire protégé » (« *protected territory* »), « aire de gestion de la faune et flore » (« *wildlife management area* »), « réserve communale » (« *reserva comunal* »),... Les dispositifs de gestion sont alors les institutions et systèmes « traditionnels », toutefois soumis aux régulations nationales.

Cependant, dans la pratique, la participation s'avère souvent peu effective. Aussi certains auteurs proposent-ils une série de recommandations pour pouvoir mettre en œuvre une gestion réellement participative¹⁹⁰.

Un premier élément, avant même la création de l'aire protégée, serait de mener une évaluation *ex ante* des impacts sociaux que la mise en place d'une aire protégée serait susceptible de générer, voire une évaluation globale visant à établir si une aire protégée est effectivement nécessaire et le meilleur outil à appliquer dans un contexte donné (par exemple, préexistence de systèmes de gestion tout à fait durables et efficaces).

Ensuite, l'implication des populations locales doit être réalisée à travers des institutions formelles. Des accords communs (par consensus) et formels (type contrats) doivent encadrer la participation des populations à tous les aspects et niveaux de l'aire protégée (établissement et limites, formulation de politiques, régulations, plans de gestion,...). Ceci permet de garantir leur influence sur la prise de décision, mais également leur engagement à assumer leurs responsabilités. Par ailleurs, les régulations et plans de gestion devraient être révisés périodiquement. Les populations locales devraient également être impliquées dans le contrôle de l'application des régulations, et dans le monitoring environnemental de l'aire protégée. De manière concrète, elles devraient se voir accorder des postes de haut niveau au sein du personnel et au minimum la moitié des sièges au conseil d'administration.

Il s'agit également de reconnaître la légitimité et de partir des structures sociales préexistantes (et non pas d'en créer *ex nihilo*) ainsi que des savoirs, pratiques, systèmes et institutions locaux de gestion des ressources naturelles. Un soutien devrait être apporté aux initiatives spontanées de conservation.

Sur le plan juridique, il est impératif de reconnaître leurs territoires, leurs régimes fonciers et leur souveraineté et de les protéger des intrusions extérieures, et ce de manière légale. Il en va de même en ce qui concerne leurs droits d'accès aux ressources naturelles.

Sur le plan économique, une fois leur propriété collective reconnue, un loyer annuel pour l'emploi de leurs terres comme aire protégée pourrait leur être versé. Par ailleurs, les revenus issus du tourisme dans l'aire protégée devraient être équitablement redistribués.

Il serait également bénéfique de tenter de combiner savoirs locaux et savoirs « scientifiques » à travers l'éducation et la formation des deux côtés (personnel de l'aire

¹⁹⁰ Stevens (1997), *op.cit.*, pp.278- 279 et 292-293 ; Pimbert et Pretty (1997), *op.cit.*, pp. 315-324 ; Kemf (1993), *op.cit.*, pp.203-204 et pp. 253-257.

protégée et populations locales), tout en laissant les populations locales la liberté de choisir les technologies qu'il leur semble bon d'incorporer, mais en mettant l'accent sur la durabilité et non pas la tradition (puisque « traditionnel » n'équivaut pas systématiquement à « durable »). Et de manière générale, la communication et les interactions régulières semblent également essentielles, pour autant qu'elles se fassent par des canaux culturels appropriés (les réunions pourraient être tenues dans la langue locale).

Enfin, concernant les projets d'organismes internationaux, ceux-ci devraient être à petite échelle, flexibles, et de type « *bottom-up* », et impliquer les populations le plus en amont possible de leur cycle (dès la formulation).

Une telle approche requiert évidemment une volonté politique solide, l'éventuelle nécessité d'adapter certains documents et systèmes juridiques, et une modification des mentalités et cultures institutionnelles et organisationnelles. L'enjeu semble donc être globalement celui de la gouvernance.

d) La gouvernance

Bien que les concepts de « participation » et de « gouvernance » soient souvent assimilés, la gouvernance couvre un champ plus large dont la participation n'est qu'un aspect, puisque la gouvernance se réfère de manière générale aux “ dispositifs de prise de décision et de partage du pouvoir ”¹⁹¹. Ou encore : “ l'ensemble des règles, des mécanismes d'exécution et des processus interactifs qui les accompagnent qui coordonnent les activités des personnes impliquées en fonction d'un résultat concerté. La gouvernance est donc établie et légitimée par les institutions ”¹⁹².

Appliquée aux ressources naturelles, et par rapport à la gestion durable de celles-ci, la gouvernance “ permet de placer le discours politiquement neutralisant de la ‘gestion’ dans un espace de débat sociétal plus large, dans lequel les différents acteurs impliqués peuvent délibérer et négocier les normes, règles et relations de pouvoir relatives à l'utilisation des ressources naturelles et au développement durable ”¹⁹³. Plus pragmatiquement : “ tandis

¹⁹¹ Brechin & al. (2002), *op.cit.*, pp.46-47, ma traduction.

¹⁹² Fischer & al. (2007), « Sustainable Governance of Natural Resources and Institutional Change – An Analytical Framework », p.123, ma traduction.

¹⁹³ Rist & al. (2007), *op.cit.*, p.23, ma traduction.

que 'la gestion' concerne ce qui est fait à propos [...] d'une situation donnée, 'la gouvernance' concerne qui prend les décisions et comment ¹⁹⁴”.

Quant au concept de « gouvernance des aires protégées », il a notamment été formalisé à travers divers évènements : le 5^e Congrès Mondial sur les Aires Protégées (2003), la 7^e Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (2004) et le 1^{er} Congrès International sur les Aires Protégées Marines (2005)¹⁹⁵.

Selon l'UICN, il peut être défini comme “ les interactions entre les structures, processus et traditions qui déterminent comment le pouvoir est exercé, comment les décisions sont prises concernant des problèmes d'intérêt public, et comment les citoyens ou les autres parties prenantes ont leur mot à dire. Il s'agit donc de la combinaison de politiques, de pratiques et d'institutions explicites et implicites qui affectent la vie publique”¹⁹⁶.

Toujours selon l'UICN, elle comprendrait plusieurs composantes : “ les cadres juridico-institutionnels, les systèmes de savoirs, les valeurs culturelles qui déterminent la manière dont les décisions sont prises, les mécanismes de participation des différents acteurs et les formes sous lesquelles la responsabilité et le pouvoir s'exercent”¹⁹⁷. Sept éléments peuvent être identifiés dans cette définition¹⁹⁸ : 1°) les cadres juridico-institutionnels (entourant notamment les processus de décentralisation) ; 2°) les niveaux de décision et les instances de prises de décision (rôle et responsabilités) ; 3°) les mécanismes et instruments de participation (des autorités locales, des populations, des acteurs privés, des acteurs non gouvernementaux,...) ; 4°) les mécanismes de suivi et d'évaluation de la gestion publique (« *accountability* » et transparence) ; 5°) les régimes de propriété et d'accès aux terres et ressources (et conflits possibles) ; 6°) les capacités existantes et les besoins de formation (pour la gestion de l'aire protégée) ; 7°) la viabilité financière et les sources de financement (Etat, fonds fiduciaires, PSE, coopération internationale,...).

¹⁹⁴ Borrini-Feyerabend (2008), *Governance as key for effective and equitable protected area systems*, p.1, ma traduction.

¹⁹⁵ *Idem*.

¹⁹⁶ Graham & al. (2003), cité par Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.17, ma traduction.

¹⁹⁷ Rivas Toledo (2006), *Gobernanza de los Sistemas Nacionales de Áreas Protegidas en los Andes Tropicales: Diagnóstico regional y análisis comparativo*, p.9, ma traduction.

¹⁹⁸ *Ibid.*, pp. 10-11.

La question de la gouvernance dans les aires protégées est essentielle car elle influencerait¹⁹⁹ : 1°) la possibilité d'atteindre les objectifs des aires protégées (efficacité) ; 2°) la manière dont les responsabilités, les droits, les coûts et les bénéfices sont partagés (équité) ; 3°) l'existence d'un support populaire, politique et financier des aires protégées (viabilité) ; et 4°) l'utilisation durable des ressources naturelles issue de la combinaison de savoirs et de compétences scientifiques et traditionnels (durabilité).

3.4. Typologie des espaces et de leur gestion

L'évolution du paradigme de gestion des aires protégées s'est progressivement traduit par l'acceptation de l'aire protégée comme un concept pouvant recouvrir de multiples réalités, et non pas un modèle unique de type « parc national ». Ces différentes réalités sont brièvement passées en revue ci-après (sans toutefois prétendre à l'exhaustivité).

a) Les catégories de gestion

Si quelques tentatives de classification s'étaient déjà esquissées auparavant, la formalisation internationale de ce système émergea sans doute en 1978 lorsque l'UICN proposa dix catégories d'aires protégées. Ces catégories furent révisées en 1994, pour être réduites au nombre de six. Elles ont depuis lors encore légèrement évolué, non pas en termes de dénomination ou de nombre, mais en termes de définition et prescriptions. Nous nous baserons donc sur la mise à jour la plus récente pour offrir un aperçu de ces catégories²⁰⁰.

La catégorie d'une aire protégée est établie en fonction de son objectif prioritaire de gestion. Par ailleurs, les différentes catégories représentent une gradation dans l'intervention humaine.

¹⁹⁹ Borrini-Feyerabend (2008), *op.cit.*, p.1.

²⁰⁰ Dudley (2008), *op.cit.*, pp.3-24.

La catégorie 1a ou Réserve naturelle intégrale correspond à “ des zones strictement protégées établies en vue de protéger la biodiversité et éventuellement des éléments géologiques/géomorphologiques, dans lesquelles la visite, l’utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités afin d’assurer la protection des valeurs de conservation. De telles aires protégées peuvent servir de zones de référence indispensables à la recherche et au suivi scientifique ”²⁰¹. L’objectif premier est de “ conserver des écosystèmes et espèces (isolés ou agrégés) et/ou des éléments de géodiversité exceptionnels d’un point de vue régional, national ou global : ces caractéristiques auront majoritairement ou entièrement résulté de forces non humaines et seront dégradées ou détruites si elles sont soumises à un impact humain même très léger ”²⁰². Les interventions de gestion doivent être réduites au strict minimum et l’accès fortement limité. C’est dans ce cadre que les activités scientifiques et éducationnelles seront permises, et la résidence exclue. Certains sites d’importance spirituelle ou religieuse peuvent être accessibles, mais par un nombre réduit de personnes.

La catégorie 1b ou Zone de nature sauvage correspond à “ de larges zones en général pas ou peu modifiées, conservant leur caractère et leur influence naturels, dépourvues d’occupation humaine permanente ou importante, et qui sont protégées et gérées en vue de préserver leur état naturel ”²⁰³. L’objectif premier est de “protéger l’intégrité écologique de longue date de zones qui ne sont pas perturbées par une activité humaine importante, qui ne comprennent aucune infrastructure moderne et dans lesquelles les forces et processus naturels dominant, de manière à ce que les générations présentes et futures aient la chance de connaître de telles zones ”²⁰⁴. L’accès public y est autorisé mais de manière régulée, de même que les activités scientifiques et éducationnelles. Les « communautés autochtones » sont également autorisées à y vivre (mais à faible densité) et à y utiliser des ressources de manière compatible avec l’objectif de conservation.

La catégorie II ou Parc national correspond à “ de relativement larges zones établies en vue de protéger des processus écologiques à grande échelle, ainsi que les espèces et

²⁰¹ *Ibid.*, p.13, ma traduction.

²⁰² *Idem*, ma traduction.

²⁰³ *Ibid.*, p.14, ma traduction.

²⁰⁴ *Idem*, ma traduction.

écosystèmes caractéristiques de la zone, et offrent également la base pour des opportunités spirituelles, scientifiques, éducationnelles, de récréation et de visite écologiquement et culturellement compatibles ²⁰⁵. L'objectif premier est de " protéger la biodiversité naturelle en même temps que la structure écologique et les processus environnementaux qui la soutendent, et de promouvoir l'éducation et la récréation ²⁰⁶. Cette catégorie requiert une certaine gestion, et par ailleurs le tourisme y est autorisé (de manière régulée), de même que les activités scientifiques et de récréation. Les « communautés locales et autochtones » peuvent y réaliser une utilisation de subsistance des ressources naturelles, sans toutefois compromettre l'objectif de conservation.

La catégorie III ou Monument ou élément naturel correspond à " des zones établies en vue de protéger un monument naturel spécifique, qui peut être une terre, une mer, une montagne, une caverne sous-marine, un élément géologique tel une grotte ou même un élément vivant tel une forêt ancienne. Ce sont généralement de petites aires protégées et elles ont souvent une haute valeur touristique ²⁰⁷. L'objectif premier est de " protéger des éléments naturels spécifiques et exceptionnels ainsi que la biodiversité et les habitats qui leur sont associés ²⁰⁸. Les activités scientifiques, touristiques et de récréation y sont encouragées, et l'accès des populations autorisé étant donné que ces sites coïncident parfois avec des sites d'importance culturelle ou spirituelle.

La catégorie IV ou Aire de gestion des habitats/espèces correspond à " des zones visant à protéger des habitats ou espèces particuliers et dont la gestion reflète cette priorité. DE nombreuses aires protégées de la catégorie IV nécessiteront des interventions actives et régulières afin de rencontrer les exigences d'espèces particulières ou de maintenir des habitats, mais ceci ne constitue pas une obligation inhérente à cette catégorie ²⁰⁹. L'objectif premier est de "maintenir, conserver et restaurer des espèces et habitats ²¹⁰. A nouveau les activités scientifiques, touristiques et de récréation sont permises. Par ailleurs, ces aires nécessitant une gestion active, ceci peut être réalisé par le biais de « systèmes

²⁰⁵ *Ibid.*, p.16, ma traduction.

²⁰⁶ *Idem*, ma traduction.

²⁰⁷ *Ibid.*, p.17, ma traduction.

²⁰⁸ *Idem*, ma traduction.

²⁰⁹ *Ibid.*, p.19, ma traduction.

²¹⁰ *Idem*, ma traduction.

traditionnels », mais qui devront s'axer sur la protection/restauration d'habitats et d'espèces.

La catégorie V ou Paysage terrestre/marin protégé correspond à " une aire protégée dans laquelle l'interaction des peuples et de la nature a produit au cours du temps une zone à caractère distinct et d'importante valeur écologique, biologique, culturelle et esthétique ; et dans laquelle préserver l'intégrité de cette interaction est vital à la protection et au maintien de cette zone et des valeurs de conservation de la nature et autres qui lui sont associées "²¹¹. L'objectif premier est de " protéger et maintenir d'importants paysages terrestres/marins et les valeurs de conservation de la nature et autres qui lui sont associées, et qui ont été créés par des interactions avec les hommes à travers des pratiques traditionnelles de gestion "²¹². Les activités de scientifiques, touristiques et de récréation sont permises. Les activités humaines sont encouragées, et ces activités sont de type « intensives » (agriculture, foresterie).

La catégorie VI ou Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles correspond à " des aires protégées qui conservent des écosystèmes et habitats, en même temps que les valeurs culturelles et les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles qui leur sont associés. Elles sont généralement larges, avec la plupart de la zone dans un état naturel, et dans lesquelles une partie est soumise à une gestion durable des ressources naturelles et où une utilisation des ressources naturelles faible, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature est considérée comme un des objectifs principaux de l'aire "²¹³. L'objectif premier est de " protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de manière durable, lorsque la conservation et l'utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques "²¹⁴. Les activités scientifiques, de récréation et de tourisme (quoiqu'à petite échelle) y sont permises, de même que l'utilisation des ressources naturelles, à la condition que celle-ci soit durable.

²¹¹ *Ibid.*, p.20, ma traduction.

²¹² *Idem*, ma traduction.

²¹³ *Ibid.*, p.22, ma traduction.

²¹⁴ *Idem*, ma traduction.

En résumé, et par rapport au sujet qui nous intéresse, il nous semble qu'aucune catégorie n'exclut intégralement l'accès des populations (même la catégorie 1a autorise un accès, certes de type « spirituel » et très limité). Cependant, seules les trois dernières catégories leur offrent une opportunité de gestion, bien que sous certaines conditions (« traditionnel », « durable »,...), et de mise en œuvre de leurs savoirs.

Mais ceci ne vaut que pour la gestion des ressources naturelles/des paysages et non pour la gestion administrative de l'aire protégée. En d'autres termes, ces catégories n'abordent pas la question de la gouvernance.

b) Les types de gouvernance

Aussi, en combinaison avec les catégories de gestion (une matrice reprenant ce croisement peut être consultée à l'annexe 6), l'UICN²¹⁵ distingue maintenant quatre types de gouvernance des aires protégées, à savoir : gouvernance par le gouvernement, gouvernance partagée, gouvernance privée et gouvernance par les « populations autochtones » et les « communautés locales ». Celles-ci sont fondées sur l'identité de celui qui détient l'autorité et la responsabilité relatives aux décisions et à la gestion dans l'aire protégée. A noter qu'elles recouvrent en partie les types de participation présentés plus haut.

Dans le cas de la gouvernance par le gouvernement, c'est une entité gouvernementale (ministère ou agence) qui détient l'autorité, la responsabilité et l'« *accountability* » pour la gestion de l'aire protégée. Elle détermine les objectifs de l'aire protégée (la classant ainsi dans une catégorie) et élabore son plan de gestion. Souvent, les terres, eaux et ressources incluses dans la réserve sont propriété de l'Etat. Des autorités de niveaux inférieurs que national, ainsi que des acteurs non gouvernementaux, privés ou communautaires, peuvent toutefois être associés à la planification et à la gestion sur le terrain, à l'initiative de l'entité gouvernementale. Ceci peut aller de la simple information à la co-décision, et peut être ou ne pas être régi par un cadre légal.

Dans le cas de la gouvernance partagée (aussi parfois appelée « co-gestion »), des mécanismes institutionnels formels permettent de partager l'autorité, la responsabilité et

²¹⁵ *Ibid.*, pp.26-27.

l' « *accountability* » entre une pluralité d'acteurs (autorités publiques de divers niveaux, acteurs non gouvernementaux, opérateurs et propriétaires privés, populations locales et autochtones). Ces acteurs définissent ensemble les objectifs de l'aire, ses régulations et plans de gestion. Soit les acteurs élaborent conjointement des propositions ensuite soumises à l'approbation de l'autorité publique (« gestion collaborative » - « collaborative management »), soit ils siègent dans une entité de gestion et y prennent des décisions par consensus, qu'ils mettent ensuite en œuvre (« gestion multilatérale » - « joint management »).

Dans le cas de la gouvernance privée, les terres sont possédées et/ou contrôlées par un acteur privé (individuel ou collectif) ou non gouvernemental, et gérées à des fins non lucratives ou lucratives (attraction de l'écotourisme par exemple). Cet acteur détient l'autorité et la responsabilité, et définit les objectifs de l'aire protégée ainsi que son plan de gestion, dans le respect de la loi. Ces terres peuvent être ou non reconnues par les autorités publiques comme une aire protégée. Dans le cas où elles ne le sont pas, l' « *accountability* » envers la société civile est souvent relativement faible.

La gouvernance par les « populations autochtones » et les « communautés locales » concerne d'une part les territoires autochtones et les « aires de conservation communautaire » (« *community conserved areas* »), à savoir des zones établies et gérées par les populations (mobiles ou sédentaires) elles-mêmes. L'autorité et la responsabilité sont détenues par des populations, à travers des règles et institutions formelles ou informelles, et coutumières ou légales²¹⁶. Ici aussi l' « *accountability* » est souvent faible. Ces aires peuvent être ou non reconnues comme aires protégées dans la législation nationale.

²¹⁶ Puisque souvent les régimes de propriété (collective) et les institutions coutumières ne sont pas reconnus dans la législation nationale.

c) Les sites issus de conventions et programmes internationaux

Les sites de ce type les plus cités ²¹⁷ sont sans doute les Réserves de Biosphère, les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et les sites Ramsar.

Le concept de « réserve de biosphère » est issu du programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère. Il s'agit d'aires protégées nationales qui sont proposées et reconnues comme réserves de biosphère. Ce type d'espace est divisé en trois zones concentriques : une zone centrale de protection stricte ; une zone tampon dans laquelle sont permises des activités de type recherche, éducation, récréation, tourisme et certains usages traditionnels des ressources ; et une zone de transition dans lesquelles sont autorisées des activités plus intensives et commerciales mais durables. Le but est donc triple : conservation, développement et recherche/éducation (échange d'informations entre les pays)²¹⁸.

Dans le cas des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, il s'agit d'identifier, de protéger et de préserver des sites culturels et naturels qui sont considérés comme ayant « une valeur exceptionnelle pour l'humanité ». Cette tâche revient aux Etats signataires de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (adoptée par l'UNESCO en 1972), avec l'assistance de l'UNESCO²¹⁹.

Enfin, les sites Ramsar sont des zones humides (lacs, mangroves, marais,...) d'importance internationale et inscrites comme aires protégées internationales, que les Etats signataires de la Convention relative aux zones humides (signée en 1971) sont tenus de conserver et d'utiliser rationnellement, notamment à travers des dynamiques de coopération régionales²²⁰.

²¹⁷ Dudley (2008), *op.cit.*, p.38 ; UNEP – WCMC (2008), *op.cit.*, pp.7-8 ; Stevens (1997), *op.cit.*, pp.18-19 ; Kemf (1993), *op.cit.*, pp.9-10.

²¹⁸ Site Internet du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère (MAB), accessible à l'adresse suivante : <http://portal.unesco.org>.

²¹⁹ Site Internet du Centre du patrimoine mondial, accessible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org>.

²²⁰ Site Internet de la Convention de Ramsar sur les zones humides, accessible à l'adresse suivante : <http://www.ramsar.org>.

d) Les aires protégées transfrontalières

Cette appellation correspond aux situations dans lesquelles les autorités respectivement responsables d'aires protégées situées de part et d'autre d'une frontière commune à plusieurs pays coopèrent, de manière formelle ou informelle, dans la gestion de celles-ci²²¹. Cette situation constitue un cas de figure de la « gouvernance partagée », dans lequel plusieurs gouvernements sont impliqués, mais aussi possiblement des populations locales.

En effet, certains groupes ethnolinguistiques se répartissent sur des territoires transfrontaliers, de même que les populations mobiles. Aussi certains de leurs territoires ou « aires de conservation communautaire » pourraient-ils être reconnus comme des aires protégées transfrontalières, ou du moins être inclus dans celles-ci²²².

e) Les « aires de conservation communautaire et autochtone » (« *indigenous and community conserved areas* » – ICCAs)

Ce terme est celui employé par l'UICN²²³ pour désigner des zones qui sont conservées par des communautés locales ou des peuples autochtones, indépendamment ou conjointement (suivant que les peuples autochtones souhaitent que leurs terres soient distinguées de celles des communautés locales, ou qu'ils emploient le terme d'« aires de conservation communautaire » en raison de l'absence de reconnaissance du terme « autochtone » dans la législation nationale, ou encore que ces deux types de population cohabitent physiquement sur ces terres). Ce type d'espace recouvre en fait la « gestion autochtone » et la « gouvernance par les populations indigènes et les communautés locales » évoquées plus haut.

Ils peuvent constituer un type d'espace distinct lorsqu'ils ne sont pas intégrés aux systèmes nationaux d'aires protégées (voire ne sont même pas reconnus dans d'un point de vue législatif foncier), mais atteignent pourtant les mêmes performances en termes de

²²¹ Dudley (2008), *op.cit.*, p.37.

²²² Borrini-Feyerabend, Kothari et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.98.

²²³ Dudley (2008), *op.cit.*, pp.28-29.

conservation. Ceci parce que, comme le dit Nietschmann²²⁴ : “ *The vast majority of the world’s biological diversity is not in gene banks, zoos, national parks, or protected areas. Most biological diversity is in landscapes and seascapes inhabited and used by local peoples, mostly indigenous, whose great collective accomplishment is to have conserved the great variety of remaining life forms, using culture, the most powerful and valuable resource, to do so* ”. Et sur un registre moins lyrique, parce que des études révèlent de plus en plus la corrélation régulière (mais non systématique) entre ces territoires et un haut niveau de biodiversité²²⁵.

f) Les zones tampon, corridors écologiques et tremplins écologiques

Reste enfin à mentionner trois types d’espaces qui peuvent entourer les aires protégées.

Les deux premiers sont de nature écologique et à visée de renforcement de la conservation (« *connectivity conservation areas* »)²²⁶. Il s’agit d’une part des « corridors écologiques », sorte de couloirs renfermant des habitats préservés et reliant des aires protégées entre elles afin de favoriser les migrations et échanges d’espèces et de gènes ; et d’autre part des « tremplins écologiques », petites zones situées entre des aires protégées et constituant un habitat (préservé) temporaire pour les espèces en cours de migration. Ces deux types d’espaces peuvent se voir intégrés (même s’ils ne lui sont pas contigus) à l’aire protégée et en recevoir le statut.

Le troisième est plus complexe et comporte une dimension socio-économique. Il s’agit du concept de « zone tampon », qui trouve son origine dans le programme de l’UNESCO sur l’Homme et la biosphère évoqué plus haut, et au sujet duquel deux conceptions s’opposent²²⁷.

D’un côté, certains auteurs considèrent que le rôle des zones tampon est d’« intégrer » les populations voisines à l’aire protégée, mettant donc l’accent sur

²²⁴ (1992), cité par Stevens (1997), *op.cit.*, p.27.

²²⁵ Chatty et Colchester (2002), *op.cit.*, p.8 ; Zent (1999), *op.cit.*, pp.93-94.

²²⁶ Dudley (2008), *op.cit.*, p.55.

²²⁷ Martino (2001), « Buffer Zones Around Protected Areas : A Brief Literature Review ».

l'importance sociale de la zone tampon. Les définitions ainsi proposées parlent à la fois de conservation et de développement, en prohibant ou autorisant certains types d'activités. Les définitions suivantes relèvent de cette première conception :

- " une zone adjacente à une aire protégée, dans laquelle les utilisations du sol sont partiellement restreintes afin d'offrir une couche supplémentaire de protection à l'aire protégée elle-même tout en fournissant de précieux bénéfices aux communautés rurales voisines " ²²⁸.

- " une zone dans une réserve qui entoure le noyau central, et dans laquelle sont autorisées des activités humaines non destructrices telles l'écotourisme, l'agriculture traditionnelle (peu intensive) ou le prélèvement de produits naturels renouvelables " ²²⁹.

Pour d'autres auteurs par contre, la fonction première de la zone tampon devrait être de préserver l'aire protégée des perturbations (naturelles ou humaines) extérieures, le fait de bénéficier aux populations voisines n'étant qu'une fonction secondaire. Ainsi, Brandon et Wells encouragent une définition de la zone tampon qui " (a) mette l'accent sur la protection de l'aire protégée et relègue l'apport de bénéfices économiques locaux au second plan ; et (b) se concentre sur des zones de terrain spécifiquement identifiées le long des frontières de l'aire protégée " ²³⁰.

Cette absence de consensus sur la définition de la zone tampon a pour conséquence que les objectifs poursuivis par la mise en place de cet outil sont peu clairs voire contradictoires. C'est pourquoi Martino ²³¹ retient une définition qui a son sens à le mérite de souligner la double fonction de la zone tampon, sans qu'il y ait confusion dans les objectifs, et de mettre sur un pied d'égalité populations locales et aires protégées. Il s'agit de la définition suivante : " toute zone, souvent périphérique à une aire protégée, dans ou hors de celle-ci, dans laquelle des activités sont développées ou la zone est gérée dans le but d'améliorer les impacts positifs et de réduire les impacts négatifs de la conservation sur les communautés voisines et des communautés voisines sur la conservation " ²³².

²²⁸ Mc Kinnon (1986), cité par Brandon et Wells (1993), « The Principles and Practice of Buffer Zones and Local Participation in Biodiversity Conservation », p.159, ma traduction.

²²⁹ Meffe et Carroll (1994), cités par Martino (2001), *op.cit.*, p.5, ma traduction.

²³⁰ Brandon et Wells (1993), *op.cit.*, p.160, ma traduction.

²³¹ Martino (2001), *op.cit.*

²³² Wild et Mutebi (1997), cités par Martino (2001), *op.cit.*, p.12, ma traduction.

4. Mise en relation des éléments théoriques : les outils participatifs d'intégration des savoirs écologiques endogènes dans la gestion des aires protégées

Comme nous avons tenté de le montrer, de nouvelles réflexions sur la gestion des aires protégées, et plus particulièrement leur « gouvernance », sont en train d'émerger. Globalement, elles font le constat que la pérennité de ces espaces ne sera assurée que s'ils offrent une place aux populations qui les entourent.

Il s'agirait donc d'instaurer un « partenariat » ou une « alliance stratégique », à travers lequel les aires protégées et les populations locales se bénéficieraient mutuellement. Notamment, les populations pourraient fortement contribuer aux objectifs de conservation de par leur connaissance accrue du milieu qu'elles habitent. En retour, leur participation à la gestion des aires protégées permettrait la reconnaissance de leurs droits (fonciers, d'utilisation des ressources, de redistribution des bénéfices financiers, de planification, gestion et administration, d'information et de contrôle social,...) et leur protection contre les incursions extérieures²³³.

Evidemment, un tel partenariat devrait passer par la mise en place de dispositifs formels, afin de garantir le droit à l'autodétermination (au sens de « choisir son destin ») de ces populations. Il semble que le dispositif le plus à même de garantir cela soit d'une part la reconnaissance par les gouvernements des aires de conservation communautaire et/ou autochtone comme aires protégées, et d'autre part, concernant les organismes internationaux, la collaboration directe avec ces populations, via des contrats.

Dans tous les cas (dispositifs « idéaux » précités ou d'autres), pour parvenir à une réelle approche participative, partir des systèmes de savoirs écologiques endogènes peut constituer un élément parmi d'autres.

Cependant, les moyens d'articulation entre savoirs scientifiques modernes et savoirs écologiques endogènes restent faibles. Aussi, la question, somme toute simple, que nous nous posons est la suivante : au-delà de la rhétorique, qu'en est-il dans la pratique ? Existe-t-

²³³ Stevens (1997), *op.cit.*, pp.265-267.

il réellement des « outils » (dispositifs) d'intégration²³⁴ des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées ? Si oui, lesquels ?

Il semble qu'à ce stade ce soit essentiellement des outils de « collecte » de ces savoirs. Ceux-ci ne favorisent en aucun cas la participation réelle des populations, et encore moins leur autodétermination (cf. les problèmes de propriété intellectuelle notamment). C'est pourquoi nous apportons une précision à notre question : Existe-t-il des outils *participatifs* d'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées ?

Certains des types d'espace que nous avons passés en revue nous sembleraient pouvoir constituer de tels outils : catégories IV à VI de l'UICN, gouvernance partagée et gouvernance par les populations autochtones et les communautés locales, ICCAs, réserves de biosphère et zones tampon, aires protégées transfrontalières. Cependant, par « outils » nous entendons une multiplicité de possibilités : territoriaux (types d'aires protégées), juridiques (législation, contrats), institutionnels (entités de prise de décision partagée), communicationnels (interactions régulières, échanges d'informations), éducationnels (formation), techniques (hybridation de pratiques scientifiques et endogènes),... Ces catégories ne sont cependant que des catégories *a priori* très abstraites et fort probablement inadéquates. Une identification de ces outils demande une analyse plus poussée et basée sur des exemples concrets.

C'est ce que nous nous proposons de faire dans le chapitre suivant. Sur un plan pratique, il nous est impossible de mener une vaste comparaison dans le cadre qui est le notre (un mémoire de fin d'études). Aussi avons-nous choisi de nous concentrer sur un pays en particulier : le Pérou.

²³⁴ Nous avons vu que certains auteurs préfèrent le terme d'« articulation » à celui d'« intégration ». Nous avons toutefois continué à utiliser ce second terme car c'est celui qui nous est apparu spontanément avant d'entreprendre cette recherche, et que par ailleurs il véhicule une connotation spatiale, qui nous intéresse (quelle place pour les populations locales dans les espaces que sont les aires protégées). Mais ceci ne signifie en aucun cas que nous adhérons à une logique d'extraction/incorporation sélective.

III – ETUDE DE CAS : AIRES PROTEGEES AU PEROU

L'objectif de ce chapitre est de présenter les outils d'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées qui pourraient exister dans un cas spécifique, celui du Pérou. Pour ce faire, nous analyserons les dispositifs mis en place par les institutions publiques péruviennes. Nous commencerons par identifier les différents outils qui semblent exister, principalement dans la législation relative aux aires protégées. Ensuite, nous tenterons de voir, en nous appuyant sur des études de cas de la littérature, dans quelle mesure ces outils sont effectifs. Enfin, nous ouvrirons la réflexion sur d'autres initiatives de conservation, civiles et endogènes cette fois. Avant de passer à l'analyse proprement dite, il nous semble utile de décrire le contexte de notre étude de cas, en commençant par présenter le Pérou, ses écorégions ensuite, son système d'aires protégées et enfin les différents acteurs y intervenant (autorités publiques, populations locales et autochtones).

A - CONTEXTE

1. L'espace

1.1. Le Pérou : présentation générale²³⁵

Le Pérou est un pays situé à l'ouest de l'Amérique du Sud et bordé par l'océan Pacifique (ouest), le Brésil (est), le Chili (sud), l'Equateur et la Colombie (sud). C'est le troisième pays du continent latino-américain en termes de superficie.

Globalement, il peut être divisé en trois régions avec, de l'ouest vers l'est, les plaines arides de la côte pacifique (« *costa* »), la région montagneuse des Andes (« *sierra* ») et la forêt tropicale amazonienne (« *selva* »). Aussi, bien que le Pérou soit un pays équatorial (18° au sud de l'équateur), son climat n'est pas exclusivement tropical, du fait d'un courant froid (le courant de Humboldt) le long de sa côte et de l'influence de la masse andine (divisée en deux cordillères à l'est et à l'ouest et un plateau au sud, l'Altiplano).

²³⁵ Portal del Estado Peruano, www.peru.gob.pe ; Encyclopédie Larousse en ligne – Pérou, www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Pérou.

Sur le plan politique, le Pérou est une république démocratique dont le pouvoir législatif est le Congrès de la République et le pouvoir exécutif le président et le Conseil des Ministres.

Le territoire national est divisé en vingt-quatre départements, chacun dirigé par un gouvernement régional. Ces départements sont à leur tour divisés en provinces (elles-mêmes divisées en circonscriptions) dirigées par des gouvernements locaux.

La politique économique actuelle du gouvernement d'Alan Garcia Perez s'axe sur l'austérité budgétaire, le développement minier et pétrolier, et l'ouverture de l'économie péruvienne (il est notamment à l'origine du traité de libre-échange récemment signé avec les Etats-Unis).

Sur le plan macro-économique, elle semble porter ses fruits. Cependant, malgré une croissance économique en hausse, le Pérou reste un pays relativement pauvre, avec un taux de chômage élevé.

Son économie, bien que relativement tertiaisée, est fortement basée sur l'exploitation et l'exportation minière (argent, cuivre, zinc, étain, plomb) et pétrolière (les gisements étant principalement situés au nord, dans la plaine amazonienne).

La pêche représente également un secteur d'activité important, toutefois sujet à fluctuation lors d'occurrences du phénomène climatique El Niño (perturbation climatique locale cyclique ayant pour conséquence un affaiblissement du courant de Humboldt et un réchauffement des eaux côtières péruviennes).

Enfin, l'agriculture, réalisée à l'échelle de « petites » parcelles (collectives ou privées) suite à la réforme agraire, est essentiellement vivrière (pommes de terre, maïs, céréales et élevage) dans la zone andine. Dans la zone côtière, plus riche et urbanisée, une agriculture irriguée permet de produire des produits d'exportation (coton, riz, agrumes). De petits paysans se tournent également vers certaines cultures d'exportation (cacao, café) pour assurer leur subsistance.

Concernant l'industrie, les secteurs d'activité sont essentiellement l'agroalimentaire, le textile, la chimie, la métallurgie, la sidérurgie et la construction mécanique et électrique.

Dans un tel contexte, les mouvements d'opposition sociale sont réguliers (par exemple les évènements du mois de juin²³⁶), que ce soit (parmi de nombreux exemples) les agriculteurs opposés à l'ouverture du marché péruvien aux compagnies américaines, ou les peuples autochtones dont les territoires sont envahis de manière croissante par des concessions pétrolières ou minières.

Il convient enfin de signaler la création récente (mai 2008) d'un ministère propre pour l'environnement, le MINAM. Les matières environnementales étaient auparavant traitées par le CONAM, organisme public décentralisé répondant au président du Conseil des Ministres. Les aires protégées étaient elles gérées par l'IANP, une agence au sein de l'INRENA, ce dernier étant un organisme public décentralisé dépendant du Ministère de l'Agriculture. L'IANP a aujourd'hui été remplacée par le SERNANP, organisme public décentralisé dépendant du Ministère de l'Environnement²³⁷.

1.2. Les écorégions péruviennes

Le Pérou est considéré comme un pays « mégadivers », tant sur le plan écologique que culturel. Il abrite en effet environ 25.000 espèces végétales, ce qui correspond à 10% des espèces connues à l'échelle mondiale. En termes d'espèces animales, le Pérou se classe au premier rang mondial pour les poissons (près de 2000 espèces), second pour les oiseaux (1736 espèces), troisième pour les amphibiens (332 espèces) et les mammifères (460 espèces) et cinquième pour les reptiles (365 espèces). Par ailleurs, 5528 espèces végétales et 760 espèces animales sont endémiques²³⁸ au Pérou. La diversité culturelle de ce pays est également importante, avec 44 groupes ethniques distincts et 14 familles linguistiques²³⁹.

²³⁶ Affrontements violents ayant opposé des groupes autochtones aux autorités, suite à leur blocage durant deux mois des voies de communication en vue de protester contre l'adoption de deux décrets qui auraient permis d'accroître les investissements étrangers dans des concessions pétrolières de la région amazonienne.

²³⁷ MINAM, www.minam.gob.pe.

²³⁸ " *Espèces qui ne se rencontrent que dans ce pays* ". Source : Dictionnaire Larousse en ligne, *op.cit.*

²³⁹ Ensemble des chiffres : Convention sur la diversité biologique – Profil de pays – Pérou, <http://www.cbd.int/countries/profile.shtml?country=pe>.

La biodiversité péruvienne peut également être approchée à travers le concept d' « écorégion ». Ce terme fut proposé pour la première fois en 1962 par Orié Loucks, une chercheuse canadienne travaillant sur les forêts²⁴⁰. Il s'applique à des zones qui regroupent plusieurs écosystèmes liés spatialement et se répétant selon le même modèle à l'échelle de la planète²⁴¹. LE WWF a contribué à populariser ce concept avec son initiative Ecorégions Globales, visant à cartographier la biodiversité planétaire à travers l'identification d'écorégions. Le principe sous-tendant cette entreprise est que certains types d'écosystèmes, comme les récifs coralliens ou les forêts tropicales, font l'objet d'importants efforts de conservation, et d'autres beaucoup moins, bien qu'ils soient tout aussi importants²⁴². Les stratégies de conservation devraient dès lors se baser sur une « approche représentative », visant à préserver de manière équilibrée tous les écosystèmes de la planète. Cette préservation devrait par ailleurs viser tant les espèces que les écosystèmes dans leur ensemble et les processus écologiques sur lesquels ils reposent. Or ces processus (ainsi que la biodiversité) se manifestent selon des schémas qui ne suivent pas les frontières nationales²⁴³. C'est pourquoi le WWF propose de se baser sur l'écorégion, définie comme “ une large unité de terre ou d'eau contenant un assemblage géographiquement distinct d'espèces, de communautés naturelles, et de conditions environnementales ”²⁴⁴. A l'échelle de la planète, le WWF identifie 238 écorégions : 142 écorégions terrestres, 53 écorégions d'eau douce, et 43 écorégions marines²⁴⁵. Les écorégions sont regroupées en écorégions globales (sauf lorsqu'elles sont très spécifiques), elles-mêmes regroupées en ce qui s'apparente plus ou moins à des biomes²⁴⁶, classés en trois grandes catégories (terrestres, marins, d'eau douce).

²⁴⁰ Bailey (2005), « Identifying Ecoregion Boundaries », p.14.

²⁴¹ *Idem.*

²⁴² WWF International, www.panda.org.

²⁴³ Dinerstein et Olsen (1998), « The Global 2000: A representative approach to conserving the Earth's most biologically valuable ecoregions », p.502.

²⁴⁴ WWF International, *op.cit.*, ma traduction.

²⁴⁵ *Idem.* Il nous paraît difficile (voire inutile) de détailler ici chacune de celles-ci, mais une liste (avec un lien vers la définition de chaque écorégion) peut être consultée sur le site du WWF international, à l'adresse suivante : http://www.panda.org/about_our_earth/ecoregions/ecoregion_list/.

²⁴⁶ “ Très vaste milieu de vie, d'extension mondiale, sous un même climat ”. Source : Dictionnaire Larousse en ligne, www.larousse.fr.

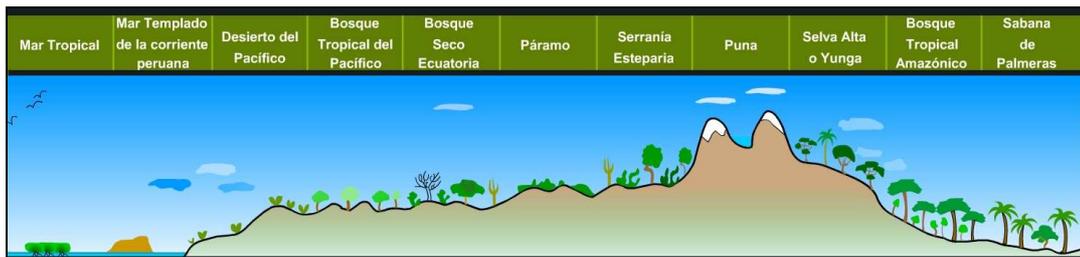
Avant le WWF, l'écologue Antonio Brack Egg (actuellement ministre péruvien de l'environnement) avait déjà distingué 11 écorégions péruviennes^{247&248}. La figure 4 les situe sur la carte du Pérou et la figure 5 en offre une vue transversale schématique.

Figure 4 : les 11 écorégions du Pérou, d'après Brack Egg



Source : Perú Ecológico – Ecorregiones del Perú

Figure 5 : Les 11 écorégions du Pérou, d'après Brack Egg, vue transversale



Source : SINANPE – Sistema Nacional de Areas Protegidas

²⁴⁷ Classification sur laquelle nous nous baserons car c'est celle qui est employée par les acteurs péruviens.

²⁴⁸ Perú Ecológico – Ecorregiones del Perú, www.peruecologico.com.pe.

La mer tropicale (« *mar tropical* ») est une zone marine animée par un courant chaud pendant toute l'année, dont les eaux sont relativement pauvres en nutriments. Cette zone contient une importante extension de mangroves²⁴⁹, à l'embouchure des fleuves Tumbes et Zarumilla, qui sont protégées par le Santuario Nacional Los Manglares de Tumbes. Elle abrite diverses espèces d'oiseaux, de poissons, de reptiles, de crustacés et de mollusques²⁵⁰.

La mer froide du courant de Humboldt (« *mar frio de la corriente peruana* ») est une zone d'« upwelling », c'est-à-dire de remontée d'eaux froides profondes riches en nutriments, permettant une présence abondante de plancton. Elle concentre un nombre important d'espèces de poissons (600), ainsi que des oiseaux, mammifères, algues, mollusques et crustacés²⁵¹.

Le désert pacifique (« *desierto del Pacifico* ») est une longue bande, entre 0 et 1000 mètres d'altitude, au climat semi-chaud et sec, dont l'humidité se concentre sous forme de brumes. Il est parcouru par diverses rivières trouvant leur source dans les Andes, ainsi que par des lagunes²⁵² et zones humides aux abords côtiers. La végétation y est disparate, excepté pour la végétation aquatique se trouvant dans les lagunes et zones humides. Cette zone abrite diverses espèces d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles et de crustacés. Il est à noter qu'une importante agriculture irriguée y est pratiquée (asperge, olive, haricot, avocat, mangue, raisin, melon, pastèque, figue, coton,...).

La forêt sèche équatoriale (« *bosque seco ecuatorial* ») est une zone de faibles précipitations, entre 0 et 2800 mètres d'altitude, dont les sources d'eau principales pour la faune sont des mares alimentées lors de la saison des pluies (de décembre à mars). Le climat y est sec et chaud à l'ouest, plus froid à l'est et chaud et humide au nord. Cette zone est parcourue par divers cours d'eau, lagunes et zones humides. Plusieurs aires protégées s'y

²⁴⁹ « Formation forestière littorale tropicale, à base de palétuviers, qui colonise les dépôts vaseux d'estuaires ou de lagunes ». Source : Dictionnaire Larousse en ligne, www.larousse.fr.

²⁵⁰ Nous ne détaillerons pas ici les différentes espèces présentes dans chaque écorégion, car ce n'est pas l'objet de notre travail d'une part, et d'autre part la liste pour chaque écorégion serait trop longue. Elles sont cependant détaillées sur le site sur lequel nous nous basons dans cette section : Perú Ecologico – Ecorregiones del Perú, www.peruecologico.com.pe.

²⁵¹ Perú Ecologico – Ecorregiones del Perú, www.peruecologico.com.pe.

²⁵² « Etendue d'eau à salinité variable, séparée de la mer par un cordon littoral et résultant de la fermeture de baies ennoyées par une avancée marine récente ». Source : Dictionnaire Larousse en ligne, www.larousse.fr.

trouvent (Parque Nacional Cerros de Amotape, Santuario Histórico Bosque de Pómac, Zonas Reservadas Laquipampa y Algarrobal El Moro). Quatre types de formations végétales s’y retrouvent : « *bosque seco* » (arbres caduques et plantes épiphytes²⁵³ dépendant des pluies et omniprésents durant la saison sèche), « *sabana* » (plantes herbacées et arbres ou arbustes en zone semi-aride), « *bosque de galeria* » (arbres bordant les cours d’eau et dépendant des eaux souterraines), « *bosques de algarrobo* » (caroubiers, *Ceratonia siliqua*, arbres thermophiles freinant l’avancée du désert). Cette zone abrite par ailleurs diverses espèces d’oiseaux, de reptiles, d’amphibiens et de mammifères²⁵⁴.

La forêt tropicale pacifique (« *bosque tropical del Pacifico* »), est l’unique formation forestière dense de la côte, située dans un climat tropical pluvieux (abondantes pluies de décembre à mars et saison sèche le reste de l’année, mais durant laquelle la végétation reste abondante), entre 0 et 1000 mètres d’altitude. Elle est parcourue par divers cours d’eau, dont les deux plus importants sont les fleuves Tumbes et Zarumilla, et on y trouve la Zona Reservada de Tumbes. Ses parties hautes et humides abritent une forêt dense tandis qu’une forêt de transition d’espèces caduques la relie à la forêt sèche équatoriale. On y trouve également des fourrés et des graminées. On notera la présence de « mousse espagnole » ou « barbe » (car elle pousse sur les branches des arbres comme une barbe), *Tillandsia usneoides*, utilisée comme « laine végétale ». Cette zone abrite diverses espèces d’oiseaux, de mammifères, de poissons et de reptiles.²⁵⁵

La steppe montagneuse (« *serranía esteparia* ») est une zone du versant ouest de la Cordillère des Andes au climat tempéré et à faibles précipitations (de 1000 à 3000 mètres d’altitude) ou froid avec d’abondantes précipitations durant la saison des pluies (de 3000 à 3800 mètres d’altitude). On peut y distinguer, avec une latitude croissante, quatre formations végétales : semi-désert (cactus et graminées), « *estepa baja* » (arbres et arbustes), « *estepa media* » (bois dispersés et zones rocheuses), et « *estepa alta* » (arbustes

²⁵³ “ Se dit d’un organisme, généralement végétal, vivant sur des plantes qui ne sont pour lui qu’un support indifférent ”. Source : Dictionnaire Larousse en ligne, www.larousse.fr.

²⁵⁴ Perú Ecologico – Ecorregiones del Perú, www.peruecologico.com.pe.

²⁵⁵ *Idem*.

et graminées). Cette zone abrite plusieurs espèces d'oiseaux et de mammifères, et l'une ou l'autre espèce de reptile et d'amphibiens²⁵⁶.

La « *puna* » est une zone montagneuse des Andes située au-delà de 3800 mètres d'altitude, au climat relativement frais et aux vents secs, où la saison des pluies s'étend de novembre à avril. Avec ses nombreux glaciers, lacs et cours d'eau de taille diverse, elle constitue un important réservoir d'eau. C'est une zone rocheuse de prairies et de plantes herbacées (avec toutefois des forêts de montagne aux altitudes les plus basses), modulée de sommets enneigés, de plateaux et de plaines. Elle abrite de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, parfaitement adaptés à ses conditions particulières (faible concentration en oxygène, froid hivernal, air sec). C'est par ailleurs dans cette zone que sont cultivés d'importants produits de subsistance tels la pomme de terre ou le quinoa²⁵⁷.

Le *parámo* est une petite zone au nord du pays, sur les hauteurs andines (plus de 3500 mètres d'altitude), également importante pour l'approvisionnement en eau du pays car c'est là que naissent de nombreux cours d'eau qui descendent ensuite sur les deux versants des Andes (ouest et est). Le climat y est généralement froid et humide (donnant naissance à d'importantes formations nuageuses), sauf dans les vallées où il est tempéré, et les précipitations y sont abondantes. On y trouve le Santuario Nacional de Tabaconas-Namballe. La végétation est principalement formée de forêts d'altitude (alimentées par la condensation nocturne des brumes quasi permanentes, d'où le nom qui leur est donné de « *bosque de neblina* ») et d'arbustes. De nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens s'y retrouvent²⁵⁸.

La jungle haute (« *selva alta* » ou « *yunga* ») est une large zone très diversifiée s'étendant principalement sur le versant est des Andes, entre 600 et 3500 mètres d'altitude. De 600 à 2500 mètres, le climat y est semi-chaud et humide, avec d'importantes précipitations. De 2500 à 3500 mètres, le climat y est froid, avec des précipitations moyennes. Elle est parcourue de nombreux cours d'eau tumultueux donnant naissances à d'importantes chutes. La végétation est principalement composée de forêts de multiples

²⁵⁶ *Idem.*

²⁵⁷ *Idem.*

²⁵⁸ *Idem.*

espèces arborescentes et épiphytes, dont la densité et la hauteur va croissante lorsque l'altitude diminue. Une importante part de la faune qui y réside est endémique et cette zone abrite par ailleurs plus de 40 espèces d'oiseaux-mouches. On y trouve de nombreux oiseaux, mammifères, amphibiens (notamment 8 espèces endémiques de crapauds) ainsi que quelques reptiles et amphibiens²⁵⁹. Par ailleurs de nombreux peuples autochtones y vivent, et c'est un lieu de domestication historique de produits tels la papaye ou la coca²⁶⁰.

La jungle basse (« *selva baja* »), située sous 800 mètres d'altitude, vers le bassin amazonien, est une vaste zone à haut niveau de biodiversité, constituée d'un important et complexe réseau hydrographique, de zones inondées en permanence (« *aguajales* »), de plaines alluviales inondables (« *restingas* »), de zones non inondables (« *altos* ») et de reliefs (« *filos* »). Le climat y est tropical et chaud, avec une saison sèche et une saison humide dans sa partie sud et une saison humide permanente dans sa partie nord. Les précipitations y sont importantes, avec un gradient croissant du sud au nord et de l'est à l'ouest, et l'humidité ambiante y est très élevée. Elle est parcourue par d'importants et très nombreux cours d'eau, lacs, lagunes fluviales et marais. Les formations végétales y sont multiples et complexes, composées de grands arbres, d'arbustes, de lianes, de lichens, de fougères, de mousses, et de plantes épiphytes. Cinq types de forêt s'y retrouvent : forêt tropicale ombrophile humide de basse altitude, forêt tropicale sempervirente de basse altitude, forêt tropicale ombrophile alluviale, forêt tropicale ombrophile marécageuse dominée par les palmiers, et forêt de prairie tropicale inondée. On y trouve une grande diversité d'espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles d'amphibiens et de poissons, représentant 50% de la faune péruvienne, ainsi que de nombreux insectes. Cette multitude d'espèces peut être classée par types d'habitats : sol, sous-bois, troncs, branches, eaux. Enfin, de nombreux peuples autochtones y vivent, et de nombreuses cultures peuvent y être pratiquées (banane, ananas, papaye, coca, manioc, maïs, riz,...)²⁶¹.

La savane de palmiers (« *sabana de palmeras* ») ou savane humide, est une petite zone du sud-ouest du Pérou, à la frontière bolivienne, sous 400 mètres d'altitude. Le climat y

²⁵⁹ *Idem.*

²⁶⁰ *Idem.*

²⁶¹ *Idem.*

est chaud et humide, avec d'importantes précipitations estivales pouvant entraîner des inondations (la saison sèche s'étendant elle de mars à octobre). On y trouve quatre types de formations végétales : « *bosque de galerias* » (forêt dense le long des cours d'eau et inondée par leurs crues), « *pajonal de la pampa* » (graminées et arbustes sur un sol très pauvre, inondé en période de pluies), de bois sur les collines (arbustes, arbres épars, palmiers, nombreux pâturages), forêts adjacentes (sur des sols hautement drainants). Cette zone abrite 77 espèces d'oiseaux (dont 17 sont endémiques), ainsi que divers reptiles, amphibiens, insectes et mammifères.

1.3. Les aires protégées au Pérou

Signalons au préalable que nous ne définirons pas avec précision dans cette section les différents types d'espace évoqués. Nous le ferons dans la section consacrée à l'analyse des outils, considérant que la définition donnée dans la législation peut déjà constituer un premier outil d'intégration (de nature juridique en l'occurrence).

a) Le système SINANPE

Le Système National d'Aires Protégées par l'Etat comprend un ensemble d'aires protégées qui sont légalement reconnues, établies et protégées par l'Etat (aires de conservation nationales). Elles sont gérées conjointement par des institutions publiques nationales, régionales et municipales et par des acteurs privés²⁶².

L'objectif de ce système est de "contribuer au développement durable du pays à travers la gestion efficace d'aires naturelles protégées qui conservent des échantillons représentatifs de la diversité biologique, garantissant ainsi l'apport de ses bénéfices environnementaux, sociaux et économiques à la société"²⁶³.

²⁶² INRENA, www.inrena.gob.pe.

²⁶³ *Idem*, ma traduction.

Sur le même schéma que celui proposé par l'UICN, les aires protégées du SINANPE sont réparties en différentes catégories (que nous verrons dans un instant), différant par leurs objectifs de gestion, les activités qui y sont permises, et leur statut légal. Dans ce système, chaque aire protégée est accompagnée d'une zone tampon²⁶⁴.

Ne font pas partie du SINANPE²⁶⁵ : les Aires de Conservation Régionales, les Aires de Conservation Municipales, les Aires de Conservation Privées.

b) Catégories d'aires protégées

Le SINANPE compte à ce jour 63 aires protégées, dont la liste peut être consultée à l'annexe 7, et que la figure 6 situe sur la carte du Pérou²⁶⁶. L'annexe 8 met par ailleurs en correspondance un certain nombre d'aires protégées avec les écorégions péruviennes telles que définies par Brack Egg.

²⁶⁴ *Idem.*

²⁶⁵ *Idem.*

²⁶⁶ Le format A4 ne permet pas de restituer la carte dans ses dimensions originales, toutefois elle peut être téléchargée depuis le site du SERNANP, <http://www.sernanp.gob.pe>.

Figure 6 : Aires protégées du SINANPE



Source : SERNANP

Globalement, elles sont réparties en trois grands ensembles²⁶⁷. Le premier est celui des aires d'usage indirect où ne sont autorisées que des activités scientifiques, éducatives, récréatives, touristiques, culturelles, ne générant aucune modification (pas de manipulation, pas d'extraction) et se déroulant dans des zones spécifiques. Il inclut les Parcs Nationaux, les Sanctuaires Nationaux et les Sanctuaires Historiques. Le second est celui des aires d'usage direct, dans lesquelles l'exploitation des ressources naturelles est autorisée, prioritairement au bénéfice des populations locales, selon certaines modalités et sous condition qu'un plan de gestion ait été approuvé par l'autorité nationale compétente. Il inclut les Réserves Nationales, les Refuges de Vie Sauvage, les Réserves Paysagères, les Réserves Communales, les Forêts de Protection et les Zones de Chasse Réservée. Enfin, les Zones Réservées, qui sont des zones présentant les caractéristiques requises pour être une aire protégée et qui sont mises temporairement sous ce statut le temps qu'une étude approfondie permette de leur assigner une catégorie.

Il y a donc 10 catégories. Si l'on ajoute à cela les 3 types d'aires exclus du SINANPE et les zones tampons, on obtient 14 types d'espaces.

c) Cadre législatif

Quatre documents centraux encadrent les aires protégées péruviennes²⁶⁸. Le premier est la Constitution Politique qui attribue à l'Etat l'obligation de préserver la biodiversité et d'établir des aires protégées. Le second est la Loi des Aires Naturelles Protégées – Loi n°26834 (approuvée en 1997), qui s'applique tant aux aires protégées du SINANPE qu'à celles qui n'en font pas partie. Elle précise le concept d'aire protégée, le SINANPE, les outils de planification et de gestion des aires protégées, ainsi que les mécanismes de participation. Le troisième est le Plan Directeur (approuvé en 1999), qui constitue le niveau de planification le plus élevé et s'applique aux aires protégées du SINANPE. Enfin, le quatrième est le Règlement de la Loi des Aires Naturelles Protégées (approuvé en 2001), qui précise les prescriptions de la loi du même nom.

²⁶⁷ INRENA, www.inrena.gob.pe.

²⁶⁸ *Idem*.

D'autres documents juridiques portant sur d'autres sujets environnementaux ainsi que des résolutions prises par le pouvoir exécutif peuvent comporter des liens avec les aires protégées. Nous ne détaillerons ni n'analyserons toutefois pas ceux-ci, notre recherche n'ayant pas pour objectif une analyse exhaustive de la législation environnementale péruvienne.

d) Documents de gestion

Ces documents légaux sont les instruments de planification et de gestion des aires protégées, depuis la formulation de politique jusqu'aux actions concrètes mises en œuvre sur le terrain. Le Plan directeur s'applique à l'ensemble du SINANPE et consiste essentiellement en des politiques et stratégies pour les aires protégées, les coordonnant dans une optique de conservation de la biodiversité à l'échelle du pays. Au niveau inférieur, chaque aire protégée doit se doter d'un Plan Maître, élaboré de manière participative avec les acteurs concernés. Au niveau encore inférieur, et toujours pour chaque aire protégée, trois types de plans : le Plan de Gestion des Ressources (actions de conservation à mener et règles concernant l'utilisation des ressources naturelles, sur base de données de suivi relatives aux espèces et habitats), le Plan d'Usage Public/Usage Touristique (règles pour l'accès public et touristique, accompagnées d'un Plan de Site dans le cas d'infrastructures), le Plan Opérationnel (programme d'actions concrètes traduisant les politiques et stratégie du Plan Directeur et du Plan Maître)²⁶⁹.

A côté de ces documents de planification existent également des stratégies thématiques concernant, par exemple, la formation de personnel ou la préservation d'écosystèmes spécifiques²⁷⁰.

Enfin, à un niveau plus pratique et sur des sujets spécifiques, existent des plans et manuels de nature technique (par exemple, véhicules utilisés par le personnel)²⁷¹.

²⁶⁹ *Idem.*

²⁷⁰ *Idem.*

²⁷¹ *Idem.*

2. Les acteurs

2.1. Les populations « locales »

Précisons ici que nous nous limiterons à présenter très grossièrement ces populations. On aurait pu s'attendre à ce que nous les définissions avec grande précision, segment par segment, décrivant leur organisation sociale et leurs institutions politiques, leurs économies et modes d'exploitation du territoire, leurs systèmes de croyance, et surtout leurs savoirs et pratiques (écologiques). De fait, c'est ce que nous aurions souhaité pouvoir faire. Cependant cela nous est impossible sur un plan pratique, d'une part parce qu'une telle description pour ne fut-ce qu'un seul de ces « segments » pourrait fournir matière à un mémoire complet en anthropologie, et d'autre part parce qu'aucun ouvrage de synthèse ne semble exister (sans doute en raison de l'ampleur de la tâche). Tout au plus avons-nous pu rencontrer l'une ou l'autre étude scientifique de cas localisés ainsi que des bases de données sur Internet ne fournissant en réalité elles aussi que des données très ponctuelles et disparates. Il nous faut toutefois signaler deux ouvrages très intéressants, celui de Masuda, Morris et Shimida²⁷² et celui de Moran, mais traitant de manière très globale de l'écologie des sociétés andines et des sociétés amazoniennes respectivement, sans accent particulier sur le Pérou ou les aires protégées, et dont la synthèse aurait mérité un chapitre entier. Aussi avons-nous décidé de ne pas approfondir. Nous sommes conscients du fait que cela puisse constituer une faiblesse, mais nous nous justifions par le fait que notre question de recherche concerne avant tout la gestion de l'environnement et non pas l'anthropologie (bien que nous sommes convaincus qu'une alliance entre l'écologie et l'anthropologie, telle que représentée par l'ethnoécologie, soit pleine de promesses, si pas nécessaire).

²⁷² Masuda, Morris et Shimida (ed.) (1985) *Andean Ecology and Civilization. An Interdisciplinary Perspective on Andean Ecological Complementarity*; Moran (1993), *Through Amazonian Eyes. The Human Ecology of Amazonian Populations*.

La population totale du Pérou est d'environ 29 millions d'habitants, dont 72,3% de population urbaine, et 27,7% est de population rurale²⁷³.

En termes de « composition ethnique », elle compte 45% d'amérindiens (peuples autochtones), 37% de métis (amérindiens/européens, « *mestizos* »), 15% de caucasiens (européens), et 3% d'afro-péruviens, japonais et chinois. Ces catégories et chiffres sont toutefois relatifs, dans la mesure où la population péruvienne est, à l'échelle nationale, de plus en plus métissée. Toutefois, globalement, la côte et ses grandes villes concentrent plus les populations métisses, européennes, afro-péruviennes, japonaises et chinoises, tandis que les Andes et l'Amazonie (à densité de population moindre) concentrent plus les populations amérindiennes²⁷⁴.

Par rapport aux aires protégées, la Loi des Aires Naturelles Protégées fait référence aux populations locales (« *poblaciones locales* ») qui “ agissent, interviennent ou participent, directement ou indirectement, à la gestion et au développement ” des aires protégées (article 6)²⁷⁵. Elle parle également de « populations paysannes et natives » (« *poblaciones campesinas y nativas* », article 10) et de “ communautés natives et paysannes ancestrales qui habitent les Aires Naturelles Protégées et leurs alentours ” (article 31)²⁷⁶. Il nous semble toutefois que la population vivant autour ou dans une aire protégée peut à la fois être « native » et « paysanne » (puisque le premier terme est basé sur une distinction ethnique, et le second sur un mode de subsistance) ou ni l'une ni l'autre.

Les « communautés indigènes » (« *comunidades indígenas* ») furent reconnues par la loi péruvienne en 1920, lorsque le Pérou se dota de sa première Constitution. Il semble que ce soit avec la réforme agraire (durant laquelle les grandes propriétés agricoles - « *haciendas* » - furent transformées en coopératives agricoles, dont certaines devinrent des associations de producteurs, groupes paysans et communautés paysannes), initiée en 1969, que le terme de « communautés paysannes » ait été appliqué aux populations autochtones

²⁷³ Portal del Estado Peruano, www.peru.gob.pe ; Encyclopédie Larousse en ligne – Pérou, www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Pérou.

²⁷⁴ Meza-Morales (2006), *Areas Protegidas y Pueblos Indigenas y Tradicionales : Diversidad de Casos en America Latina y el Caribe*, p.59 ; INEI, www.inei.gob.pe.

²⁷⁵ Ley de Areas Naturales Protegidas, ma traduction.

²⁷⁶ *Idem*.

de la « *sierra* » (zone andine) et celui de « communautés natives » aux populations autochtones de la « *selva* » (zone amazonienne). Ceci au motif que les termes « indien » et « indigène » étaient péjoratifs. Cependant, les populations autochtones andines, si elles se considèrent paysannes de par leur occupation agricole, n'en revendiquent pas moins leur identité « indigène », et prônent dès lors une appellation unique de « peuples indigènes ». ²⁷⁷

Parmi ces peuples, l'INDEPA ²⁷⁸ distingue 67 groupes ethniques, amazoniens et andins, regroupés en 16 familles ethno-linguistiques : Arawak, Aru, Cachuapana, Harakmbut, Huitoto, Jibaro, Pano, Peba-Yagua, Quechua, Tacana, Tucano, Tupi-Guarani, Uro-Chipaya, Zaparo, et sans classification. Les groupes au sein des ces familles ainsi que leur répartition géographique sont donnés dans la figure 7 ²⁷⁹.

En termes de modalités d'exploitation, on pourra relever quelques éléments très généraux (à nuancer en fonction des groupes et zones) ²⁸⁰. Concernant les sociétés andines, on retrouve comme activités l'élevage de l'alpaga et du mouton, la culture de pomme de terre et autres tubercules, de fruits, de coca ; une agriculture irriguée et en terrasses ; et une exploitation collective ou familiale des terres. Les activités pratiquées par les sociétés amazoniennes incluent l'agriculture itinérante, la chasse, la pêche, l'horticulture et la collecte de fruits et plantes. Les sols étant peu fertiles, de longues périodes de repos sont nécessaires, et ces populations se répartissent donc sur de vastes territoires. Il est à noter que des populations andines « descendent » également vers la zone amazonienne pour y cultiver des cultures commerciales telles le cacao, le café ou la coca. Les peuples amazoniens peuvent eux aussi être impliqués à des degrés divers dans des activités commerciales, par exemple des cultures de fruits et de café ou encore l'exploitation forestière.

²⁷⁷ Laats (2000), *Propiedad y Autonomia en Comunidades Campesinas en el Perú, proyecciones desde la población*, pp.1-2.

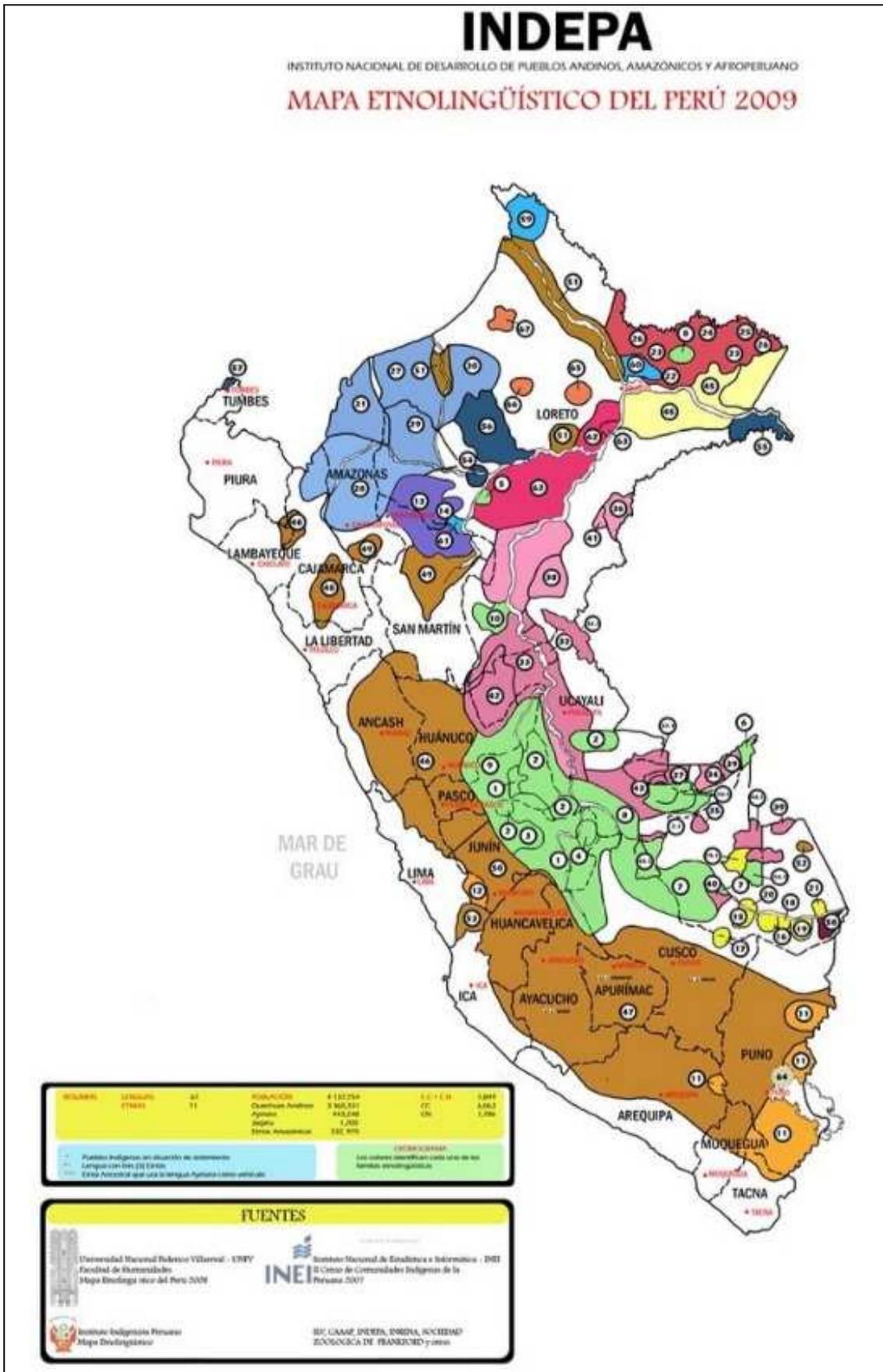
²⁷⁸ INDEPA, <http://www.indepa.gob.pe>.

²⁷⁹ La qualité est toutefois médiocre, aussi est-il suggéré de consulter la carte interactive en ligne, à l'adresse : <http://www.indepa.gob.pe/archivos/mapa.swf>

²⁸⁰ Rosengren (2002), « Indigenous Peoples of the Andean Countries: Cultural and Political Aspects », p.4.

Mais au-delà de ces populations autochtones, que leurs activités soient de nature agricole, cynégétique, piscicole, horticole, ou commerciale, n'existe-t-il pas d'autres populations locales ? *Quid* des « *mestizos* » ? *Quid* des « nouveaux migrants » ou « colons » ? Il semble difficile de catégoriser ainsi les populations à une échelle très globale, aussi reviendrons-nous sur cette question lorsque nous présenterons quelques études de cas localisées d'auteurs, dans lesquelles ils identifient les populations présentes autour de l'aire protégée concernée.

Figure 7 : Groupes ethnolinguistiques du Pérou



FAMILIAS ETNOLINGÜÍSTICAS		ETNIAS AutoDenominación y Otras Denominaciones		POBLACIÓN	Nº CC-CNT
I. ARAWAK	1. ASHANINKA	-	Campa Ashaninka, Campa Del Pichis.	128.512	892
	1.1 ASHANINKA*	-		88.703	411
	2. ASHERINKA	-	Campa del Alto Parana, Campa Del Ucayali, Campa del Gran Fajonal.	5.774	49
	3. ATYI	-	Campa Nomatiguenga	8.016	22
	4. CAGURITE, POYENSATI	-	Campa Cagurita	499	2
	5. CHAMICURO	-	Chamicuro, Chamicos	63	1
	6. MADUA	-	Kulina, Kulino, Kolina, Kolina, Karina.	417	7
	7. MATIGUENGA	-	Matiguenga, Machiganga, Matiganga, Mañari, Kagapari, Nupapari, Kanti, Kirinat. (R.T. Kugapari, Nana Nandi y Otras)	11.279	40
	8. RESIGARO	-	Resigaro.	27	1
	9. YANESHA	-	Amashia, Amaga, Amuela, Omega, Amaja, Amaja Lenano, Amutama, Piro, Piro, Pira, Simincha, Chontaquiri, Simranch, Chombador.	7.523	42
10. YNE	-		3.261	17	
	10.1 KAPELUCHINAWA*	-	Mashco Piro, de Madre de Dios y Ucayali. (R.T. Mashco Piro de Ucayali y R.T. Madre de Dios)		
II. AYMARA	11. AYMARA	-	Aymara	944.498	
	12. JAGARU	-	Jagaru	443.248	
III. CAHUAPANA	13. CAMPO-PYAPI	-	Chaynuta, Chaywita, Tinahu, Chayn, Sa, Chayóta, Shayabí, Bataspuertina, Parapuru, Cahupa.	1.200	2
	14. SHWLU	-	Jabero, Chabero, Nabero, Severo, Shiwli...	21.776	129
IV. CASTELLANO V. HARAKMBUT HARAKMBET	15. AMARAKAERI	-	Amarakara, Mashco	352	4
	16. ARASAÍ	-	Arasait	2.012	14
	17. HUACHIPAZI	-	Huachipaziri, Wachipari, Huachipata, Wachipari.	1.043	5
	18. KAMBERI	-		317	2
	19. PUKIRI	-	Rincul	392	3
	20. SARITERI	-	Sineri, Shiriner	47	1
	21. TOYDERI	-	Todón, Tayeri, Tuyunari	168	1
				47	
				125	2
				2.709	50
VI. HUITOTO	22. OTQ XATA Q. IYO TSA	-	Ocana, Dukaya, Ibo'tta.	97	2
	23. MENECA	-	Huitoto Meneca	297	4
	24. MIAMUNA	-	Bora, Bora, Miranha, Miranya, Mirña, Caropaña-Tepuya, Uvazú-Tepuya, Miraya, Manya, Pragua, Mariana, Maemuyra.	710	
	25. MUNANE	-	Huitoto Munane	55	1
	26. MURUI	-	Huitoto Murui	1.512	15
VII. JIBARO	27. ACHUAL	-	Achual, Achuana, Achua, Aanti	79.871	446
	28. AGUAJUN	-	Aguanuna, Aanti, Ahujún	10.919	57
	29. CANDOSH-SHAPRA	-	Kandoshi, Chapara, Chapra, Chapa, Murato, Murato.	55.266	291
	30. JIBARO-MAINJARENTS	-	Jwara, Chwara, Swara, Gbari, Xwari, Chwari, Gwara, Ziwara, Jwara, Hwara, Jwra.	3.255	46
	31. SHUAR-HUAMPIS	-	Huambra, Molina.	168	1
				10.163	61
				50.409	175
VIII. PANO	32. COBACQUEBU	-	Cobanhuas		
	32.1. COBACQUEBU*	-	(R.T. Cobanhuas)		
	33. JOMI	-	Shipibo-Conibo, Shipibo-Chipao, Chiplo, Chepao, Shipibo, Shipibo, Calliaca, Pospilbo, Chara, Conibo-Convo, Curibo, Curivo, Curibes.	22.517	104
	34. JUNJUN	-	Cashinhuá, Cashnauz, Kachnauz, Cachtinhuá, Kachnauz, Kachinhuá, Cashinwa.	2.419	19
	35. MASRONAHUA	-	Cujiréno		
	36. MATSES	-	Mayeru, Maha, guruná, Maxiróna, Magiróna, Mayuróna, Barbudo, Dalus.	1.724	16
	37. MORUNAHUA	-	Morunahuá, Nishinahuá, Paconahuá.		
	37.1. MORUNAHUA*	-	(R.T. Morunahuá)		
	38. NUGUENCAIBO	-	Capanahuá, Capanaguá, Busipari, Busipari.	394	4
	39. ONICÓN	-	Mashnua, Mastanahuá, Shatanahuá.	685	13
39.1. ONICÓN*	-				
40. PARQUENAHUA	-	Parquenhua			
41. PIRABO	-	Pirabo			
42. UMI	-	Cashio-Cacataibo, Cacibo, Caxibo, Caribo, Cachito, Cambo, Maragua, Hagust.	1.879	8	
42.1. CASHIO-CACATAIBO*	-				
43. YAMNAHUA	-	Yaminahuá, Yuminahuá, Jaminawa.	600	5	
43.1. YAMNAHUA*	-	(R.T. Madre de Dios)			
44. YORA	-	Amahuaca	301	6	
44.1. YORA*	-	(R.T. Madre de Dios)			
IX. PEBAYAGUA	45. YAMAWO	-	Yagua, Yar, La Laguna, Yava.	5.079	41
				5.679	41
X. QUECHUA	46. ANCASH-YARU	-		2.340.331	
	47. AYACUCHO-CUSCO**	-			
	47.1. CHANCAS	-			
	47.2. INCAS	-			
	47.3. IBARI	-			
	48. CAJARI, CAJAMARCA	-			
	49. CHACHAPOYAS-LAMAS	-			
	49.1. LLACUASH	-			
	50. JAJAJA-HUANCA	-			
	51. NAPO-PASTAZA-TIGRE**	-			
51.1. QURCHUA	-	Quira, Kilo (pa. Napo, Sarabandino Yumbo).	19.118	130	
51.2. INGA	-				
51.3. PLAMA	-	Alamas			
52. SAN FERRONINO	-				
52.1. KICHWARUNA	-				
53. SUPALECTO YAUYES	-				
53.1. YAUYES	-				
XI. SIN CLASIFICACION	54. AGUANO	-	Ugueno, Agua, wano, Santa-Cruces.	11.836	78
	55. DUAJINGU	-	Tiruna, Turuna, wa.	6.982	25
	56. URARINA	-	Bucari, Rutale, Urucañi, Singacuthusa, Anutui, Shimecu, Chimaco.	4.854	53
XII. TACANA	57. WALINGOS	-	Chamela, Cham, Walingos		
	58. ESE-EJIA	-	Huarayo, Parinaguá, Itopata-Guarayo, Baguaja, Baguajeri, Morino, Echoja, Guiniqui, Guacanzh.	588	3
XIII. TUCANO	59. AIDO PVI	-	Secoja, Ehuasobodo, Hu, Iyo, Ptoja, Fioche, Kagute, Ciegute, Angutera, Angutera, Anutera, Sacoja-Qal, Rui, a, Ruma, Macaguaja, Campuya, Cunchi, Oración Koto, Colo, Oración, Payagua, Tutapi.	1.111	13
	60. MAJUNA	-		921	9
61. MORICHE	-	Municha, Olanava, Olanaba, Murbicha, Murbichina.	190	4	
XIV. TUPIGUARANI	62. COCAMA-COCAMILLA	-	Ucayali, Xibitona, Hualgas, Pampaseque, Pandabaque.	11.307	59
	63. OMAGUA	-	Omagua-Yala, Ariana, Pariana, Anapia, Macanita, Umagua, Cambaba, Cambala, Canga-Peba, Agua.	11.307	59
XV. URO-CHIPAYA	64. URO***	-	Uro		
				922	5
XVI. ZAFARO	65. IQUITO	-	Isto, Amacacora, Qulurrah, Pucuma, Maracano, Awa.	519	3
	66. ITE-CHI	-	Tushiro, Pichri, Pichra		
	67. TAPUYOCUACA	-	Arabá, Chobano	403	2

Source : INDEPA

2.2. Les institutions publiques

L'organisme en charge des aires protégées est le SERNANP, qui est un organisme public décentralisé et technique spécialisé, rattaché au Ministère de l'Environnement²⁸¹. Il s'agit de l'organe de coordination des aires protégées au niveau national. C'est lui qui définit les critères techniques et administratifs et les procédures pour l'établissement et la gestion des aires protégées, notamment le Plan Directeur. Il gère directement ou indirectement (en déléguant) les aires protégées du SINANPE et supervise la gestion des aires protégées régionales, municipales et privées. Tous les plans de niveau inférieur, élaborés par la direction de chaque aire protégée, sont soumis à son approbation. C'est un organe de sanction, de suivi et de conseil pour toutes les aires protégées. Enfin, c'est lui qui octroie des droits d'utilisation dans les aires protégées à travers des concessions, permis, contrats et autres mécanismes juridiques²⁸².

Le conseil d'administration de chaque aire protégée est désigné par le SERNANP, et ces directions répondent à un des organes du SERNANP, la Direction de Gestion des Aires Naturelles Protégées. Le directeur engage une équipe de spécialistes en sciences naturelles et sociales et de gardes parc, incluant idéalement des membres des populations locales²⁸³.

D'autres institutions publiques peuvent intervenir dans la gestion des aires protégées, et ce à deux niveaux : au niveau de la gestion globale du SINANPE, à travers un Conseil de Coordination, et au niveau de la gestion de chaque aire protégée, à travers un Comité de Gestion. Ces institutions sont : les autorités régionales ; les autorités locales ; des instituts de recherche ; des universités publiques ; ainsi que dans certains cas d'autres ministères (Ministère de la Promotion de la Femme et du Développement Social, Ministère de l'Éducation, Ministère de la Pêche, Ministère de l'Énergie et des Mines, Ministère de l'Agriculture, Ministère du Commerce Extérieur et du Tourisme)²⁸⁴.

²⁸¹ MINAM, www.minam.gob.pe.

²⁸² Et d'autres fonctions encore qui sont détaillées dans le Reglamento de Organizacion y Funciones del Servicio Nacoi de Areas Naturales Protegidas – SERNANP sur lequel nous nous sommes basé ici.

²⁸³ Reglamento de Organización y Funciones del Servicio Nacional de Áreas Protegidas – SERNANP, organigramme ; Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, articles 24, 25 et 26.

²⁸⁴ Ley de Areas Naturales Protegidas.

Enfin, les aires protégées péruviennes sont majoritairement financées par l'Etat ainsi que par la coopération internationale. Toutefois, une autre source importante de financement est le Fond National pour les Aires Protégées (FONANPE), fond fiduciaire intangible géré par une institution privée sans but lucratif, le PROFONANPE. Celle-ci est dirigée à travers un Conseil d'Administration dans lequel divers acteurs sociaux sont représentés²⁸⁵.

B – OUTILS D'INTEGRATION

1. Identification des outils potentiels

De manière générale, la législation fait abondamment référence aux peuples autochtones. Particulièrement, l'article 31 de la Loi des Aires Naturelles Protégées stipule que " L'administration de l'aire protégée portera une attention prioritaire à sécuriser les utilisations traditionnelles et les systèmes de vie des communautés natives et paysannes ancestrales qui habitent dans les Aires Naturelles Protégées et à leurs alentours, en respectant leur libre détermination, à condition que ces utilisations soient compatibles avec leurs objectifs. L'Etat promeut la participation de ces communautés à l'établissement et à la réalisation des objectifs de l'aire protégée "²⁸⁶. De même, l'article 9 du Règlement de la Loi des Aires Naturelles protégées énonce que " Lors de l'application des dispositions établies par le Règlement, on reconnaît, protège et promeut les valeurs et pratiques sociales, culturelles, religieuses, spirituelles et économiques propres aux communautés paysannes et natives, en accord avec la 'Convention n°169' [...] de l'OIT "²⁸⁷.

Par ailleurs, l'article 89 de ce règlement est spécifiquement consacré aux " droits des populations locales et des communautés paysannes et natives ". Globalement, les droits qui sont reconnus sont des droits fonciers et d'accès aux ressources pour les populations qui habitaient dans la zone antérieurement à l'instauration de l'aire protégée, et des droits

²⁸⁵ PROFONANPE, www.profonanpe.org.pe.

²⁸⁶ Ma traduction.

²⁸⁷ Ma traduction.

d'accès aux ressources pour les populations voisines. Leurs " savoirs collectifs " sont également reconnus. Les ressources qui peuvent être utilisées comprennent les espèces faunistiques et floristiques, pour autant qu'elles ne soient pas menacées et que ce soit dans le cadre d'activités de subsistance (la définition de ce terme devant se faire au cas par cas, avec les populations concernées). Toutefois, cette utilisation ne pourra jamais être autorisée dans les Zones de Protection Stricte et les Zones Sauvages (que nous présenterons dans un instant) ou si elle contrevient aux objectifs de l'aire protégée. Enfin, l'article 91 de ce règlement stipule que des mesures doivent être prises pour respecter les " groupes en isolement volontaire ou en contact initial ou sporadique ".

1.1. Les différents espaces

a) Aire protégée

Les Aires Naturelles Protégées sont définies comme " les espaces continentaux et/ou marins du territoire national, expressément reconnus et déclarés en tant que tels, y compris leurs catégories et zonages, en vue de conserver la diversité biologique et autres valeurs associées d'intérêt culturel, paysager et scientifique, ainsi que pour leur contribution au développement durable du pays " ²⁸⁸. Elles sont par ailleurs considérées comme des biens communs relevant du domaine public (sauf en ce qui concerne les Aires de Conservation Privées), la propriété de l'aire protégée ne pouvant être transférée à des particuliers. Toutefois, si des terres privées se trouvent dans celle-ci, des restrictions d'usage seront faites, et des compensations versées en conséquence, ou l'Etat rachètera ces terres. Des utilisations de leurs ressources peuvent être accordées, moyennant régulation. Par ailleurs, leurs modes d'administration doivent prendre en compte la présence et les utilisations traditionnelles des peuples autochtones, de manière équilibrée avec les objectifs de l'aire protégée. ²⁸⁹.

²⁸⁸ Ley de Areas Naturales Protegidas, article 1^{er}, ma traduction.

²⁸⁹ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 1^{er}, §2.

b) Catégories

Plutôt que de reprendre intégralement la définition juridique de chaque catégorie, nous avons préféré en synthétiser les grandes caractéristiques, pour plus de lisibilité, dans la figure 8.

Figure 8 : Les catégories d'aires protégées du SINANPE

Catégorie	Catégorie UICN	Objectif	Activités autorisées	Activités prohibées
Utilisation indirecte				
Parc National ²⁹⁰	II	Protection d'un ou plusieurs écosystèmes représentatifs, communautés biotiques et processus écologiques associés, caractéristiques esthétiques, paysagères et culturelles associées.	Scientifiques, éducatives, touristiques, culturelles (régulées).	Nouvelles implantations humaines, l'utilisation des ressources naturelles.
Sanctuaire National ²⁹¹	III	Protection de l'habitat d'une espèce (endémique), communautés biotiques, formations naturelles d'intérêt scientifique ou paysager.	Scientifiques et touristiques (régulées), avec priorité à la recherche scientifique.	Nouvelles implantations humaines, l'utilisation des ressources naturelles.

²⁹⁰ Ley de Areas Naturales Protegidas, article 22a ; Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 50 ; Plan Director de las Areas Naturales Protegidas, pp.17-18.

²⁹¹ *Ibid.*, article 22b ; *Ibid.*, article 51 ; *Idem.*

Sanctuaire Historique ²⁹²	III – V	Protection du patrimoine naturel, culturel, historique, monumental, archéologique.	Scientifiques et touristiques (régulées).	Nouvelles implantations humaines, l'utilisation des ressources naturelles.
Utilisation directe				
Refuge de Vie Sauvage ²⁹³	IV	Protection et gestion d'espèces (importantes, rares, menacées, migratrices) et leurs habitats et sites de reproduction, récupération,...	Utilisation publique, gestion des habitats, régulation des populations, éventuellement utilisation des RNNR.	Utilisation commerciale intensive des RN.
Réserve Paysagère ²⁹⁴	V	Protection de valeurs naturelles, esthétiques et culturelles, relation homme/nature.	Scientifiques et touristiques, traditionnelles, utilisation des RNNR (régulées), chasse sportive (régulée et suivant zonage), implantations humaines (suivant zonage).	Activités intensives.
Réserve Nationale ²⁹⁵	VI	Protection de la diversité biologique, utilisation durable des RN (faune, flore, sols, eaux).	Utilisation commerciale des RN (avec Plan de Gestion), activités agricoles et d'élevage (régulées).	Exploitation commerciale forestière de produits ligneux, saufs s'ils proviennent de systèmes agroforestiers ou de forêts secondaires.

²⁹² *Ibid.*, article 22c ; *Ibid.*, article 52 ; *Idem.*

²⁹³ *Ibid.*, article 22e ; *Ibid.*, article 54, *Idem.*

²⁹⁴ *Ibid.*, article 22d ; *Ibid.*, article 53, *Idem.*

²⁹⁵ *Ibid.*, article 22f ; *Ibid.*, article 55, *Idem.*

Réserve Communale ²⁹⁶	VI	Conservation de la faune et la flore au bénéfice des populations locales, rurales et autochtones, dans des zones agricoles, d'élevage, forestières, humides ou protégées.	Utilisation traditionnelle, durable et commerciale (avec Plan de Gestion) des RN.	Expansion d'activités intensives (agriculture, élevage, exploitation forestière de produits ligneux).
Forêt de Protection ²⁹⁷	VI	Protection des réseaux hydrographiques et des sols (contre l'érosion).	Utilisation des RN et activités, si pas d'impact sur la couverture végétale, la qualité des sols et des eaux.	
Zone de Chasse Réservée ²⁹⁸	VI	Utilisation de la faune sauvage à travers la chasse sportive régulée.	Chasse régulée, éventuellement autres utilisations des RN (avec Plan de Gestion).	
Zones Réservées				
Zone Réservée ²⁹⁹	A définir	Investigations de caractéristiques justifiant la protection, en vue d'établir la catégorie et l'extension.	Suivant la catégorie qu'on pense assigner.	Suivant la catégorie qu'on pense assigner.

La catégorie offrant le plus de place aux populations locales nous semble être la Réserve Communale. En effet, elles sont gérées directement et intégralement par les populations, selon leurs modes d'organisation propres, et leur donnent l'occasion de mettre en œuvre leurs savoirs endogènes. Cette gestion est encadrée par un Contrat

²⁹⁶ *Ibid.*, article 22g ; *Ibid.*, article 56, *Idem.*

²⁹⁷ *Ibid.*, article 22h ; *Ibid.*, article 57, *Idem.*

²⁹⁸ *Ibid.*, article 22i ; *Ibid.*, article 58, *Idem.*

²⁹⁹ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 59.

d'Administration, souscrit entre l'Etat et un organe unique de représentation de ces populations, devant être élu démocratiquement et dans le respect de leurs systèmes coutumiers³⁰⁰.

c) Zone Tampon

Les Zones Tampon sont définies comme “ des zones adjacentes aux Aires Naturelles Protégées du SINANPE, qui, en raison de leur nature et de leur localisation, requièrent un traitement particulier qui garantisse la conservation de l'Aire Naturelle Protégée ”³⁰¹. Chaque aire protégée du SINANPE comporte une Zone Tampon, dont l'extension est définie dans le Plan Maître. Ces zones ne sont cependant pas sous la juridiction de la direction des aires protégées, aussi celle-ci ne peut-elle qu'y promouvoir des activités telles l'écotourisme, l'établissement d'Aires de Conservation Privées, la gestion d'habitats et de populations, le développement de systèmes agro-forestiers,... Pour ce faire, des accords et contrats peuvent être passés avec les populations locales, ainsi qu'avec les autorités régionales et locales, ou des acteurs privés. Le Plan Maître déterminera ensuite les modalités d'implantation des activités proposées, en donnant priorité aux initiatives locales et autochtones³⁰².

d) Aires protégées hors SINANPE

Les Aires de Conservation Régionales sont des aires protégées créées à la demande de et administrées par les gouvernements régionaux, “ en coordination avec les Municipalités, les populations locales, les Communautés Paysannes ou Natives qui y habitent, et les institutions privées et publiques, qui participent à la gestion et au développement de celles-ci ”³⁰³. Leur administration peut éventuellement être déléguée, sous certaines conditions, à des acteurs privés. Ces aires peuvent éventuellement être intégrées au SINANPE lorsqu'elles ont une importance écologique significative³⁰⁴.

³⁰⁰ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, articles 56 et 125.

³⁰¹ Ley de Areas Naturales Protegidas, article 25, ma traduction.

³⁰² Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, articles 61 et 62 ; Plan Director de las Areas Naturales Protegidas, p.11.

³⁰³ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 69, ma traduction.

³⁰⁴ Ley de Areas Naturales Protegidas, article 11.

Les Aires de Conservation Municipales sont des zones mises sous statut de protection par les gouvernements locaux (dans leurs plans d'aménagement du territoire), qui les administrent dans un but de conservation, de récréation et d'éducation, mais qui ne sont pas considérées comme des aires protégées à proprement parler³⁰⁵.

Les Aires de Conservation Privées sont des terres privées (individuelles ou collectives) dont le propriétaire demande qu'elles soient reconnues en tant qu'aire protégée. En général, les autorités nationales favorisent l'établissement de telles aires dans les Zones Tampons d'Aires protégées. Chaque Aire de Conservation Privée est administrée par son propriétaire, qui doit établir un Plan Maître, et est soumise à la législation relative aux aires protégées³⁰⁶.

Ces trois types d'espaces ne se voient pas attribuer de catégorie, ce qui ne signifie pas qu'ils aient tous les mêmes objectifs³⁰⁷.

e) Zonage interne

Chaque aire protégée peut être divisée en plusieurs zones, régulées et gérées de manière différente.

Les Zones de Protection Stricte sont des zones dans lesquelles on retrouve des écosystèmes ou espèces rares ou fragiles, et qui sont dès lors interdites à toute activité autre que la surveillance, et éventuellement la recherche scientifique³⁰⁸.

Les Zones Sauvages sont des zones peu altérées par la présence humaine³⁰⁹, dans lesquelles sont en plus permises des activités récréatives et éducatives de petite ampleur³¹⁰.

³⁰⁵ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 78.

³⁰⁶ *Ibid.*, articles 70 et 71.

³⁰⁷ INRENA, www.inrena.gob.pe.

³⁰⁸ Ley de Areas Naturales Protegidas, article 23a.

³⁰⁹ Mais nous avons pu voir dans notre discussion théorique que cette notion est à relativiser...

³¹⁰ Ley de Areas Naturales Protegidas, article 23b.

Les Zones d'Usage Touristique et Récréatif sont des zones aux caractéristiques paysagères attractives, dans lesquelles des activités récréatives et touristiques sont permises, avec infrastructures et emploi de véhicules³¹¹.

Les Zones d'Utilisation Directe sont des zones qui permettent en plus le prélèvement de faune et de flore (la pêche par exemple), mais qui ne peuvent être établies que dans les catégories d'utilisation directe³¹².

Les Zones d'Usage Spécial sont des zones qui étaient occupées par des populations antérieurement à l'établissement de l'aire protégée, et dans lesquelles elles peuvent poursuivre leurs activités (agriculture, élevage, agro-sylvo-pastoralisme)³¹³.

Les Zones de Récupération sont des zones qui doivent être temporairement gérées de manière spécifique, en vue de leur restauration suite à une perturbation (humaine ou naturelle)³¹⁴.

Les Zones Historico-culturelles sont des zones renfermant des éléments historiques ou archéologiques importants, dans lesquelles sont promues essentiellement des activités touristiques et éducatives³¹⁵.

Les infrastructures (habitations, surveillance, tourisme,...) peuvent être implantées dans tous ces types de zones, à l'exception des deux premières³¹⁶.

³¹¹ *ibid.*, article 23c.

³¹² *ibid.*, article 23d.

³¹³ *ibid.*, article 23e.

³¹⁴ *ibid.*, article 23f.

³¹⁵ *ibid.*, article 23g.

³¹⁶ *ibid.*, article 24.

f) Sites internationaux

Le Règlement de la Loi des Aires Protégées évoque brièvement les Réserves de Biosphère (article 7) et les Sites du Patrimoine Mondial (article 8), mais sans plus de précisions concernant les activités autorisées et prohibées ou l'implication des populations locales.

1.2. Dispositifs participatifs

La Loi des Aires Naturelles Protégées évoque quatre types de dispositifs, explicités par le Règlement de la Loi des Aires Naturelles Protégées : le Conseil de Coordination³¹⁷, le Comité de Gestion³¹⁸, le Contrat d'Administration³¹⁹, et des Régimes Spéciaux d'Administration³²⁰. En réalité des derniers ne concernent que la gestion des ressources naturelles et non l'administration de l'aire protégée en elle-même. Les deux premiers dispositifs sont de nature institutionnelle et sont obligatoires, les deux derniers de nature juridique (contractuelle) et sont optionnels.

Le Conseil de Coordination est un organe consultatif au niveau national, dont le but premier est de rassembler une diversité d'acteurs (autorités publiques nationale, régionale, locale, ONG, universités et instituts de recherche publics ou privés, entreprises privées, société civile) en vue de proposer des grandes orientations et actions au niveau du SINANPE. Cependant, parmi les 9 membres qui le composent, la présence des populations ne se traduit que par un représentant pour tous les comités de gestion, plus, lorsque sont abordées plus spécifiquement des aires protégées avec présence humaine autochtone, un représentant de l'INDEPA. Toutefois, lorsque les discussions portent sur des sujets qui

³¹⁷ Ley de Areas Naturales Protegidas, articles 9 et 10 ; Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, chapitre 1^{er} du titre 1^{er}.

³¹⁸ *Ibid.*, articles 15 et 16 ; *Ibid.*, chapitre II du premier titre.

³¹⁹ *Ibid.*, article 17 ; *Ibid.*, sous-chapitre I du chapitre IV du troisième titre.

³²⁰ *Ibid.*, article 17 ; *Ibid.*, sous-chapitres II à VII du chapitre IV du troisième titre.

concernent particulièrement les peuples autochtones, leurs représentants sont convoqués³²¹.

Cet organe peut proposer des régulations et projets d'actions au SERNANP, mais à titre indicatif. Il donne par ailleurs son avis sur le Plan Directeur³²². Enfin on relèvera que c'est lui qui identifie les règles nécessaires pour que la gestion des aires protégées n'affecte pas les usages traditionnels des populations locales (particulièrement les communautés paysannes et les communautés natives).

Chaque aire protégée (hormis celles qui sont privées) doit disposer d'un Comité de Gestion, composé de minimum 5 membres représentant les autorités régionales et locales, le secteur privé et public, les populations locales (particulièrement des membres de communautés paysannes ou natives). Cet organe participe à l'administration et à la gestion de l'aire protégée, en proposant des politiques, plans, régulations, et en surveillant leur mise en œuvre, ainsi que celle du Plan Maître. La décision finale appartient cependant au SERNANP (Direction de Gestion des Aires Naturelles Protégées). Il participe également à la rédaction du Plan Maître et c'est lui qui supervise le suivi des Contrats d'Administrations et autres Régimes Spéciaux d'Administration. Il dispose par ailleurs d'un organe exécutif, la Commission Exécutive, dont il détermine la composition. Enfin, il est chargé de mettre en place des mécanismes visant à assurer la consultation et la participation des populations, à travers des audiences publiques, des campagnes de diffusion, des ateliers, des rencontres, des enquêtes, la publication de rapports, ou encore la " résolution de conflits par des moyens non conventionnels "³²³. Cependant, c'est le SERNANP qui détermine sa structure et son fonctionnement, et décide ou pas de le reconnaître tous les deux ans³²⁴.

Le Contrat d'Administration est un contrat par lequel l'Etat (à travers le SERNANP) délègue une partie ou l'entièreté de l'administration et de la gestion d'une aire protégée à une personne juridique de droit privé ou public et sans but lucratif. Ce contrat est obtenu

³²¹ De fait, de nombreuses organisations existent : AIDSESP, CONAP, CHIRAPAQ, CONACCIP, Confederacion Campesina del Peru, Confederacion de Nacionalidades Amazonicas del Peru,... Source : Red de Informacion Indigena, www.redindigena.net.

³²² Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, chapitre 1^{er} du premier titre; INRENA, www.inrena.gob.pe; SINANPE, www.areasprotegidasperu.com.

³²³ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 21.

³²⁴ *Ibid.*, chapitre II du premier titre; INRENA, www.inrena.gob.pe; SINANPE, www.areasprotegidasperu.com.

par appel d'offres public, et l'exécutant est chargé de mettre en œuvre tous les plans relatifs à l'aire protégée, sous le contrôle et la supervision du directeur de celle-ci (désigné par le SERNANP). Un tel contrat peut être obtenu pour 20 ans, une évaluation de la mise en œuvre étant effectuée tous les 5 ans. C'est avec ce type de dispositif (quoique sous un régime particulier assurant le respect des droits des communautés paysannes et natives) que fonctionnent les Réserves Communales, sous condition cependant que les populations se dotent d'une représentation légale unique. Les aires gérées par Contrat d'Administration comportent elles aussi un Comité de Gestion.

Les Régimes Spéciaux d'Administration recouvrent plusieurs outils juridiques, applicables à certaines parties de l'aire protégée, ou certains des aspects de sa gestion. Il s'agit des Concessions pour la prestation de services économiques dans les Aires Naturelles Protégées, des Contrats pour l'exploitation de Ressources Naturelles, des Conventions pour l'exécution de projets ou de programmes de recherche ou de conservation, des Autorisations pour des activités touristiques sur des terres privées dans les Aires Naturelles Protégées, des Permis pour le développement d'activités mineures et des Accords avec les populations locales. Dans tous les cas (sauf les deux derniers), il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat (à travers le SERNANP) et des populations locales ou autochtones organisées, des ONG, des entreprises privées, des institutions publiques ou privées,... Dans le cas des permis, ils sont délivrés par le directeur de l'aire protégée et non obligatoirement par le SERNANP. Dans le dernier cas, il s'agit d'un accord passé avec le directeur de l'aire protégée, qui permet aux populations de développer de petites activités dans les zones qui y sont propices. Si elles souhaitent pratiquer des activités commerciales, l'accord devra alors évoluer vers l'un des autres régimes³²⁵.

³²⁵ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, sous-chapitres II à VII du chapitre IV du troisième titre ; INRENA, www.inrena.gob.pe; SINANPE, www.areasprotegidasperu.com.

1.3. Projets et initiatives ponctuelles

Une première initiative est celle des Programmes de Gardes Parc Volontaires (prévus par la législation³²⁶) que les directions des aires protégées peuvent décider d'adopter. Elles diffusent l'information sur ce programme, spécifiant les compétences requises et les fonctions à pourvoir, le but étant d'impliquer éventuellement les universitaires, mais surtout les membres des communautés locales dans le contrôle et le suivi des aires protégées. L'aire protégée bénéficierait alors des connaissances des populations locales, ainsi que de leur soutien social (par diffusion de l'information), tandis que leurs membres seraient formés à la gestion durable des ressources naturelles³²⁷.

Une seconde initiative est le projet-pilote PIMA (Participación de las Comunidades Nativas en el Manejo de las Áreas Naturales Protegidas de la Amazonía Peruana), qui s'est déroulé de 2001 à 2006. Il a été géré par l'INRENA³²⁸ et principalement financé par le GEF et implémenté par la BM, et visait à promouvoir la participation des peuples autochtones de l'Amazonie péruvienne (avec les populations locales) à la gestion des aires protégées. Ce projet concernait 6 aires protégées amazoniennes (choisies en accord avec les populations locales) : Reserva Nacional de Pacaya Samiria, Zona Reservada de Güeppí, Zona Reservada Santiago Comaina, Reserva Comunal Purús, Parque Nacional Alto Purús, Reserva Comunal El Sira. Les dispositifs employés pour atteindre cette gestion participative faisaient appel à : 1°) des Comités de Gestion ; 2°) des Comités de Coordination Zonale (gérant la mise en œuvre du projet au niveau de chaque aire protégée) ; 3°) des Systèmes de Surveillance Communale (gardes parc volontaires et groupes de gestion des ressources, dotés d'un pouvoir de sanction) ; 4°) la création de Réserves communales (El Sira et Purús, qui étaient jusqu'alors des Zones Réservées) ; 5°) la mise en place de micro-projets de « bio-investissement » (activités d'utilisation durable des RN générant des revenus) ; 6°) la participation à la planification et au suivi ; et 7°) la participation à la catégorisation (le Parque Nacional Alto Purús). On relèvera particulièrement l'organisation d'ateliers, de formations et d'échanges entre aires protégées visant à générer un apprentissage « interculturel » basé sur une

³²⁶ Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, article 33.

³²⁷ INRENA, www.inrena.gob.pe.

³²⁸ Pour rappel, avant la création récente du SERNANP, c'est l'INRENA qui était en charge des aires protégées, à travers l'IANP.

complémentarité entre savoirs endogènes et nouvelles technologies. Il se serait donc agi donc d'une réelle co-gestion³²⁹.

Une initiative du même type a été entamée en 2003 et devrait se clore fin 2009. Il s'agit du projet GPAN (Gestion Participativa de Areas Naturales Protegidas), géré par le SERNANP et le PROFONANPE et également financé par le Fond Mondial pour l'Environnement (Global Environment Facility) et implémenté par la Banque Mondiale, qui s'adresse lui de manière plus large aux acteurs privés et à la société civile (ONG et communautés locales). Ce projet concerne cinq aires protégées : Parque Nacional Bahuaja Sonene, Parque Nacional Huascarán, Santuario Nacional Los Manglares de Tumbes, Reserva Nacional Tambopata, Reserva Nacional Salinas y Aguada Blanca. Il s'axe essentiellement sur le renforcement des Comités de Gestion, la participation à l'élaboration des outils de planification (Plan Maître et autres), l'instauration de Contrats d'Administration, de Contrats de services de gestion, de Plans de gestion et d'utilisation des ressources et de mécanismes de suivi environnemental par les communautés locales³³⁰. Ce projet vise donc en fait globalement à mettre au maximum en application les dispositifs participatifs prévus par la législation, grâce à un financement international.

Enfin, sur le site Internet du MINAM³³¹, sont publiées des « nouvelles » sur diverses initiatives, notamment la reconnaissance de quatre Aires de Conservation Privées gérées par des communautés locales (Abra Málaga Thastayoc Royal Cinclodes, Hatun Queuña Quishuarani Ccollana, Llamac, Uchumiri), la nomination de directeurs autochtones à la tête d'aires protégées (des Réserves Communales surtout), ou encore le développement de projets de coopération bilatéraux (avec un gouvernement national étranger, comme l'Allemagne par exemple), visant à renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées (en leur offrant, par exemple, un appui pour la souscription de contrats).

³²⁹ PIMA, www.inrena.gob.pe/pima

³³⁰ GPAN, www.profonanpe.org.pe/gpan.

³³¹ www.minam.gob.pe.

On remarquera qu'aucune de ces initiatives n'est strictement focalisée sur l'articulation entre savoirs modernes et savoirs endogènes. Eventuellement, on pourrait relever les ateliers interculturels du PIMA, toutefois il est difficile d'obtenir des informations quant aux résultats autres que quantitatives (du type « 5 ateliers ont été organisés »).

De manière plus générale, ces espaces, dispositifs, initiatives ne sont que des outils potentiels. Ceci parce qu'analyser les documents législatifs ou de projets (ce que nous avons fait), équivaut à rester au niveau de la rhétorique, sans savoir comment ces discours se traduisent dans la pratique. N'ayant pas fait d'étude de terrain, il nous est difficile de répondre ici avec cette question. Toutefois nous tenterons d'en approcher quelques aspects en s'appuyant sur des études de cas localisées issues de la littérature.

2. Analyse critique

Dans une analyse globale, Suárez de Freitas Calmet³³² constate que bien que le Pérou ait réalisé des avancées significatives vers un nouveau paradigme de gestion avec le Plan Directeur et la Loi des Aires Naturelles Protégées, ces avancées tardent à se traduire dans la pratique. L'approbation de ces deux documents par les autorités publiques a été lente (bien qu'ils aient été rapidement élaborés, de manière participative), et l'application d'outils tels les Comités de Gestion, les Contrats d'Administration ou les Accords avec les populations locales a jusqu'à présent été faible.

Il semble que l'outil le plus développé à ce stade soit le Comité de Gestion, puisque de nombreuses aires protégées en sont dotées, mais avec une efficacité variable. Des exemples positifs existent toutefois, comme dans le cas du Parque Nacional Huascarán, dans lequel la mobilisation du Comité de Gestion a permis d'interdire la construction d'une infrastructure touristique, non autorisée en vertu du Plan Maître mais soutenue par les autorités publiques.

En termes de catégories, les deux plus prometteuses pour la participation locale sont les Réserves Communales et les Réserves Paysagères. Cependant, si le cadre légal régulant les modes d'administration des premières est adéquat, il semble ne pas l'être dans le cas des

³³² Suárez de Freitas Calmet (2009), « Gobernanza en Areas Naturales Protegidas en el Perú : el camino hacia la gestion participativa ».

secondes, dans la mesure où ces espaces, en raison de leurs caractéristiques particulières, nécessiteraient d'avoir à leur tête un coordinateur plutôt qu'un directeur classique.

Si la reconnaissance d'Aires de Conservation Régionales témoigne de la progression du processus de décentralisation, il semble exister un flou juridique concernant les Aires de Conservation Municipales (non mentionnées dans la loi mais bien dans le règlement), faiblement reconnues au niveau national. Il est pourtant essentiel s'articuler pleinement les différents niveaux de conservation (national, régional, local et privé).

Les programmes de Gardes Parc Volontaires rencontreraient un certain succès et s'avèreraient assez efficaces, comme par exemple dans le Santuario Histórico Bosque de Pómac où les gardes parc contrôlent les coupes illégales, ou dans la Reserva Nacional Pacaya Samiria où des groupes de gestion des ressources ont permis la restauration de certains lieux.

Les contrats et accords semblent eux rencontrer beaucoup plus de difficultés³³³, quoique le cas de la Reserva Nacional del Titicaca, dans lequel un accord sur le zonage de la réserve au bénéfice des populations locales a permis de contrer les pressions exercées par des groupes extérieurs, laisse entrevoir des possibilités.

Selon Suárez de Freitas Calmet, cette situation tient à deux problèmes plus fondamentaux. Le premier concerne la résistance interne des institutions publiques à partager ou déléguer certaines de leurs compétences, à réorganiser leurs modes de fonctionnement, à devoir rendre des comptes à la société civile,...bref à perdre leur pouvoir traditionnel. La solution à ce problème inclut sans doute par la formation du personnel de ces institutions, bien qu'il soit difficile de transformer des convictions personnelles solidement ancrées. Le second problème est de réussir à instaurer une réelle confiance entre les différents acteurs, au vu de leurs relations passées conflictuelles. Cela passerait, selon l'auteur, par un réel développement des Comités de Gestion (clarification de leurs fonctions, extension de leurs compétences, moyens d'action) et la reconnaissance formelle généralisée des droits des populations à utiliser les ressources naturelles (comme prévu par la législation), cette utilisation étant encadrée par des mécanismes clairs.

³³³ Une évaluation de Soleno nous révèle qu'en 2004 seul un contrat partiel avait été octroyé dans le Coto de Caza El Angolo, quelques autres étant en cours de négociation mais non accordés à cette date. Source : Solano (2004), « Marco legal e institucional de los contratos de administración en Areas Naturales Protegidas del Perú », p.14.

Concernant plus spécifiquement les Réserves Communales, Ipenza Peralta³³⁴ considère que si elles peuvent être citées comme un modèle d'outil de co-gestion, elles souffrent néanmoins de problèmes conceptuels, particulièrement celui de l'autonomie réelle des populations locales qui les gèrent. En effet, ces aires restent sous la supervision de l'Etat (puisqu'elles font partie du SINANPE) et les activités développées doivent être compatibles avec les objectifs de conservation, compatibilité bien évidemment définie par les autorités publiques. Pour prouver que leurs activités sont durables, les populations doivent produire de nombreux documents formalisés et implémenter des Plans de Gestion, dispositifs avec lesquels elles ne sont pas forcément familières. Par ailleurs, ces zones sont souvent menacées par des pressions commerciales extérieures. Aussi les populations oscillent-elles entre nécessité d'un appui étatique et crainte d'une réduction de leur autonomie. L'auteur cite l'exemple d'une zone communale qui a été créée par résolution régionale et non nationale, et dès lors classifiée comme Aire de Conservation Régionale (ACR Comunal Tamishiyacu-Tahuyao) non supervisée par l'Etat. Ce statut aurait permis plus d'autonomie pour les populations locales (avec l'appui de la police locale lorsque nécessaire) et un fonctionnement efficace dû à l'absence de « régime bureaucratique ». Cependant, des activités pétrolières menacent actuellement cette zone, qui ne reçoit aucun soutien de l'Etat vu qu'elle ne fait pas partie du SINANPE.

Un autre problème fondamental, selon Ellegren et Tolmos³³⁵, est celui de l'acquisition, par les populations locales, des compétences nécessaires à une réelle gestion administrative des aires protégées et à la participation aux processus de prises de décision. Ils relèvent le fait que le Plan Directeur prévoyait de partir des savoirs locaux préexistants, en les complétant (par la formation) par les connaissances techniques, managériales, ou juridiques nécessaires ; mais que dans la pratique ce processus de formation a essentiellement été pris en charge par des ONG, des projets de coopération ou des institutions privées. Nous verrons dans un instant un exemple d'une telle formation avec le projet GPAN.

³³⁴ Ipenza Peralta (2008), « Evidenciando la estrecha relación entre Áreas Protegidas y Pueblos Indígenas. La categoría VI de la UICN como punto de encuentro ».

³³⁵ Ellegren et Tolmos (2006), « Peru's System of Natural Protected Areas : an Overview », p.9.

Ces deux auteurs listent par ailleurs quelques exemples de sources de conflits dans trois aires protégées³³⁶ (Parque Nacional Huascarán, Parque Nacional Bahuaja Sonene, Reserva Nacional Salinas y Aguada Blanca). On relèvera par exemple : l'inégale répartition des revenus issus des entrées touristiques ; la colonisation par de petits agriculteurs à la recherche de nouvelles terres et ressources ; la présence de concessions minières (y compris dans l'aire protégée) ; la surexploitation de certaines ressources ; les impacts environnementaux et sociaux de certaines infrastructures ; et de nombreuses disputes foncières.

Ces conflits s'expliquent notamment par le fait que les « populations locales » ne sont pas une entité homogène. Castro & al.³³⁷ nous éclairent quelque peu sur la composition de ces populations, dans leur évaluation du projet PIMA mis en œuvre dans cinq aires protégées. Par exemple, la Reserva Comunal El Sira est habitée à la fois par des populations autochtones (Shipibo-Conibo, Ashaninka et Yanessa, répartis en 128 communautés le long des rivières) et des colons³³⁸. Leurs activités diffèrent fortement, puisque les premiers seraient essentiellement des chasseurs-collecteurs, tandis que les seconds pratiqueraient des activités agricoles, forestières et piscicoles. La Reserva Nacional Pacaya-Samiria serait également habitée à la fois par des peuples autochtones (Cocama-Cocamilla et Shipibo-Conibo, répartis en 24 communautés) et des migrants³³⁹, ces derniers exerçant une pression importante sur les ressources de par leur activités d'élevage et d'exploitation forestière. Pression accrue par la prospection pétrolière et la production de caoutchouc.

Meza-Morales³⁴⁰ nous fournit également quelques éléments de définition des populations locales. S'intéressant à la région de l'Alto Purús, dans laquelle cohabitent le Parque Nacional Alto Purús, la Reserva Comunal Purus et une Réserve Territoriale (que nous définirons plus loin), elle identifie la présence de neuf peuples autochtones (Cashinahua, Amahuaca, Sharanahua, Chaninahua, Mastinahua, Yine, Ashaninka, Culina et Maschco-Piro)

³³⁶ *Ibid.*, p.6.

³³⁷ Castro & al. (2001), « A partnership between government and indigenous people for managing protected areas in Peru ».

³³⁸ La différence entre « colons » et « migrants » n'est pas claire, toutefois le premier terme semble apparaître plus souvent en référence à des populations andines « descendues » vers l'Amazonie, tandis que le second fait plutôt référence à des populations, souvent paupérisées, ayant récemment migré dans une région, volontairement ou parfois à l'initiative du gouvernement ; les deux cas de figure pouvant se recouvrir.

³³⁹ *Idem.*

³⁴⁰ Meza-Morales (2006), *op.cit.*, p.60.

répartis en 31 communautés, dont seules 23 possèdent un titre de propriété collective légalement reconnu, les huit autres occupant « illégalement » la zone. Parmi ces communautés, celle des Maschco-Piro (qui appartiendrait au groupe ethnolinguistique Arawak) est en isolement volontaire. Enfin, des familles de colons (130) habitent également dans cette zone, dans des hameaux et la capitale provinciale.

Dès lors, dans leur évaluation des faiblesses du projet PIMA, Castro & al.³⁴¹ identifient cette réalité démographique complexe (notamment la présence de colons aux valeurs et à la culture différente) comme étant un des principaux obstacles à l'atteinte des objectifs du projet (la gestion participative des aires protégées). Ils recommandent dès lors que *“Approaches to participatory management will have to take into account these very different sets of circumstances, and recognise that the priorities and interests of the various social groups may at times conflict. Careful attention during implementation is therefore needed to ensure that the participatory processes are properly responding to the needs and desires of all local parties”*³⁴².

Le projet GPAN fait également l'objet d'évaluations³⁴³. Dans l'une de celle-ci, plusieurs problèmes rencontrés par les populations locales sont relevés, particulièrement concernant les Comités de Gestion. Tout d'abord, elles ne se sentent pas correctement représentées (peu de personnes habitant réellement sur place, ou certains segments et intérêts uniquement) au sein de ceux-ci et ne les perçoivent pas comme de réelles instances de coordination et d'accompagnement. Ensuite, elles souhaitent s'impliquer dans la gestion de l'aire protégée, sur base des leurs activités, mais l'accent mis sur la conservation ne leur donne pas l'occasion de développer ces activités, et ne leur propose pas d'alternatives acceptables. Par ailleurs, les Comités de Gestion ne parviennent pas à intégrer des acteurs conflictuels du secteur privé (minier, pétrolier, forestier). Enfin et surtout, dans la pratique les Comités de Gestion se résument à des instances de consultation, ne disposant pas de réel pouvoir de décision, qui reste entre les mains d'autorités publiques centralisées³⁴⁴. Aussi un outil est-il proposé : les Groupes d'Auto-apprentissage pour le Développement

³⁴¹ Castro & al. (2001), *op.cit.*, p.12.

³⁴² *Idem.*

³⁴³ PROFONANPE (2007), *Organizando la Gestión Participativa de Áreas Naturales Protegidas: Un Enfoque Metodológico.*

³⁴⁴ *Ibid.*, pp.16-18.

Environnemental³⁴⁵. L'idée est d'organiser régulièrement dans les différentes aires protégées concernées par le projet des ateliers de formation sur diverses thématiques, par groupes de 30 personnes. Le but est de doter les populations locales de connaissances relatives aux structures institutionnelles, aux instruments juridiques, à la gestion de l'environnement, ou encore au développement d'activités économiques, afin qu'elles puissent réellement participer à la gestion des aires protégées. Au delà de son aspect éducatif, cet outil se veut également un espace de communication et de diffusion des expériences, puisque les participants aux ateliers formeraient ensuite à leur tour les membres de leur communauté. Le processus se structure à différents niveaux pour chaque aire protégée³⁴⁶ : plusieurs ateliers suivis par chaque groupe, réunion des groupes entre eux pour débattre de certaines questions (élaboration du Plan Maître par exemple), réunion des groupes avec le Comité de Gestion et le conseil d'administration de l'aire protégée et prise de décision collective. De la sorte, une réelle participation pourrait être assurée. Cependant, la formation semble être un transfert un sens unique, plutôt qu'une articulation avec les savoirs endogènes (qui ne sont mentionnés à aucun moment).

Pinedo et Smith³⁴⁷ abordent eux une question essentielle, à savoir la question foncière. Avec la Loi des Communautés Natives (1974) reconnaissant le droit des peuples autochtones à la propriété collective définitive, s'initia un processus de démarcation de leurs terres et d'attribution de titre de propriété à ces peuples (processus toujours en cours aujourd'hui, de nombreuses demandes n'ayant pas encore été satisfaites). Cependant, la superficie des terres qui leur sont attribuées se limite à leurs villages et est bien inférieure aux surfaces qu'ils utilisent traditionnellement pour leurs activités. Par ailleurs, la Loi Forestière et de Faune Sauvage (1977) vint interdire l'attribution d'un titre de propriété sur des terres d'« aptitude forestière », réservées à l'Etat. Or ces terres concernent potentiellement de nombreuses terres, parmi lesquelles celles des peuples autochtones. En compensation, la loi de 1977 créa un nouveau type d'espace, la Réserve Communale, dont l'Etat reste propriétaire, mais dont les peuples autochtones ont la jouissance (gestion et

³⁴⁵ *Ibid.*, pp.24-36.

³⁴⁶ Le fonctionnement de ce processus est en réalité beaucoup plus complexe, faisant intervenir une multiplicité d'acteurs et d'étapes qui sont détaillées sur 12 pages dans le document du PROFONANPE. Il s'agit donc d'un outil réellement étudié comme une méthodologie pratique.

³⁴⁷ Pinedo et Smith (2002), *Comunidades y Areas Naturales Protegidas en la Amazonia Peruana*, pp.4-6.

utilisation des ressources). Cependant, lorsque cet espace fut intégré au SINANPE (lors de sa création en 1990), il fut soumis à ses règles de conservation, ce que les populations perçurent comme une nouvelle tentative de limitation de leur autonomie. Malgré tout, cet espace leur permet d'avoir accès à des superficies supérieures. Aussi, la création de la catégorie de Zone Réservée est venue alimenter leurs espoirs, puisque les nombreuses zones actuellement réservées pourraient être assignées comme Réserves Communales (quoique les auteurs pensent que cela soit peu probable).

Il faut mentionner qu'un autre type d'espace à récemment été créé, la Réserve Territoriale Indigène. Le but premier de cet espace, prévu par la Loi pour la Protection des Peuples Indigènes et Originaires en Situation d'Isolement et en Situation de Contact Initial (2006), est de protéger les territoires des groupes volontairement isolés. Ces espaces ne constituent toutefois pas une dotation définitive, l'Etat restant propriétaire de ces terres. Par ailleurs, son contrôle effectif sur le terrain s'avère faible et ces groupes ne sont pas protégés des incursions tant de touristes que d'entreprises pétrolières, minières ou forestières³⁴⁸.

De manière générale, on constate donc que les outils potentiels de participation ne tiennent pas leurs promesses dans la réalité, et ce même pour les outils identifiés comme les plus révélateurs d'une évolution du paradigme de gestion, à savoir les Comités de Gestion et les Réserves Communales. Derrière ces difficultés d'implémentation (générant parfois des conflits) se cachent, d'après les auteurs que nous avons consultés, quatre types de problèmes fondamentaux : la résistance interne des institutions publiques, le manque de formation des populations dans certains domaines, la diversité des populations locales (aux intérêts parfois divergents), et les questions foncières (où la limitation systématique par l'Etat des droits des populations ne les incite pas à coopérer avec lui). Par ailleurs, aucune des initiatives étudiées ne semble s'axer explicitement sur l'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées. Devrait-on dès lors en conclure qu'aucune initiative ne permet de lier pleinement conservation et populations locales (à travers leurs savoirs endogènes) ? Cela nous semble difficile à affirmer de manière catégorique, d'une part parce que notre étude ne se prétend pas suffisamment exhaustive

³⁴⁸ Meza-Morales (2006), *op.cit.*, p.60 ; Rivas Toledo (2006), *op.cit.*, p.47 ; Barragan Alvarado (2008), *Pueblos Indigenas y Areas Protegidas en America Latina*, p.18.

que pour pouvoir asséner une telle conclusion, et d'autre part car d'autres initiatives, de nature endogène, semblent exister.

3. Alternatives possibles

Dans le cadre de leur étude des questions foncières, Pinedo et Smith³⁴⁹ analysent le cas d'une communauté locale, la Communauté Native d'Infierno, dont le territoire collectif pourrait représenter un appui majeur aux deux aires protégées qui le bordent, la Reserva Nacional Tambopata Candamo et le Parque Nacional Bahuaja Sonene, dans le département de Madre de Dios (localisé à la fois sur la « *selva alta* » et la « *selva baja* »).

La population locale est composée de quatre types de groupes : des Ese'Eja (du groupe ethnolinguistique Tacana, historiquement répartis le long du fleuve Tambopata), des « *ribereños* » (descendants de groupes autochtones amazoniens « transportés » à Madre de Dios pour l'exploitation du caoutchouc), des colons (issus majoritairement de communautés Quechua de Cusco, Puno et Arequipa), des métis (métissage des trois autres groupes).

Ces groupes pratiquent une diversité d'activités : agriculture, agro-foresterie, chasse, pêche, exploitation de palmiers, élevage, production de charbon, et de plus en plus le tourisme.

Pour obtenir un titre de propriété collective, cette population devait être reconnue comme « Communauté Native », comme la loi de 1974 le requiert. Toutefois, les « *ribereños* » et les colons n'étant pas « natifs », les Ese'Eja s'associèrent à ces derniers pour faire pression sur les autorités publiques, qui finirent par leur attribuer, en 1976, un territoire de 9558 hectares réparti de chaque côté du fleuve Tambopata. Cependant, ce territoire ne couvrait pas les superficies traditionnellement utilisées pour leurs activités, puisque, sur base de critères « techniques », chaque « famille » se vit assigner une parcelle de 30 hectares. Aussi continuèrent-ils à utiliser (« illégalement ») un territoire supérieur à celui qui leur avait été accordé. Entre autres événements, furent créées en 2000 dans la région deux aires protégées, la Reserva Nacional Tambopata Candamo et le Parque Nacional Bahuaja Sonene, dont la première vint « annexer » d'importantes parties du territoire que cette communauté avait continué à utiliser. Aujourd'hui, ils continuent à l'utiliser, étant dès

³⁴⁹ Pinedo et Smith (2002), *op.cit.*, pp.11-24.

lors en « infraction » aux réglementations relatives aux aires protégées, puisqu'ils n'ont disposent d'aucun accord quel qu'il soit d'utilisation des ressources.

Cependant, ces utilisations ne sont pas sanctionnées parce que l'Etat ne dispose pas de capacités physiques de contrôle suffisantes ; mais surtout, cette communauté a développé au cours des années son propre « système de gestion territoriale communautaire ». Ce système est fondé sur un zonage du territoire communautaire et l'application de règles d'utilisation différenciées en fonction de chaque zone. Ce zonage et ces règles sont fonction de caractéristiques écologiques (qualité des sols, abondance des ressources,...) et d'avantages géographiques (accessibilité à des sources d'eau, voies de communication,...). Le détail en est donné à l'annexe 9 et à l'annexe 10. Par ailleurs, ce système est flexible, dans le sens où si les « infractions » aux règles communautaires sont durement dénoncées et critiquées lors des assemblées communautaires, elles sont tolérées dans une certaine mesure. Ces infractions sont des faits isolés, qui sont acceptées dans la mesure où elles sont dictées par un besoin de subsistance, notamment en ce qui concerne la chasse traditionnelle des Ese'Eja. Et cette flexibilité ne nuirait pas au système (ni aux ressources), voire serait la clé de sa viabilité. Une autre condition du bon fonctionnement de ce système est l'accès à de larges superficies, y compris dans la Réserve Nationale. Dans le cas contraire, une concentration sur de trop petites surfaces engendrerait une surexploitation.

Aussi les auteurs en concluent que les espaces naturels forment un tout, et ne peuvent être morcelés en aires protégées et territoires légaux autochtones. Les territoires gérés par des communautés locales pourraient être articulés aux aires protégées adjacentes, avec une réglementation flexible permettant l'accès aux ressources, afin de constituer des unités équilibrées de conservation.

Un autre cas intéressant est celui étudié par de la Cruz³⁵⁰ et qui concerne une initiative endogène de conservation : le « *Parque de la Papa* » (Parc de la Pomme de Terre).

Dans le département de Cusco (localisé à la fois sur la « *puna* » et la « *selva alta* »), six communautés du groupe Quechua (Sacaca, Chawaytire, Kuyo Grande, Pampallaqta, Paru

³⁵⁰ de la Cruz (2006), « Perspectivas, Experiencias y Prácticas en la Protección de los Conocimientos Tradicionales y Expresiones Culturales de las Comunidades Indígenas : Estudio Regional en los Países Andinos », pp.7-9.

Paru y Amaru) ont décidé de faire des terres communautaires qui leur ont été attribuées (8500 hectares) un espace consacré à la préservation des variétés de pomme de terre. Cette zone constitue en effet un des centres d'origine historique de la domestication de la pomme de terre. Les communautés conservent actuellement 700 variétés locales, plus 400 variétés rapatriées grâce à un accord avec l'Institut International de la Pomme de Terre et 5 variétés sauvages, et ont pour objectif à long terme de rétablir dans leur parc les quelques 4000 variétés de pomme de terre connues dans le monde. Le but premier du projet est donc la conservation de la biodiversité génétique (sauvage et domestiquée), toutefois il vise également à préserver les écosystèmes andins, à travers un « agro-écosystème » durable, et à protéger les droits et savoirs collectifs de ces communautés. Ces dernières ont également développé des activités scientifiques (plantes médicinales) et touristiques (agro-écotourisme). Une carte reprenant ces diverses activités peut être consultée à l'annexe 11. Elles gèrent cet espace à partir de leurs pratiques traditionnelles, mais incorporent également des éléments « modernes » tels des serres, l'éducation à l'aide de vidéos en langue locale, la commercialisation de remèdes locaux, ou encore une base de données. L'initiative a été lancée par l'association Quechua-Aymara ANDES (association civile sans but lucratif), mais le parc ainsi que les projets sont gérés collectivement par les communautés, à travers l'Association des Communautés du Parque de la Papa, un organe d'administration. La gestion de différentes activités est répartie entre les diverses communautés et les bénéfices redistribués collectivement³⁵¹.

Cette gestion se base sur des pratiques encadrées par des règles de droit coutumier, elles-mêmes fondées sur des principes de la vision du monde andine. Ces principes sont : la réciprocité (échanges de bien et de services), la dualité (moitiés travaillant en complémentarité), l'équilibre (respect des autres membres de la communauté, de la nature, du monde spirituel) et le respect de la terre (« *Pacha Mama* », Mère Terre). Les règles coutumières ne sont pas codifiées de manière abstraite, ni immuables, il s'agit plutôt de normes implicites qui s'adaptent au gré des conditions écologiques et historiques. Elles sont connues et appliquées par tous les membres de la communauté dans leurs activités quotidiennes, mais ne sont formalisées par les autorités coutumières qu'à des moments

³⁵¹ Parque de la Papa, www.parquedelapapa.org; Borrini-Feyerabend, Kothari, et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.63.

déterminés (cérémonies par exemple)³⁵². Il s'agit donc d'un système flexible, adaptif et holistique, semblable au « *knowledge-practice-belief complex* » de Berkes.

Bien que cet espace n'ait pas encore reçu de statut formel de la part des autorités péruviennes (tout au plus une reconnaissance honorifique), il constitue néanmoins un très bon exemple de paysage intégré protégé, qui pourrait être rapproché de la catégorie V de l'UICN³⁵³. Plus fondamentalement, il renvoie à un type d'espace que nous avons présenté dans notre discussion théorique : les « Aires de Conservation Communautaire et Autochtone » (ICCAs). Il s'agit en effet d'un espace voué à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à travers des savoirs, pratiques, institutions et croyances endogènes, établi volontairement et géré directement par des communautés autochtones. Ces dernières considèrent d'ailleurs que leur parc est un exemple de telles ICCAs, les définissant comme “ des écosystèmes naturels et modifiés qui renferment une importante biodiversité, rendent des services écologiques et possèdent des valeurs culturelles, et dont la conservation est à la charge de communautés autochtones et locales dans le cadre du droit coutumier ou d'autres moyens effectifs, sans que la capacité des communautés à conserver leurs terres sous la forme qu'elles considèrent appropriée n'en soit limitée ”³⁵⁴. Elles considèrent par ailleurs que leur parc est un bon exemple d' « Aire de Patrimoine Bioculturel Indigène » (APBCI). Ce patrimoine collectif est défini comme “ une vaste gamme de ressources traditionnelles – tangibles et intangibles – incluant des terres, ressources biogénétiques, savoirs traditionnels, règles coutumières, valeurs spirituelles et paysages, qui sont l'héritage des générations précédentes et confèrent leurs droits aux générations actuelles ”³⁵⁵. Ce patrimoine serait le fondement essentiel des droits, de la subsistance et de la conservation et gestion durable des communautés. L'APBCI est un concept promu par l'association ANDES, qui constitue un modèle *sui generis* de conservation menée directement par les communautés locales sur base de leur droit coutumier, et visant à allier gestion durable de l'environnement et sécurité de subsistance (alimentaire et économique), et savoirs traditionnels et technologies et modèles de gestion modernes³⁵⁶.

³⁵² de la Cruz (2006), *op.cit.*, pp.7-9.

³⁵³ Borrini-Feyerabend, Kothari, et Oviedo (2004), *op.cit.*, p.63.

³⁵⁴ Parque de la Papa, www.parquedelapapa.org, ma traduction.

³⁵⁵ *Idem*, ma traduction.

³⁵⁶ *Idem*.

De telles initiatives sont également promues à plus grande échelle par une autre association péruvienne, la Sociedad Peruana de Derecho Ambiental. Cette association civile sans but lucratif travaille à diffuser la législation et les politiques environnementales auprès de la société civile, ainsi qu'à défendre ses droits en matière d'environnement, et ce à travers plusieurs programmes³⁵⁷. L'un de ceux-ci, l'Initiative pour la Conservation Privée et Communautaire, vise à appuyer les initiatives de conservation d'ONG, d'entreprises privées ou de populations autochtones et locales, et ce à travers l'organisation de formations, des conseils techniques et juridiques, la diffusion de brochures,... Une diversité de dispositifs juridiques existe pour créer et gérer de tels espaces. Parmi ceux-ci les Aires de Conservation Privées ou les Contrats d'Administration que nous avons déjà vus, mais aussi des concessions qui peuvent être obtenues pour une série d'objectifs (conservation, écotourisme, foresterie, reforestation et agro-foresterie, gestion de faune sauvage,...). Cette initiative compte à ce jour de nombreux membres gérant une aire obtenue par ces moyens légaux (une carte reprenant certaines de celles-ci peut être consultée à l'annexe 12). Ces membres sont des ONG menant des activités de conservation, des entreprises d'écotourisme, des communautés autochtones protégeant leurs sites sacrés ou leurs zones traditionnelles d'utilisation des ressources naturelles, des individus ou familles protégeant des espaces forestiers ou agricoles sur leur propriété. Le but de ce projet est à la fois de contribuer aux objectifs de conservation nationaux (au augmentant la superficie d'espaces protégés ou gérés durablement) et de permettre aux populations d'assurer leur subsistance à travers un accès aux ressources et le développement d'activités économiques³⁵⁸.

Ces initiatives endogènes à supporter par une législation et des appuis institutionnels adéquats est d'ailleurs un des axes d'intervention politique promu par l'UICN³⁵⁹. Les propositions faites ont pour objectif de « réconcilier » populations locales et aires protégées, et s'articulent sur quatre axes principaux. Le premier recommande de reconnaître, valoriser et soutenir les savoirs endogènes (en tant que système de savoirs, pratiques, institutions et croyances), à travers la documentation et la recherche sur ceux-ci, l'inclusion d'experts locaux dans la discussion, le dialogue entre experts scientifiques et experts locaux, l'emploi

³⁵⁷ SPDA, www.spda.org.pe.

³⁵⁸ Iniciativa para la Conservación Privada y comunal, www.conservacionprivada.org.

³⁵⁹ Borrini-Feyerabend, Kothari, et Oviedo (2004), *op.cit.*, pp.84-101.

des langues et de la toponymie locale dans les discussions, formations et documents. Le second axe recommande de reconnaître et sécuriser juridiquement les droits des populations locales et autochtones, droits à l'autodétermination, droits fonciers et d'accès aux ressources, droits de propriété intellectuelle. Le troisième axe recommande de développer des cadres législatifs innovants et adéquats permettant d'implémenter une réelle co-gestion et de soutenir les initiatives locales de conservation (ICCAs). Concernant ces dernières, il est particulièrement recommandé d'au moins reconnaître formellement ces territoires, voire mieux, de les intégrer aux systèmes nationaux d'aires protégées. Enfin, le dernier axe recommande de renforcer les capacités des populations locales afin qu'elles puissent établir et gérer des ICCAs (ou réellement participer à la gestion des aires protégées officielles). Cela passerait par la formation de ces populations dans les domaines juridiques notamment et par la création de réseaux d'échange d'information entre les diverses initiatives, mais aussi par la formation des gestionnaires, experts, acteurs de terrain publics aux méthodologies participatives et à l'apprentissage multidisciplinaire, pluriculturel et mutuel ; afin qu'ils puissent être un soutien plutôt qu'un obstacle aux initiatives endogènes.

Certes, ces recommandations, bien qu'elles émanent d'une figure qui fait autorité en matière de conservation, ne restent que des recommandations. Cependant, nous avons pu voir que certaines associations civiles et communautés locales péruviennes participent à la mise en place d'un tel processus, s'appropriant de manière concrète les dispositifs innovants mais encore trop souvent rhétoriques développés par les acteurs étatiques.

IV - CONCLUSIONS

1. Sur le cas du Pérou

Notre étude de cas du Pérou avait pour objectif de nous aider à apporter des éléments concrets de réponse à notre question de recherche. Il s'agissait ainsi d'identifier d'éventuels dispositifs qui permettraient aux savoirs des populations locales d'être intégrés dans la gestion des aires protégées péruviennes.

Une rapide mise en contexte nous a permis de constater que le Pérou était un pays très diversifié, tant en termes d'écorégions et d'espèces qu'en termes de populations. Il dispose par ailleurs d'un système important d'aires protégées, le SINANPE, qui inclut les Réserves Communales mais pas les Aires de Conservation Privées, et qui est principalement géré par un organisme public décentralisé, le SERNANP.

Dans un premier temps, nous avons analysé la législation relative aux aires protégées ainsi que des initiatives publiques afin d'identifier des outils potentiels. Potentiels car leur existence « sur papier » ne garantit pas leur application. De manière générale, nous avons pu voir que la législation péruvienne reconnaît l'importance de la participation des populations locales (surtout les « communautés paysannes » des Andes et les « communautés natives » de l'Amazonie). En vue de cette participation, trois types d'outils existent globalement : divers types d'espaces protégés définis différemment, des dispositifs juridico-institutionnels et des projets ou programmes ponctuels. Parmi les types d'espaces, certains semblent offrir aux populations locales plus de possibilités de gestion des ressources, telles les catégories d'utilisation directe du SINANPE, les Zones Tampon, les Zones d'Utilisation Directe, ou les Zones d'Usage Spécial, voire de gestion administrative de l'aire protégée elle-même, avec les Réserves Communales et les Aires de Conservation Privées. Ces dernières garantissent encore plus d'autonomie aux populations, puisque celles-ci en ont la propriété et ne fonctionnent pas sous Contrat d'Administration (contrairement aux Réserves Communales). Elles ne sont toutefois pas reconnues dans le système national. Et dans les deux cas, les populations doivent prouver que leurs modes d'utilisation et de gestion des ressources naturelles sont « durables ». Concernant les dispositifs juridico-institutionnels, il semble qu'ils concernent avant tout soit des organes plus consultatifs

qu'exécutifs (Conseil de Coordination au niveau du SINANPE et Comité de Gestion pour chaque aire protégée) soit la prestation de services de gestion (contrats, accords et permis) à visée éventuellement commerciale. Le seul dispositif qui laisserait supposer une participation à l'administration des aires protégées est le Contrat d'Administration, bien qu'il pourrait n'être accordé que pour certains aspects et qu'il reste sous la supervision et le contrôle étatique. Enfin, parmi les initiatives, nous avons pu relever un programme de gardes parc volontaires et des projets visant à renforcer la participation dans certaines aires protégées, principalement en appliquant les outils précités. Un projet s'axait toutefois également sur le développement d'ateliers d'apprentissage « interculturel ».

Ces dispositifs cherchent à promouvoir la participation des populations locales, mais aucun ne vise spécifiquement l'intégration des savoirs écologiques endogènes. Par ailleurs, un certain décalage entre la rhétorique et la pratique semble exister, comme nous avons pu le constater en présentant dans un deuxième temps quelques études de cas localisées issues de la littérature. Ces études relevaient toutes le fait que les dispositifs tels les Comités de Gestion ou les Contrats d'Administration n'étaient pas appliqués de manière systématique et se résumaient souvent plus à de la simple consultation plutôt qu'à un réel partage du pouvoir de décision. Par ailleurs, le régime des Réserves Communales, s'il laissait plus d'autonomie aux populations, leur offrait moins de protection contre les incursions extérieures. Les problèmes fondamentaux relevés par les auteurs étaient les suivants : résistance interne des institutions publiques à déléguer leur pouvoir, le manque de connaissances des populations dans certains domaines (juridique, institutionnel, économique, environnemental), la diversité des groupes (aux intérêts parfois divergents) qui les composent (groupes autochtones, colons, migrants, « *ribeñeros* »), des questions foncières non ou mal résolues, et le manque de confiance entre les différents acteurs. Concernant la question de la formation des populations, une proposition méthodologique était faite, avec les Groupes D'Auto-apprentissage au Développement Environnemental, mais elle semblait consister essentiellement en un transfert à sens unique (des experts vers les populations locales).

Pour compenser ces faiblesses, nous avons pu constater, dans un troisième temps, que diverses initiatives civiles visaient à renforcer la conservation privée ou communautaire.

Nous avons vu le cas de la Communauté d’Infierno dont les terres sont gérées durablement à l’aide d’un zonage et de règles d’utilisation endogènes, ainsi que le cas de six communautés Quechua s’étant associées pour créer sur leurs terres un parc destiné à la conservation de la pomme de terre. Ces deux exemples correspondent à des Aires de Conservation Communautaire ou Autochtone, dans lesquelles des populations instaurent sur le territoire dont elles sont collectivement propriétaires des pratiques de gestion et de conservation durables, même si ce territoire n’est ensuite pas reconnu comme aire protégée par l’Etat. Nous avons vu que des associations, comme ANDES ou la SPDA, les aident dans ces démarches (en leur fournissant notamment un conseil juridique), considérant que ces aires peuvent constituer un complément intéressant aux aires protégées officielles et surtout qu’elles garantissent le droit à l’auto-détermination des populations.

Par rapport à notre cadre théorique, nous retrouvons dans le cas du Pérou plusieurs éléments en rapport avec les questions de gouvernance des aires protégées. La législation péruvienne semble fournir des éléments pour une réelle gestion participative : reconnaissance des droits des populations (notamment de la propriété collective), possibilités de co-gestion (Comités de Gestion, Régimes Spéciaux) et de gestion autochtone (Réserves Communales), éventuelle participation à la gestion administrative au-delà de la gestion des ressources. Mais d’autres éléments ne s’y retrouvent pas, notamment le partage systématique du pouvoir de décision (postes de haut niveau, sièges au conseil d’administration), l’appui sur les structures locales préexistantes plutôt que l’imposition de structures *ex nihilo*, le soutien aux initiatives locales (vu que les Aires de Conservation Privées ne sont pas reconnues dans le SINANPE), et surtout la combinaison d’éléments de la science moderne avec les savoirs écologiques endogènes à travers la formation à la fois des populations et des gestionnaires et l’apprentissage mutuel. Malgré l’évolution du paradigme de gestion des aires protégées péruviennes vers plus de participation, il ne s’agirait pas réellement de « gouvernance partagée » ou de « gouvernance par les populations autochtones et les communautés locales ».

Par rapport à notre question de recherche, aucun outil visant spécifiquement l’intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées ne semble exister, ce qui confirmerait notre hypothèse : Nous devons toutefois employer le

conditionnel car d'une part notre analyse n'est sans doute pas suffisamment exhaustive, et d'autre part car les initiatives endogènes de conservation pourraient constituer de tels outils. Nous avons en effet pu remarquer que ces initiatives placent au premier plan les savoirs que détiennent les populations locales, ceux-ci étant considérés comme des systèmes de pratiques, d'institutions et de croyances qui doivent être maintenus dans leur cohérence interne. Ces initiatives ne sont cependant pas reconnues dans le système national d'aires protégées. La question dans ce cas ne serait dès lors pas tant celle de l'intégration des savoirs écologiques endogènes à la gestion des aires protégées, que celle de l'intégration des Aires de Conservation Communautaire ou Autochtone (lesquelles sont gérées sur base de systèmes de savoirs endogènes) aux systèmes nationaux d'aires protégées. Mais le principe reste identique, puisqu'il s'agit de considérer les savoirs écologiques endogènes comme une opportunité pour améliorer les modes de conservation, peu importe que ce soit dans une aire protégée formelle ou informelle.

2. De manière plus large

Savoirs écologiques endogènes et aire protégée sont les deux concepts qui ont constitué le « fil rouge » du présent mémoire et qui sont articulés par notre question de recherche. Ils renvoient plus largement à la manière dont sont pensés le savoir et la nature dans différentes sociétés et cultures. Comme nous avons pu le voir, ces conceptions peuvent s'avérer fort différentes, et ont des conséquences pratiques pour la gestion des aires protégées.

En effet, la vision occidentale d'une nature réifiée soumise à la volonté humaine suppose deux modes d'interaction avec celle-ci : l'exploitation ou la conservation. Dans le second cas, c'est une nature vierge qu'il s'agit de protéger de toute incursion humaine. Les premières aires protégées ont donc été conçues dans ce sens, avec le déplacement des populations qui y vivaient et l'interdiction pour elles d'accéder aux ressources dont elles dépendaient. Cette séparation impérative entre l'homme et la nature est, dans certains cas, complètement étrangère à leurs modes de pensée, qui envisagent au contraire les interactions entre l'homme et son milieu comme interdépendantes et d'égal à égal. Il ne

faudrait cependant pas considérer pour autant ces populations comme des écologistes spontanés, puisque dans certains cas leurs pratiques sont durables, et dans d'autres non, notamment lorsque se combinent croissance démographique, réduction du territoire disponible, et pénétration de l'économie de marché. Néanmoins, dans tous les cas, elles ont souvent habité et modifié depuis longtemps ces aires considérées comme vierges. Aussi la rupture introduite par les premières aires protégées a-t-elle généré de nombreux conflits sociaux ; toujours d'actualité dans la mesure où l'aire protégée n'est pas qu'un espace naturel, mais également un espace social autour duquel interagissent une multiplicité d'acteurs (institutions publiques, populations locales, ONG, entreprises privées,...). Ces conflits, ainsi qu'une évolution des conceptions des écosystèmes (en perpétuelle recomposition) et le constat des faiblesses des aires protégées en tant qu'instrument de conservation (manque d'intégration entre elles, substitution à une réelle politique de conservation, manque de coordination avec d'autres secteurs,...), ont peu à peu amené un changement de paradigme dans la gestion des aires protégées. Il ne s'est plus agi de protéger une nature vierge pour des raisons esthétiques mais bien de protéger la biodiversité pour des raisons éthiques (les générations futures) et utilitaristes (ressources génétiques). Et cette protection ne doit plus uniquement passer par un dispositif coercitif centralisé mais également par une gestion des ressources naturelles et écosystèmes par les populations locales, leur participation étant requise pour assurer la pérennité des aires protégées. Ainsi, un nouveau discours s'est-il mis en place, et avec lui de nouveaux concepts en matière de gestion : utilisation durable, participation, gouvernance. La participation des populations à la gestion des aires protégées doit donc non seulement favoriser un accès aux ressources naturelles (à condition que les pratiques développées soient durables) mais également un partage de l'autorité, de la responsabilité et de l'« *accountability* ». Pour ce faire, l'UICN ainsi que de nombreux auteurs recommandent de différencier les types d'espaces (catégories de gestion, types de gouvernance) et de mettre en place des dispositifs formels (entités institutionnelles, accords contractuels,...), ce processus pouvant nécessiter une modification de la législation (reconnaissance des droits, notamment propriété foncière collective, des populations) et des modes de fonctionnement habituels des institutions.

En parallèle de cette évolution a émergé une nouvelle perspective sur le savoir, avec l'ethnoécologie. Issue de la convergence de plusieurs champs disciplinaires, cette nouvelle

discipline prône la compréhension des savoirs des populations locales depuis leur point de vue. Il s'agit de remettre en question la suprématie de la science moderne occidentale positiviste et réductionniste, pour reconnaître que d'autres modes de connaissance, empiriques, holistiques et adaptatifs, sont tout aussi valables, notamment dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. Cependant, ces savoirs se révèlent être complexes, étant donné qu'ils constituent de véritables systèmes articulant des pratiques, des savoirs, des institutions et des croyances. Par ailleurs, les populations locales susceptibles de les détenir sont loin d'être homogènes, mélangeant divers groupes aux pratiques différentes ou étant stratifiées par âge, statut social etc. Enfin, pour tenter de les « utiliser », il s'agit de déterminer qui sont leurs détenteurs, notamment en vue de respecter la propriété intellectuelle. Au vu de cette complexité, les tentatives pour articuler science moderne et savoirs endogènes se sont révélées faibles jusqu'à présent, consistant surtout en des inventaires ensuite consignés dans des banques de données, ou en un transfert à sens unique de technologies modernes. Pourtant, une telle articulation serait fructueuse, au vu de la complémentarité entre ces deux modes de connaissance, le premier étant plus global et quantitatif, et le second plus local et qualitatif. De nombreux organismes internationaux de conservation soulignent d'ailleurs de plus en plus l'importance de ces savoirs pour la gestion des aires protégées. Mais sans réellement fournir de dispositifs pour réaliser cette intégration.

Comme nous l'avons vu dans notre étude de cas, un de ces dispositifs pourrait être les Aires de Conservation Communautaire ou Autochtone. Il ne s'agit alors pas d'un outil mis en place par l'Etat, dont les dispositifs juridico-institutionnels sont certes innovants mais encore peu appliqués et par ailleurs non axés sur les savoirs endogènes, mais d'un outil développé par la société civile. Il s'agit là d'une approche « *bottom-up* » qui bien qu'elle ne vise sans doute pas prioritairement la conservation (mais plutôt la sécurité foncière et alimentaire) peut fortement y contribuer. Par ailleurs, elle constitue une réelle opportunité d'articulation de la science moderne avec les savoirs écologiques endogènes dans la mesure où ce sont les populations elles-mêmes qui décident des éléments qu'elles souhaitent incorporer, avec l'appui d'experts, à leurs systèmes de savoirs. Cependant, la viabilité de ces aires n'est pas certaine si l'Etat ne les reconnaît pas et ne les protège pas d'incursions

extérieures (notamment d'entreprises privées d'exploitation forestière, minière ou pétrolière).

Cela signifierait-il que deux types d'aires protégées devraient coexister, avec d'un côté des aires protégées formelles gérées par l'Etat avec une certaine participation des populations, et de l'autre des aires protégées informelles complètement gérées par les populations sur base de leurs savoirs endogènes ? Il n'est pas certain que cela bénéficierait tant aux populations qu'à la conservation. En effet, les populations locales ou autochtones ne disposent pas toujours de terres officiellement attribuées, et leur participation à la gestion des aires protégées officielles est rarement forte. Seuls quelques groupes pourraient ainsi participer à la conservation, tandis que les autres continueraient à se voir interdire l'accès à leurs ressources. Par ailleurs, il n'est pas dit que toutes les populations souhaitent développer des pratiques de conservation sur leurs terres, ces milieux pouvant alors être dégradés. En réalité, comme dit plus haut pour le cas du Pérou, il s'agirait avant tout d'articuler territoires communautaires et aires protégées officielles, afin de créer de plus larges unités de conservation équilibrée, en combinant protection et utilisation des ressources, et savoirs endogènes et science moderne. Concernant ce dernier point, une telle démarche pourrait permettre de partir des systèmes appliqués sur les territoires communautaires et de les étendre, si cela est pertinent, à certaines zones où a l'entièreté de l'aire protégée qui les borde.

Toutefois ceci reste très hypothétique et abstrait et il s'agirait d'étudier plus amplement ces Aires de Conservation Communautaire et Autochtone, leurs performances environnementales, leurs modes de fonctionnement, les populations qui les gèrent, etc. ; et ce de manière comparée entre plusieurs pays. En effet, notre travail n'a abordé que brièvement le cas du Pérou, et il semble dès lors difficile de généraliser à partir de ce seul exemple. Aussi lorsque nous affirmons qu'il semble que peu d'outils spécifiques d'intégration des savoirs endogènes existent, ceci ne peut en réalité s'appliquer qu'au cas du Pérou (et encore...). Des études à la fois plus globales (comparaisons) et plus localisées (fonctionnement d'une ICCA) semblent nécessaires. Car si la littérature recèle de telles études en ce qui concerne les dispositifs participatifs, nous n'en avons pas rencontré en ce

qui concerne spécifiquement les dispositifs concrets permettant de lier savoirs endogènes et aires protégées.

Pour ce qui est de notre contribution à ce vaste sujet d'étude, nous avons *a posteriori* réalisé que notre recherche aurait pu s'organiser différemment. En effet, comme nous l'annoncions dans l'introduction, la leçon que nous tirons sur le plan méthodologique est que nous n'avons pas su gérer notre temps ni cadrer notre sujet de manière optimale. Nous nous sommes rendu compte que notre travail aurait pu uniquement consister soit en une discussion théorique encore plus poussée, soit en une étude de cas beaucoup plus ciblée (une aire protégée formelle ou informelle bien particulière par exemple) s'appuyant sur une enquête de terrain. En reconnaissant nos faiblesses, notre but n'est pas de déconstruire notre travail, mais bien de montrer que nous sommes pleinement conscients de ce que doit être un travail scientifique de qualité. Par ailleurs, nous envisageons le mémoire de fin d'études tant comme une production scientifique que comme un processus d'« auto-formation » ; et sur ce point nous pensons avoir appris de nos erreurs (et avoir acquis une certaine connaissance d'une thématique spécifique). Et nous espérons être à nouveau amenés un jour à travailler sur ce sujet, en vue d'approfondir l'analyse dont nous avons ici tenté de circonscrire les thèmes directeurs.

Bibliographie

• Ouvrages collectifs

BLOUNT Ben G. et GRAGSON Ted L. (ed.) (1999), *Ethnoecology : Knowledge, Resources, and Rights*, The University of Georgia Press, Athènes, Grèce, et Londres, Royaume-Uni.

_____. (1999), « Introduction », in BLOUNT Ben G. et GRAGSON Ted L. (ed.) (1999), *Ethnoecology : Knowledge, Resources, and Rights*, The University of Georgia Press, Athènes, Grèce, et Londres, Royaume-Uni.

BORGMANN Albert (1995), « The Nature Of Reality And The Reality Of Nature » in LEASE Gary et SOULÉ Michael E. (ed.) (1995), *Reinventing Nature ? : responses to postmodern deconstruction*, Island Press, Washington et Covelo, Etats-Unis.

CHATTY Dawn et COLCHESTER Marcus (ed.) (2002), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples : Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*, Studies In Forced Migration – Volume 10, Berghahn Books, New York, Etats-Unis et Oxford, Royaume-Uni.

_____. (2002), « Introduction : Conservation and Mobile Indigenous People », in CHATTY Dawn et COLCHESTER Marcus (ed.) (2002), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples : Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development*, Studies In Forced Migration – Volume 10, Berghahn Books, New York, Etats-Unis et Oxford, Royaume-Uni.

COLCHESTER Marcus (1997), « Salvaging Nature : Indigenous Peoples and Protected Areas », in GHIMIRE Krishna B. et PIMBERT Michel P. (ed.) (1997), *Social Change and Conservation : Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*, Earthscan Publications Limited, Londres, Royaume-Uni.

CORDELL John (1993), « Boundaries and Bloodlines : Tenure of Indigenous Homelands and Protected Areas », in KEMF Elizabeth (ed.) (1993), *The Law of the Mother : Protecting Indigenous Peoples in Protected Areas*, Sierra Club Books, San Francisco, Etats-Unis.

GHIMIRE Krishna B. et PIMBERT Michel P. (ed.) (1997), *Social Change and Conservation : Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*, Earthscan Publications Limited, Londres, Royaume-Uni.

_____. (1997), « Social Change and Conservation : An Overview of Issues and Concepts », in GHIMIRE Krishna B. et PIMBERT Michel P. (ed.) (1997), *Social Change and Conservation : Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*, Earthscan Publications Limited, Londres, Royaume-Uni.

GRABER David M. (1995), « Resolute Biocentrism : The Dilemma Of Wilderness In National Parks », in LEASE Gary et SOULÉ Michael E. (ed.) (1995), *Reinventing Nature ? : responses to postmodern deconstruction*, Island Press, Washington et Covelo, Etats-Unis.

HARLAN Jack et RHOADES Robert E. (1999), « Epilogue : Quo Vadis ? The Promise of Ethnoecology », in NAZAREA Virginia D. (ed.) (1999), *Ethnoecology : Situated Knowledge/Located Lives*, The University of Arizona Press, Tucson, Etats-Unis.

KEMF Elizabeth (ed.) (1993), *The Law of the Mother : Protecting Indigenous Peoples in Protected Areas*, Sierra Club Books, San Francisco, Etats-Unis.

_____. (1993), « In Search of a Home : People Living in or near Protected Areas », in KEMF Elizabeth (ed.) (1993), *The Law of the Mother : Protecting Indigenous Peoples in Protected Areas*, Sierra Club Books, San Francisco, Etats-Unis.

LEASE Gary (1995), « Introduction : Nature Under Fire », in LEASE Gary et SOULÉ Michael E. (ed.) (1995), *Reinventing Nature ? : responses to postmodern deconstruction*, Island Press, Washington et Covelo, Etats-Unis.

LEASE Gary et SOULÉ Michael E. (ed.) (1995), *Reinventing Nature ? : responses to postmodern deconstruction*, Island Press, Washington et Covelo, Etats-Unis.

MACGREGOR Deborah (2004), « Traditional Ecological Knowledge and Sustainable Development : Towards Coexistence », in BLASER Mario & al. (2004), *In The Way Of Development : Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization*, Zed Books, Londres, Royaume-Uni et New York, Etats-Unis, en association avec International Development Research Centre, Ottawa, Canada.

MACNEELY Jeffrey (1993), « People and Protected Areas : Partners in Prosperity », in KEMF Elizabeth (ed.) (1993), *The Law of the Mother : Protecting Indigenous Peoples in Protected Areas*, Sierra Club Books, San Francisco, Etats-Unis.

MASUDA Shozo, MORRIS Graig et SHIMIDA Izumi (ed.) (1985) *Andean Ecology and Civilization. An Interdisciplinary Perspective on Andean Ecological Complementarity*, Papers from Wenner-Gren Foundation for Anthropological Research Symposium n°91, University of Tokyo Press, Tokyo, Japon.

MORAN Emilio F. (1993), *Through Amazonian Eyes. The Human Ecology of Amazonian Populations*, University of Iowa Press, Iowa City, Etats-Unis.

NABHAN Gary P. (1995), « Cultural Parallax in Viewing North American Habitats », in LEASE Gary et SOULÉ Michael E. (ed.) (1995), *Reinventing Nature ? : responses to postmodern deconstruction*, Island Press, Washington et Covelo, Etats-Unis.

NAKASHIMA Douglas et ROUE Marie (2002), « Indigenous Knowledge, Peoples and Sustainable Practice », in MUNN Ted (ed.) (2002), *Encyclopedia of Global Environmental Change, Volume 5, Social and economic dimensions of global environmental change*, John Wileys&Sons, Ltd, Chichester, Royaume-Uni ?

NAZAREA Virginia D. (ed.) (1999), *Ethnoecology : Situated Knowledge/Located Lives*, The University of Arizona Press, Tucson, Etats-Unis.

_____. (1999), « Introduction : A View from a Point : Ethnoecology as Situated Knowledge », in NAZAREA Virginia D. (ed.) (1999), *Ethnoecology : Situated Knowledge/Located Lives*, The University of Arizona Press, Tucson, Etats-Unis.

PIMBERT Michel et PRETTY Jules (1997), « Parks People and Professionals : Putting 'Participation' into Protected-Area Management », in GHIMIRE Krishna B. et PIMBERT Michel P. (ed.) (1997), *Social Change and Conservation : Environmental Politics and Impacts of National Parks and Protected Areas*, Earthscan Publications Limited, Londres, Royaume-Uni.

SOULE Michael E. (1995), « The Social Siege Of Nature », in LEASE Gary et SOULÉ Michael E. (ed.) (1995), *Reinventing Nature ? : responses to postmodern deconstruction*, Island Press, Washington et Covelo, Etats-Unis.

STEVENS Stan (ed.) (1997), *Conservation through cultural survival : indigenous peoples and protected areas*, Island Press, Washington, DC, Etats-Unis.

_____. (1997), « The Legacy of Yellowstone », in STEVENS Stan (ed.) (1997), *Conservation through cultural survival : indigenous peoples and protected areas*, Island Press, Washington, DC, Etats-Unis.

_____. (1997), « Lessons and Directions », in STEVENS Stan (ed.) (1997), *Conservation through cultural survival : indigenous peoples and protected areas*, Island Press, Washington, DC, Etats-Unis.

_____. (1997), « New Alliances for Conservation », in STEVENS Stan (ed.) (1997), *Conservation through cultural survival : indigenous peoples and protected areas*, Island Press, Washington, DC, Etats-Unis.

ZENT Stanford (1999), « The Quandary of Conserving Ethnoecological Knowledge. A Piaroa Example », in BLOUNT Ben G. et GRAGSON Ted L. (ed.) (1999), *Ethnoecology : Knowledge*,

Resources, and Rights, The University of Georgia Press, Athènes, Grèce, et Londres, Royaume-Uni.

• **Articles de périodiques scientifiques**

ALBERT Bruce (1993), « L'Or cannibale et la chute du ciel. Une critique chamanique de l'économie politique de la nature (Yanomami, Brésil) », in *L'Homme*, vol.33, n°126, pp. 349-378.

BAILEY Robert G. (2005), « Identifying Ecoregion Boundaries », in *Environmental Management*, vol.34, suppl.1, pp.14-26.

BERKES Fikret & al. (2000), « Rediscovery of Traditional Ecological Knowledge as Adaptive Management », in *Ecological Applications*, vol.10, n°5, pp.1251-1262.

BERKES Fikret et BERKES Mina Kislalioglu (2009), « Ecological complexity, fuzzy logic, and holism in indigenous knowledge », in *Futures*, 41, pp.6-12.

BISHOP Kevin & al. (1995), « Protected Forever ? Factors shaping the future of protected areas policy », in *Land Use Policy*, vol.12, n°4, pp.291-305.

BRANDON Katrina E. et WELLS Michael P. (1993), « The Principles and Practice of Buffer Zones and Local Participation in Biodiversity Conservation », in *Ambio*, vol.22, n° 2/3, Biodiversity: Ecology, Economics, Policy, pp. 157-162.

BRECHIN Steven R. & al. (2002), « Beyond the Square Wheel : Toward a More Comprehensive Understanding of Biodiversity Conservation as Social and Political Process », in *Society and Natural Resources*,15, pp.41-64.

FISCHER Anke & al. (2007), « Sustainable Governance of Natural Resources and Institutional Change – An Analytical Framework », in *Public Administration and Development*, 27, pp.123-127.

DINERSTEIN Eric et OLSEN, David M. (1998), « The Global 2000: A representative approach to conserving the Earth's most biologically valuable ecoregions », in *Conservation Biology*, vol. 12, n°3, pp.502–515.

HARUYAMA Takako (2002), « Traditional Ecological Knowledge : From The Sacred Black Box to The Policy of Local Biodiversity Conservation », in *Science of Policy*, vol.10, n°1, pp.86-96.

HAYES Tanya M. (2006), « Parks, People and Forest Protection : An Institutional Assessment of the Effectiveness of Protected Areas », in *World Development*, vol.34, n°12, pp. 2064-2075.

HOLDGATE Martin W. (1994), « Protected areas in the future : the implications of change, and the need for new policies », in *Biodiversity and Conservation*, 3, pp.406-410.

LOVEJOY Thomas E. (2006), « Protected areas : a prism for a changing world », in *TRENDS in Ecology and Evolution*, vol.21, n°6, pp.329-333.

MARTINEZ Dennis (2003), « Protected Areas, Indigenous Peoples, and The Western Idea of Nature », in *Ecological Restoration*, vol.21, n°4, pp.247-250.

MARTINO Diego (2001), « Buffer Zones Around Protected Areas : A Brief Literature Review », in *Electronic Green Journal*, vol.1, n°15, Article 2.

MAURO Francesco et HARDISON Preston D. (2000), « Traditional Knowledge of Indigenous and Local Communities: International Debate and Policy Initiatives », in *Ecological Applications*, vol.10, n°5, pp.1263-1269.

McNEELY Jeffrey A. (1994), « Protected Areas for the 21st century : working to provide benefits to society », in *Biodiversity and Conservation*, 3, pp.390-405.

PIEROTTI Raymond et WILDCAT Daniel (2000), « Traditional Ecological Knowledge : The Third Alternative », in *Ecological Applications*, vol.10, n°5, pp.1333-1340.

RIST Stephan & al. (2007), « Moving from sustainable management to sustainable governance of natural resources: The role of social learning processes in rural India, Bolivia and Mali », in *Journal of Rural Studies*, 23, pp.23-37.

VAN OVERWALLE Geertrui (2005), « Protecting and sharing biodiversity and traditional knowledge : Holder and user tools », in *Ecological Economics*, 53, pp.585-607.

• **Publications d'institutions et d'organismes nationaux et internationaux**

BARRAGAN ALVARADO Lourdes (2008), *Pueblos Indigenas y Areas Protegidas en America Latina*, REDPARQUES, Oficina Regional de la FAO para America Latina y el Caribe, Santiago, Chili.

BERKES Fikret (1993), « Traditional Ecological Knowledge in Perspective », in INGLIS Julian T. (ed.) (1993), *Traditional Ecological Knowledge : Concepts and Cases*, International Program on Traditional Ecological Knowledge, International Development Research Centre, Ottawa, Canada.

BORRINI-FEYERABEND Grazia (2008), *Governance as key for effective and equitable protected area systems*, Briefing Note 8, TGER et TILCEPA, UICN, Gland, Suisse.

BORRINI-FEYERABEND Grazia, KOTHARI Ashish, et OVIEDO Gonzalo (2004), *Indigenous and Local Communities and Protected Areas : Towards Equity and Enhanced Conservation*, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

CASIMIRRI G. (2003), « Problems With Integrating Traditional Ecological Knowledge Into Contemporary Resource Management », *Paper submitted to the XII World Forestry Congress*, Québec City, Canada, 21-28 septembre 2003.

CASTRO Gonzalo & al. (2001), « A partnership between government and indigenous people for managing protected areas in Peru », in *Parks*, vol.11, n°2, WCPA, UICN, Gland, Suisse.

DE LA CRUZ Rodrigo (2006), « Perspectivas, Experiencias y Prácticas en la Protección de los Conocimientos Tradicionales y Expresiones Culturales de las Comunidades Indígenas : Estudio Regional en los Países Andinos », *Artículo para el Panel Indígena Previo a la Décima Sesión del Comité Intergubernamental de la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual*, Genève, Suisse, 30 novembre 2006 - 8 décembre 2006.

DUDLEY Nigel (ed.) (2008), *Guidelines for Applying Protected Area Management Categories*, UICN, Gland, Suisse.

ELGEGREN Jorge et TOLMOS Raul A. (2006), « Peru's System of Natural Protected Areas : an Overview », *Workshop paper for the OECD Workshop on Distribution Issues in Biodiversity Policy*, Oaxaca, Mexique, 26-27 Avril 2006.

Group for Development and Environment (1995), *Sustainable Use of Natural Resources : A Conceptual Approach to Sustainable Management of Natural Resources in the Context of Development*, Development and Environment Reports n°14, Institute of Geography, University of Berne, Berne, Suisse.

IPENZA PERALTA César A. (2008), « Evidenciando la estrecha relación entre Áreas Protegidas y Pueblos Indígenas. La categoría VI de la UICN como punto de encuentro », in *Letras Verdes*, n°2, FLASCO – Programa de Estudios SocioAmbientales, Quito, Equateur.

LAATS Henkjan (2000), « Propiedad y Autonomía en Comunidades Campesinas en el Perú, proyecciones desde la población », Casa Campesina-Centro Bartolomé de las Casas, Cusco, Pérou.

LARSEN Peter B. et SPRINGER J. (2008), *Mainstreaming WWF Principles on Indigenous Peoples and Conservation in Project and Programme Management*, WWF, Gland, Suisse et Washington, DC, Etats-Unis.

LAXMAN Joshi & al. (2004), « Local ecological knowledge in natural resource management », *Draft manuscript for "Bridging Scales and Epistemologies" conference*, Alexandrie, Egypte, 17-20 Mai 2004.

McNEELY Jeffrey A. (ed.) (2005). *Friends for Life: New partners in support of protected areas*, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

MEZA-MORALES Laura (2006), *Areas Protegidas y Pueblos Indigenas y Tradicionales : Diversidad de Casos en America Latina y el Caribe*, UICN, Gland, Suisse.

PINEDO Danny et SMITH Richard C. (2002), *Comunidades y Areas Naturales Protegidas en la Amazonia Peruana*, Instituto del Bien Común, Lima, Perú.

PROFONANPE (2007), *Organizando la Gestión Participativa de Áreas Naturales Protegidas: Un Enfoque Metodológico*, Proyecto GPAN, PROFONANPE, Lima, Pérou.

RIVAS TOLEDO Alex (2006), *Gobernanza de los Sistemas Nacionales de Áreas Protegidas en los Andes Tropicales: Diagnóstico regional y análisis comparativo*, UICN SUR, Quito, Equateur.

ROSENGREN Dan (2002), « Indigenous Peoples of the Andean Countries: Cultural and Political Aspects », *Paper commissioned by SIDA*, Collegium For Development Studies at Uppsala Univeristy, Gothenburg, Suède.

SCHERI Lea M. (2005), « Protected areas and local and indigenous communities », in MCNEELY Jeffrey A. (ed.) (2005). *Friends for Life: New partners in support of protected areas*, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

SOLANO Pedro (2004), « Marco legal e institucional de los contratos de administración en Areas Naturales Protegidas del Perú », in SOLANO P. (ed.) (2004), *La Administracion Privada de Areas Naturales Protegidas : Experiencias Internacionales y el Caso Peruano*, PROFONANPE et Sociedad Peruana de Derecho Ambiental, Lima, Pérou.

SUAREZ DE FREITAS CALMET Gustavo (2009), « Gobernanza en Areas Naturales Protegidas en el Perú : el camino hacia la gestion participativa », in *Revista Simposium*, n°11, UICN SUR, Quito, Equateur.

UICN (1994), *Lignes directrices pour les catégories des gestion des aires protégées*, CPNAP avec l'assistance du WCMC, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

UNEP-WCMC (2008), *Etat des aires protégées dans le monde, 2007 : bilan annuel des progrès mondiaux en matière de conservation*, UNEP-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni.

• Documents juridiques

PRESIDENTE CONSTITUCIONAL DE LA REPUBLICA, MINISTRO DEL AMBIENTE, Reglamento de Organización y Funciones del Servicio Nacional de Áreas Protegidas – SERNANP, aprobado por Decreto supremo n°006-2008-MINAM (15 novembre 2008), El Peruano – Diario Oficial (document téléchargeable sur le site du Peruano, <http://www.elperuano.com.pe>).

CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, Ley de Areas Naturales Protegidas - Ley n° 26834 (4 juillet 1997), El Peruano – Diario Oficial (document téléchargeable sur le site du Peruano, <http://www.elperuano.com.pe>).

PRESIDENTE CONSTITUCIONAL DE LA REPUBLICA, MINISTRO DE AGRICULTURA, MINISTRO DE PESQUERIA, MINISTRO DE ENERGIA Y MINAS, Reglamento de la Ley de Areas Naturales Protegidas, aprobado por Decreto Supremo n°038-2001-AG (26 juin 2001), El Peruano – Diario Oficial (document téléchargeable sur le site du Peruano, <http://www.elperuano.com.pe>).

PRESIDENTE CONSTITUCIONAL DE LA REPUBLICA, MINISTRO DE AGRICULTURA, Estrategia Nacional para las Areas Naturales Protegidas – Plan Director, aprobado por Decreto Supremo n°010-99-AG (11 avril 1999), El Peruano – Diario Oficial (document téléchargeable sur le site du Peruano, <http://www.elperuano.com.pe>).

• **Sites Internet**

Convention de Ramsar sur les zones humides, <http://www.ramsar.org> (31 juillet 2009).

Convention sur la diversité biologique, <http://www.cbd.int> (31 juillet 2009).

Dictionnaire *Larousse* en ligne, www.larousse.fr (31 juillet 2009).

Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire, <http://www.millenniumassessment.org> (31 juillet 2009).

Encyclopédie *Larousse* en ligne, www.larousse.fr (31 juillet 2009).

IBC, <http://www.ibcperu.org> (31 juillet 2009).

INRENA, www.inrena.gob.pe (31 juillet 2009).

INEI, www.inei.gob.pe (31 juillet 2009).

MINAM, www.minam.gob.pe (31 juillet 2009).

National Geographic Society & WWF – Wild World,
<http://www.nationalgeographic.com/wildworld/> (31 juillet 2009).

OIT – Convention 169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants,
<http://www.ilo.org> (31 juillet 2009).

Perú Ecologico, www.peruecologico.com.pe (31 juillet 2009).

Portal del Estado Peruano, www.peru.gob.pe (31 juillet 2009).

Red de Informacion Indigena, <http://www.redindigena.net> (31 juillet 2009).

SINANPE, <http://www.areasprotegidasperu.com/sinanpe.htm> (31 juillet 2009).

Society For Ecological Restoration International – Indigenous Peoples’ Restoration Network – Resource Center - « Traditional Ecological Knowledge and Western Science », <http://www.ser.org/iprn/westernscience.asp> (31 juillet 2009).

UICN, <http://www.iucn.org/fr> (31 juillet 2009).

UNEP-UICN – TEMATEA – Issue-based modules for coherent implementation of biodiversity related conventions, <http://www.tematea.org> (31 juillet 2009).

UNESCO – Programme de l’UNESCO sur l’Homme et la Biosphère (MAB), <http://portal.unesco.org> (31 juillet 2009).

UNESCO – Centre du patrimoine mondial, <http://whs.unesco.org> (31 juillet 2009).

WWF International, <http://www.panda.org> (31 juillet 2009).

Liste des annexes

- Annexe 1 : Pratiques de gestion et mécanismes sociaux dans les systèmes de savoirs écologiques endogènes
- Annexe 2 : Comparaison entre science moderne et savoirs autochtones
- Annexe 3 : Explication de la définition de l'aire protégée de l'UICN
- Annexe 4 : Le changement de paradigme dans la gestion protégée
- Annexe 5 : Typologie des modes de participation à la gestion des aires protégées
- Annexe 6 : Croisement des six catégories de gestion et des quatre types de gouvernance, UICN
- Annexe 7 : Liste des aires protégées du SINANPE
- Annexe 8 : Correspondance entre aires protégées du SINANPE et écorégions péruviennes
- Annexe 9 : Système de gestion territoriale communautaire de la communauté d'Infierno
- Annexe 10 : Aires protégées, territoires communautaires, Réserves Communales et Réserves Territoriales Indigènes (Selva Central, 2005)
- Annexe 11 : Parque de la Papa
- Annexe 12 : Initiatives de conservation privée et communautaire

Annexes

Annexe 1 : Pratiques de gestion et mécanismes sociaux dans les systèmes de savoirs écologiques endogènes, d'après Berkes

Source : adapté d'après Berkes & al. (2000)

Exemples	Explications
1) Pratiques de gestion	
<p>a – Présentes dans la gestion conventionnelle et les systèmes locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance qualitative et quantitative de l'état et des changements des ressources et des écosystèmes • Protection intégrale de certaines espèces • Protection de certaines étapes vulnérables du cycle de vie • Protection d'habitats spécifiques • Restrictions temporaires des prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance quotidienne rendue possible par une interaction directe avec le milieu ; effectuée par la communauté ou des individus précis ; adaptation de l'exploitation en fonction. • Prohibition de l'exploitation d'espèces venimeuses, à usage médicinal, ou essentielles dans l'écosystème. • Prohibition de l'exploitation durant certaines saisons. • Bois sacrés, zones tampon (ne pouvant être exploitées qu'en dernier recours). • Saisonniers ou en réponse à un changement.
<p>b – Présentes dans les systèmes locaux, abandonnées par la gestion conventionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion simultanée de plusieurs espèces • Maintien de la structure et du fonctionnement de l'écosystème • Exploitation rotative • Exploitation successive 	<p>Abandonnées essentiellement en raison de leur faible productivité, mais en voie de réhabilitation actuellement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notamment polyculture, agro-foresterie, agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme,... • Maintien d'espèces bénéfiques au cycle des nutriments par exemple. • Alternances des parcelles exploitées avec périodes de reconstitution (forêt, gibier,...) • Parcelle plantée en cultures alimentaires, puis en espèces régénératrices fournissant des ressources non alimentaires (construction, médecine,...)

<p>c – Présentes dans les systèmes locaux, systèmes naturels complexes et dynamiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de paysages fragmentés (« landscape patchiness ») • Gestion par bassin versant • Gestion de processus écologiques à des échelles multiples • Gestion des imprévus • Alimentation des sources de renouvellement de l'écosystème 	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi, par adaptation, de tous les types de zones écologiques d'un territoire. • Gestion par plusieurs groupes d'aires délimitées sur base de frontières naturelles. • En termes temporels (plusieurs systèmes de rotation de durée différente par exemple) ou spatiaux (exploitation de larges superficies, mais maintien de micro-processus bactériologiques par exemple) • Zones non exploitées comme réserve et comme tampon contre les phénomènes climatiques par exemple. • Création volontaire de petites perturbations (clairières et feu dans le cas des forêts).
<p>2) Mécanismes sociaux</p>	
<p>a – Production, accumulation et transmission des savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réinterprétation de signaux et apprentissage • Réinstauration des savoirs locaux • Porteurs des savoirs • Intégration de savoirs • Transmission intergénérationnelle des savoirs • Diffusion géographique des savoirs <p>b – Structure et dynamiques des institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôles de gardiens/sages • Institutions transversales 	<ul style="list-style-type: none"> • Constat d'une diminution dans une population animale par exemple, et adaptation de la gestion. • Rétablissement de prohibitions en vue de la restauration d'une population animale par exemple. • Dirigeants locaux, aînés, figures mythiques. • Combinaison de savoirs locaux et extérieurs (technologie), métisses issus de deux cultures. • Apprentissage sur le terrain, temps passé en famille... • Via les contacts entre les groupes. • Chefs traditionnels qui coordonnent les utilisations des ressources. • Autorité, droits et responsabilités partagées entre divers niveaux (famille, village,...).

<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations communautaires • Tabous et régulations • Sanctions sociales et religieuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Expédition annuelle de plusieurs groupes en vue d'évaluer l'état d'une ressource et d'adapter l'exploitation en fonction. • Tabous alimentaires, sites sacrés,... • Exclusion d'un groupe ou déni d'un statut (« chasseur ») par exemple.
<p>c – Internalisation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rituels, cérémonies et autres traditions • Cadres culturels pour la gestion des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettent de rappeler les règles et pratiques, sans efforts pour les retenir, mais en « pratiquant la culture ». • L'encodage dans la culture génère un soutien pour ces pratiques et règles et d'ainsi les protéger contre les influences extérieures néfastes (technologie, marché,...).
<p>d – Vision du monde et valeurs culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une vision du monde qui fournit une morale environnementale appropriée • Des valeurs culturelles telles le respect, le partage, la réciprocité, l'humilité,... 	<p>Ne relèvent pas directement du champ « écologique », mais fournissent des cadres d'interprétation, donc de cohérence, des pratiques et règles.</p>

Annexe 2 : Comparaison entre science moderne et savoirs autochtones

Source : Haruyama (2002)

Traditional		Modern
Epistemology (knowledge)		
generated through observations and experiments of uses and by identification with the object of knowledge	Means of knowledge acquisition	learned in abstracts manner, not always linked to application and from the separation of the observer the object to knowledge
intuitive and subjective	Basics of cognition	analytical and objective
usually recorded and transmitted orally, sometimes via sacred texts	Process of knowledge transmission	transmitted deductively through written word
holistic, subjective experiential, embedded & integrated in the social, cultural and moral	Integration with worldview and culture	reductionist, objective, positivist, disembedded compartmentalized —
Cosmology (the universe)		
dimension views all matter as having life forces, including inanimate forms —Animistic	View of life forces	convergent - homegenous recognize only plants ad animals as having life force- separation between God and people
ecological-based on worldviews which emphasis social and spiritual relations between life forms	Perception of Nature & life forms	hierarchically organized and vertically compartmentalized—the environment is reduced to conceptually discrete components
shaped by the ecological system in which it is located	Basis of relationship with nature	predicated on people's ability to dominate nature
sees all entities in a relational context	View of Universe	instrumentalism (views everything as source of gratification)
stresses inter-dependency and equality of life forms	Equality between life forms	sees humans (especially Western men) as superior life form, which an inherent right to control and exploit nature
Ontology (self)		
predicted on group values or <i>holism</i>	Basics of self worth	predicted on individualistic values; identity and significance are derived from economic production or consumption
a phenomenon to be rejected or integrated into world view	View of technology	a measure of civilization or backwardness
Context		
diachronic-based on a long time series in one locality	Dealing with phenomenological change over time	synchronic-based on short time series over a larger area
time is measured cyclically	Time measurement	time is linear
bound by time and space, social contextuality and moral factors	Contextual validity	superior on the basis of universal validity
requires a commitment to the local context	Geographic contextuality	values mobility and weakens local context

Annexe 3 : Explication de la définition de l'aire protégée de l'UICN

Source : Dudley (2008)

Table 1. Explanation of protected area definition

Phrase	Explanation	Examples and further details
Clearly defined geographical space	Includes land, inland water, marine and coastal areas or a combination of two or more of these. "Space" has three dimensions, e.g., as when the airspace above a protected area is protected from low-flying aircraft or in marine protected areas when a certain water depth is protected or the seabed is protected but water above is not: conversely subsurface areas sometimes are <i>not</i> protected (e.g., are open for mining). "Clearly defined" implies a spatially defined area with agreed and demarcated borders. These borders can sometimes be defined by physical features that move over time (e.g., river banks) or by management actions (e.g., agreed no-take zones).	Wolong Nature Reserve in China (category Ia, terrestrial); Lake Malawi National Park in Malawi (category II, mainly freshwater); Masinloc and Oyon Bay Marine Reserve in the Philippines (category Ia, mainly marine) are examples of areas in very different biomes but all are protected areas.
Recognised	Implies that protection can include a range of governance types declared by people as well as those identified by the state, but that such sites should be recognised in some way (in particular through listing on the World Database on Protected Areas – WDPA).	Anindilyakwa Indigenous Protected Area (IPA) was self-declared by aboriginal communities in the Groote Eylandt peninsula, one of many self-declared IPAs recognised by the government.
Dedicated	Implies specific binding commitment to conservation in the long term, through e.g.: <ul style="list-style-type: none"> • International conventions and agreements • National, provincial and local law • Customary law • Covenants of NGOs • Private trusts and company policies • Certification schemes. 	Cradle Mountain – Lake St Clair National Park in Tasmania, Australia (category II, state); Nabanka Fish Sanctuary in the Philippines (community conserved area); Port Susan Bay Preserve in Washington, USA (private) are all protected areas, but their legal structure differs considerably.
Managed	Assumes some active steps to conserve the natural (and possibly other) values for which the protected area was established; note that "managed" can include a decision to leave the area untouched if this is the best conservation strategy.	Many options are possible. For instance Kaziranga National Park in India (category II) is managed mainly through poaching controls and removal of invasive species; islands in the Archipelago National Park in Finland are managed using traditional farming methods to maintain species associated with meadows.
Legal or other effective means	Means that protected areas must either be gazetted (that is, recognised under statutory civil law), recognised through an international convention or agreement, or else managed through other effective but non-gazetted means, such as through recognised traditional rules under which community conserved areas operate or the policies of established non-governmental organizations.	Flinders Range National Park in Australia is managed by the state authority of South Australia; Attenborough Nature Reserve in the UK is managed by the county Nottinghamshire Wildlife Trust in association with the gravel company that owns the site; and the Alto Fragua Indiwasi National Park in Colombia is managed by the Ingano peoples.

Table 1. Explanation of protected area definition (cont.)

Phrase	Explanation	Examples and further details
... to achieve	Implies some level of effectiveness – a new element that was not present in the 1994 definition but which has been strongly requested by many protected area managers and others. Although the category will still be determined by objective, management effectiveness will progressively be recorded on the World Database on Protected Areas and over time will become an important contributory criterion in identification and recognition of protected areas.	The Convention on Biological Diversity is asking Parties to carry out management effectiveness assessments.
Long-term	Protected areas should be managed in perpetuity and not as a short-term or temporary management strategy.	Temporary measures, such as short-term grant-funded agricultural set-asides, rotations in commercial forest management or temporary fishing protection zones are not protected areas as recognised by IUCN.
Conservation	In the context of this definition conservation refers to the <i>in-situ</i> maintenance of ecosystems and natural and semi-natural habitats and of viable populations of species in their natural surroundings and, in the case of domesticated or cultivated species (see definition of agrobiodiversity in the Appendix), in the surroundings where they have developed their distinctive properties.	Yellowstone National Park in the United States (category II) has conservation aims focused in particular on maintaining viable populations of bears and wolves but with wider aims of preserving the entire functioning ecosystem.
Nature	In this context nature <i>always</i> refers to biodiversity, at genetic, species and ecosystem level, and often <i>also</i> refers to geodiversity, landform and broader natural values.	Bwindi Impenetrable Forest National Park in Uganda (category II) is managed primarily to protect natural mountain forests and particularly the mountain gorilla. The Island of Rum National Nature Reserve in Scotland (category IV) was set up to protect unique geological features.
Associated ecosystem services	Means here ecosystem services that are related to but do not interfere with the aim of nature conservation. These can include provisioning services such as food and water; regulating services such as regulation of floods, drought, land degradation, and disease; supporting services such as soil formation and nutrient cycling; and cultural services such as recreational, spiritual, religious and other non-material benefits.	Many protected areas also supply ecosystem services: e.g., Gunung Gede National Park in Java, Indonesia (category II) helps supply fresh water to Jakarta; and the Sundarbans National Park in Bangladesh (category IV) helps to protect the coast against flooding.
Cultural values	Includes those that do not interfere with the conservation outcome (<i>all</i> cultural values in a protected area should meet this criterion), including in particular: <ul style="list-style-type: none"> • those that contribute to conservation outcomes (e.g., traditional management practices on which key species have become reliant); • those that are themselves under threat. 	Many protected areas contain sacred sites, e.g., Nyika National Park in Malawi has a sacred pool, waterfall and mountain. Traditional management of forests to supply timber for temples in Japan has resulted in some of the most ancient forests in the country, such as the protected primeval forest outside Nara . The Kaya forests of coastal Kenya are protected both for their biodiversity and their cultural values.

Annexe 4 : Le changement de paradigme dans la gestion protégée, d'après Phillips

Source : Borrini-Feyerabend, Kothari, et Oviedo (2004)

Table 1.1 A paradigm shift in protected area management

(adapted and expanded from Phillips, 2003)

The conventional understanding of protected areas	The emerging understanding of protected areas
Established as separate units	Planned as part of national, regional and international systems
Managed as "islands"	Managed as elements of networks (protected areas connected by "corridors", "stepping stones" and biodiversity-friendly land uses)
Managed reactively, within a short timescale, with little regard to lessons from experience	Managed adaptively, on a long time perspective, taking advantage of on-going learning
About protection of existing natural and landscape assets – not about the restoration of lost values	About protection but also restoration and rehabilitation, so that lost or eroded values can be recovered
Set up and run for conservation (not for productive use) and scenic protection (not ecosystem functioning)	Set up and run for conservation but also for scientific, socio-economic (including the maintenance of ecosystem services) and cultural objectives
Established in a technocratic way	Established as a political act, requiring sensitivity, consultations and astute judgment
Managed by natural scientists and natural resource experts	Managed by multi-skilled individuals, including some with social skills
Established and managed as a means to control the activities of local people, without regard to their needs and without their involvement	Established and run with, for, and in some cases by local people; sensitive to the concerns of local communities (who are empowered as participants in decision making)

Table 1.1 A paradigm shift in protected area management (cont.)

Run by central government	Run by many partners, including different tiers of government, local communities, indigenous groups, the private sector, NGOs and others
Paid for by taxpayers	Paid for from many sources and, as much as possible, self-sustaining
Benefits of conservation assumed as self-evident	Benefits of conservation evaluated and quantified
Benefiting primarily visitors and tourists	Benefiting primarily the local communities who assume the opportunity costs of conservation
Viewed as an asset for which national considerations prevail over local ones	Viewed as a community heritage as well as a national asset

Annexe 5 : Typologie des modes de participation à la gestion des aires protégées

1) Adapté d'après Stevens

Source : Stevens (ed.) (1997)

<i>Type de participation</i>	<i>Formes de participation</i>	<i>Type d'aire protégée</i>
Gestion externe de type « top-down »	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence autorisée • Utilisation des ressources naturelles autorisée dans certaines zones ou de manière régulée 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc National (résidence localisée ou zones d'utilisation autochtone) - Paysage Terrestre Protégé - Réserve de Biosphère - Zone de Gestion des Ressources Naturelles
Consultation informelle	<ul style="list-style-type: none"> • Interactions entre le personnel de l'aire protégée et les populations locales • Réunions occasionnelles entre le personnel de l'aire protégée et les dirigeants locaux • Réunions occasionnelles de village 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc National (résidence localisée ou zones d'utilisation autochtone) - Paysage Terrestre Protégé - Réserve de Biosphère - Zone de Gestion des Ressources Naturelles
Consultation formelle	<ul style="list-style-type: none"> • Comités de conseil • Ateliers et réunions régulières avec les communautés • Participation aux plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc National (résidence localisée ou zones d'utilisation autochtone) - Paysage Terrestre Protégé - Réserve de Biosphère - Zone de Gestion des Ressources Naturelles
Co-gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Comités de gestion • Sièges au conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc National (résidence localisée ou zones d'utilisation autochtone) - Paysage Terrestre Protégé - Réserve de Biosphère - Zone de Gestion des Ressources Naturelles - Aires de Conservation

Co-gestion de l'aire protégée	<ul style="list-style-type: none"> • Sièges majoritaires au conseil d'administration • Occupation de postes de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc National (résidence localisée ou zones d'utilisation autochtone) - Paysage Terrestre Protégé - Réserve de Biosphère - Zone de Gestion des Ressources Naturelles - Aires de Conservation
Gestion autochtone	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage Terrestre Protégé - Zone de Gestion des Ressources Naturelles - Aire de Conservation - Zone de Gestion de la Faune et Flore - Territoire Protégé

2) Adapté d'après Pimbert et Pretty

Source : Ghimire et Pimbert (ed.) (1997)

Type de participation	Caractéristiques
Participation passive	Information des populations concernant les décisions, mais les éventuels avis des populations ne sont pas pris en compte.
Participation informative	Enquêtes par questionnaires, mais les résultats de celles-ci ne sont ni révélées ni contrôlés.
Participation consultative	Consultation des populations, mais sans obligation d'intégrer les avis émis à la prise de décision.
Participation matérielle	Emploi des populations, à des postes de bas niveau, en échange de biens physiques ou monétaires.
Participation fonctionnelle	Création de structures incluant les populations, mais de l'extérieur et à un stage tardif (quand les décisions essentielles sont déjà prises).
Participation interactive	Création de structures incluant les populations, si possible à partir de structures préexistantes, impliquées dans l'analyse de la situation, à travers la mise en œuvre de méthodes interdisciplinaires d'apprentissage mutuel.
Auto-mobilisation	Prise d'initiatives par les populations, indépendamment d'institutions externes. Initiatives pouvant éventuellement se muer en mouvement social ou politique pour une distribution équitable des bénéfices et du pouvoir.

Annexe 6 : Croisement des six catégories de gestion et des quatre types de gouvernance,

UICN

Source : Dudley (2008)

Governance types Protected area categories	A. Governance by government			B. Shared governance			C. Private governance			D. Governance by indigenous peoples and local communities	
	Federal or national ministry or agency in charge	Sub-national ministry or agency in charge	Government-delegated management (e.g., to an NGO)	Transboundary management	Collaborative management (various forms of pluralist influence)	Joint management (pluralist management board)	Declared and run by individual land-owners	... by non-profit organizations (e.g., NGOs, universities)	... by for-profit organizations (e.g., corporate owners, cooperatives)	Indigenous peoples' protected areas and territories – established and run by indigenous peoples	Community conserved areas – declared and run by local communities
Ia. Strict Nature Reserve											
Ib. Wilderness Area											
II. National Park											
III. Natural Monument											
IV. Habitat/ Species Management											
V. Protected Landscape/ Seascape											
VI. Protected Area with Sustainable Use of Natural Resources											

Annexe 7 : Liste des aires protégées du SINANPE

Source : SERNANP

MINISTERIO DEL AMBIENTE SERVICIO NACIONAL DE AREAS NATURALES PROTEGIDAS POR EL ESTADO SERNANP					
SISTEMA NACIONAL DE AREAS NATURALES PROTEGIDAS POR EL ESTADO - SINANPE					
CATEGORIAS	BASE LEGAL	FECHA	UBICACION POLITICA	EXTENSION (HA) (CA) (REGION)	780 116.02
PARQUES NACIONALES (15)					
CUTervo	LEY N°2980	05.09.00	CAJAMARCA	8214.23	
TINGO MARIA	LEY N°1557A	14.05.95	HUANUCO	4777.00	
MAYU	D.S.N°944-75-AG	29.05.75	CUSCO y MADRE DE DIOS	171628.22	
HUASCARAN	D.S.N°922-75-AG	01.07.75	ANCASH	340030.00	
CERROS DE AMOTAPE	D.S.N°982-75-AG	22.07.75	TUMBES y PIURA	151881.27	
RIO ABISGO	D.S.N°994-83-AG	11.09.83	SAN MARTIN	274820.00	
YANACHAGA CHEMILLEN	D.S.N°988-86-AG	29.09.86	PASCO	122030.00	
BAHUAJA SONSIVI	D.S.N°948-2030-AG	04.09.00	MADRE DE DIOS y PUNO	1091416.00	
CORDILLERA AZUL	D.S.N°931-2031-AG	21.05.01	SAN MARTIN, LORETO, UCAYALI y HUAMBUCCO	1252190.84	
OTISHI	D.S.N°903-2033-AG	14.01.03	JUNIN y CUSCO	336673.00	
ALTO PUNO	D.S.N°040-2034-AG	20.11.04	UCAYALI y MADRE DE DIOS	2510884.41	
ICHIGKAT MUJA - CORDILLERA DEL CONDOR	D.S.N° 023-2007-AG	10.08.07	AMAZONAS	99477.00	
SANTUARIOS NACIONALES (6)					379320.99
KUAYLLAY	D.S.N°725-74-AG	07.08.74	PASCO	8615.00	
CALPUY	D.S.N°904-81-AA	06.01.81	LA LIBERTAD	4831.00	
LAGUNAS DE MESA	D.S.N°915-84-AG	24.02.84	AREQUIPA	660.00	
AMRAY	D.S.N°942-87-AG	29.07.87	AREQUIPA	3635.00	
MANGLARES DE TUMBES	D.S.N°918-86-AG	02.03.86	TUMBES	2672.00	
TABACONAS NAMBALLE	D.S.N°951-88-AG	23.05.88	CAJAMARCA	29630.00	
MISANTONI	D.S.N°930-2034-AG	18.09.04	CUSCO	218880.96	
PAMPA HERMOSA	D.S.N°906-2039-MINAM	27.03.09	JUNIN	11643.74	
SANTUARIOS HISTORICOS (4)					41279.26
CHACABARCA	D.S.N°725-74-AG	07.08.74	JUNIN	2830.00	
PAMPA DE AYACUCHO	D.S.N°116-80-AA	14.09.80	AYACUCHO	530.00	
MACHUPICCHU	D.S.N°901-81-AA	06.01.81	CUSCO	32882.00	
BOQUE DE POMAC	D.S.N°934-2031-AG	01.09.01	LAMBAYECHE	5897.58	
RESERVAS NACIONALES (15)					329711.87
PAMPA GALERAS BARBARA D' ACHILLE	R.S.N°107-A	18.06.87	AYACUCHO	8020.00	
JUNIN	D.S.N°725-74-AG	07.08.74	JUNIN y PASCO	63000.00	
PARACAS	D.S.N°1261-75-AG	25.09.75	ICA	330230.00	
LACHAY	D.S.N°210-77-AG	21.06.77	LIMA	5070.00	
TITICACA	D.S.N°186-78-AA	31.10.78	PUNO	30190.00	
SALINAS Y AGUADA BLANCA	D.S.N°720-74-AA	09.08.74	AREQUIPA y MOQUEGUA	398934.00	
CALPUY	D.S.N°904-81-AA	06.01.81	LA LIBERTAD	84200.00	
PACAYA SAMERA	D.S.N°916-82-AG	04.02.82	LORETO	308030.00	
TAMBORACA	D.S.N°948-2030-AG	04.09.00	MADRE DE DIOS	274693.00	
ALLPAHUAYO MISHANA	D.S.N°903-2034-AG	18.01.04	LORETO	58889.26	
TUMBES	D.S.N°946-2039-AG	11.07.06	TUMBES	19288.72	
REFUGIO DE VIDA SILVESTRE (2)					6291.01
LACOPAMPA	D.S.N°945-2028-AG	11.07.06	LAMBAYECHE	8020.00	
LOS PANTANOS DE VILLA	D.S.N°555-2028-AG	11.09.06	LIMA	283.27	
RESERVA PIRASABEDA (3)					83719.48
HOR YALTOY COCHAS	D.S.N°933-2031-AG	01.05.01	LIMA y JUNIN	27188.48	
SUB CUENCA DEL COTAHUASI	D.S.N°227-2036-AG	27.05.06	AREQUIPA	43653.00	
RESERVAS COMUNALES (5)					175088.83
YANOSH	R.S.N°918-83-AG-SGFF	28.04.86	PASCO	3444.70	
EL SIRA	D.S.N°937-2031-AG	22.06.01	HUANUCO, PASCO y UCAYALI	816413.41	
AMARAKAZRI	D.S.N°9031-2023-AG	09.05.02	MADRE DE DIOS	402335.82	
MACHIGUENSA	D.S.N°9003-2023-AG	14.01.03	CUSCO	218835.83	
ASHANINKA	D.S.N°9003-2023-AG	14.01.03	JUNIN y CUSCO	194483.38	
PURUS	D.S.N°040-2034-AG	20.11.04	UCAYALI y MADRE DE DIOS	202033.21	
TUNTANAN	D.S.N° 023-2007-AG	10.08.07	AMAZONAS	94857.98	
RESERVAS DE PROTECCION (9)					288800.90
A.E. CANAL NUEVO IMPERIAL	R.S.N°9007-83-AA-DGFF	18.05.86	LIMA	18.11	
PUCUO SANTA ROSA	R.S.N°9484-82-AG-DGFF	02.09.82	LA LIBERTAD	72.00	
PUI PUI	R.S.N°9042-83-AG-DGFF	31.01.86	JUNIN	80030.00	
SAN MATIAS SAN CARLOS	R.S.N°9121-87-AG-DGFF	20.03.87	PASCO	146819.00	
PASABANERA	R.S.N°9222-87-AG-DGFF	18.06.87	CAJAMARCA	2079.58	
ALTO MAYO	R.S.N°2263-87-AG-DGFF	23.07.87	SAN MARTIN	19200.00	
COTON DE CAZA (2)					129725.00
EL ANGOLO	R.S.N°9284-75-AG	01.07.75	PIURA	85030.00	
SUNCHUBAMBA	R.M.N°90483-77-AG	22.04.77	CAJAMARCA	58735.00	
ISLAS RESERVADAS (6)					2520711.31
CHANCAYBAÑOS	D.S.N°901-86-AG	14.02.86	CAJAMARCA	2629.00	
MIEPEI	D.S.N°903-87-AG	05.04.87	LORETO	638471.00	
SANTOYO COMANA	D.S.N° 623-2067-AG	19.09.67	AMAZONAS y LORETO	398449.49	
CORDILLERA DE COLAN	R.M.N°913-2003-AG	01.03.02	AMAZONAS	84114.74	
CORDILLERA NIQUINHASH	R.M.N°1173-2003-AG	24.12.02	ANCASH, HUANUCO y LIMA	87389.79	
PUGACERO	R.M.N°0411-2005-AG	21.04.05	LORETO	83718.98	
AYMARA LUPACA	D.S.N°903-2036-AG	21.01.06	PUNO	398452.37	
SERRA DEL DIVISOR	R.M. N°283-2008-AG	11.04.08	LORETO y UCAYALI	1478211.34	
HUMEDALES DE PUERTO VIEJO	R.M. N° 066-2008-AG	31.01.08	LIMA	270.81	
AREAS NATURALES PROTEGIDAS (8)					1984338.48
SUPERFICIE DEL PERU (8a)					102521586.89
% DEL PERU PROTEGIDO					14.54
AREAS DE CONSERVACION REGIONAL (8)					329423.41
ACR CORDILLERA ESCALERA	D.S.N°245-2005-AG	25.12.05	SAN MARTIN	148270.00	
ACR HUMEDALES DE VENTANILLA	D.S. N° 074-2025-AG	20.12.09	LIMA	275.45	
ACR ALBURERA DE MEDIO MUNDO	D.S. N° 005-2027-AG	25.01.07	LIMA	887.71	
ACR COMUNAL TAMSHAYACU TAHUAYO	D.S. N° 010-2022-MINAM	18.05.09	LORETO	402082.25	
AREAS DE CONSERVACION PRIVADA (10)					121386.87
ACP CHARARI	R.M. N° 136-2001-AG	27.12.01	LAMBAYECHE	34112.00	
ACP CARONCILLO	R.M. N° 089-2006-AG	22.09.04	LA LIBERTAD	1210.80	
ACP PADLON	R.M. N° 908-2005-AG	15.12.05	ANCASH	12866.00	
ACP HUAYLLAPA	R.M. N° 908-2005-AG	15.12.05	LIMA	21156.07	
ACP SAGRADA FAMILIA	R.M. N° 1437-2005-AG	26.11.05	PASCO	76.90	
ACP HUQUILLA	R.M. N° 1488-2005-AG	31.12.05	AMAZONAS	11493.54	
ACP SAN ANTONIO	R.M. N° 227-2007-AG	10.09.07	AMAZONAS	367.39	
ACP ABRERA MALAGA	R.M. N° 239-2007-AG	10.09.07	CUSCO	1653.00	
ACP BERNABIA	R.M. N° 345-2007-AG	25.02.07	HUANUCO	12173.29	
ACP ABRERA PATRICIA - ALTO NEVIA	R.M. N° 621-2007-AG	18.10.07	AMAZONAS	1415.74	
ACP BOSQUE NIULADO	R.M. N° 620-2008-AG	17.01.08	CUSCO	3253.00	
ACP HUAMAHUANGA OCHOYO TUMPULO	R.M. N° 691-2008-AG	19.06.08	AREQUIPA	15889.00	
ACP ABRERA MALAGA THASTAYOC-ROYAL OMBLODES	R.M. N° 064-2008-MINAM	18.01.08	CUSCO	70.94	
ACP HATUM GUSUÑA QUESHUARAN CCOLLANA	R.M. N° 065-2008-MINAM	18.01.08	CUSCO	294.89	
ACP LLAMAC	R.M. N° 069-2008-MINAM	18.01.08	ANCASH	8037.86	
ACP UCHUMIRI	R.M. N° 067-2008-MINAM	18.01.08	AREQUIPA	10053.00	
SUPERFICIE TOTAL ANPE					18737822.37
% PERU PROTEGIDO TOTAL					14.54

Actualizado a mayo 2009

Annexe 8 : Correspondance entre aires protégées du SINANPE et écorégions péruviennes

Source : adapté d'après SINANPE

	Mar tropical	Mar templado de la corriente peruana	Desierto del Pacifico	Bosque tropical del pacifico	Bosque seco ecuatorial	Paramo
Parque Nacional					<i>Cerros de Amotape</i>	
Santuario Nacional	<i>Manglares de Tumbes</i>		<i>Lagunas de Mejia</i>			<i>Tbaconas Namballe</i>
Santuario Historico					<i>- Bosque de Pomac</i>	
Refugio de Vida Silvestre			<i>Pantanos de Villa</i>		<i>Laquipampa</i>	
Reserva Nacional		<i>- Paracas</i>	<i>- Lachay - Paracas</i>	<i>- Tumbes</i>		
Reserva Paisajistica						
Reserva Comunal						
Bosque de Proteccion			<i>- Puquio Santa Rosa - AB Canal Nuevo Imperial</i>			
Coto de Caza				<i>El Angolo</i>		<i>Suchubamba</i>
Zona Reservada						

	Serrania esteparia	Puna	Selva alta o yunga	Selva baja	Sabana de palmeras
Parque Nacional	<i>- Cutervo - Rio Abiseo - Yanachaga Chemillen - Manu</i>	<i>Huascarán - Rio Abiseo - Yanachaga Chemillen - Manu</i>	<i>- Tingo Maria - Manu - Cordilla Azul - Otishi - Bahuaja Sonene</i>	<i>- Cordilla Azul - Otishi - Alto Purus - Bahuaja Sonene</i>	<i>- Bahuaja Sonene</i>
Santuario Nacional	<i>- Ampay - Calipuy</i>	<i>- Huayllay</i>	<i>- Megantoni</i>		
Santuario Historico	<i>- Pampa de Ayacucho</i>	<i>- Chacamarca - Machupicchu</i>	<i>- Machupicchu</i>		
Refugio de Vida Silvestre					
Reserva Nacional	<i>- Junin - Calipuy - Pampas Galeras - Salidas y Aguada Blanca</i>	<i>- Titicaca - Pampas Galeras - Salidas y Aguada Blanca</i>		<i>- Pacaya Samiria - Tambopata - Allpahuayo Mishama</i>	

Reserva Paisajistica	- Subcuenca de Cotahuasi - Nor Yauyos Cochas	- Nor Yauyos Cochas			
Reserva Comunal			- Yanasha - El Sira - Ashaninka - Matsiguenga - Amarakaeri	- Purus - Amarakaeri	
Bosque de Proteccion	Pagaibamba		- Pui Pui - Alto Mayo - San Matias San Carlos	- San Matias San Carlos	
Coto de Caza					
Zona Reservada	Chamcaybaños	- Aymara Lupaca - Cordillera Huayhuash	- Cordillera Colan - Pampa Hermosa - Santiago Comaina	- Gueppi - Pucacuro - Santiago Comaina	

Annexe 9 : Système de gestion territoriale communautaire de la communauté d'Infierno

Source : créé d'après Smith et Pinedo (2002)

NB : Il aurait été utile qu'une carte accompagne ce tableau, malheureusement, la carte proposée par les auteurs était de piètre qualité, confuse et dépourvue de légende. Nous proposons à la place une carte plus générale, à l'annexe 10, offrant un aperçu de la contiguïté entre territoires communautaires et aires protégées.

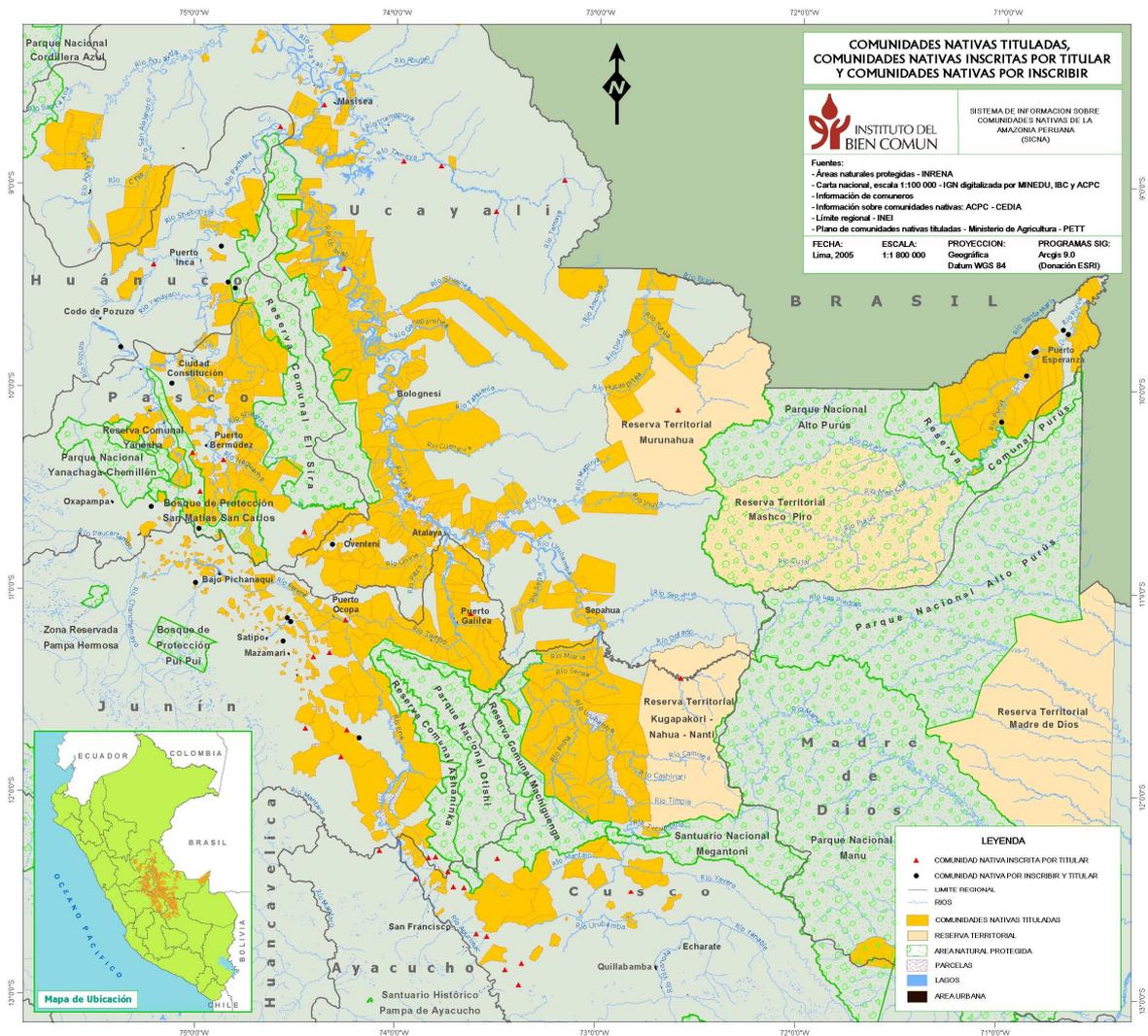
Zone	Localisation	Activités	Règles d'utilisation
Zone de parcelles familiales <ul style="list-style-type: none"> • Sous-zone exclusivement familiale • Sous-zone partiellement communautaire 	De part et d'autre du fleuve Tambopata, correspond au territoire officiellement attribué. <ul style="list-style-type: none"> • Rives du fleuve. • Espaces éloignés des rives. 	Résidence, activités agricoles, activités extractives de faible ampleur. <ul style="list-style-type: none"> • Résidence, agro-foresterie. • Chasse, collecte de fruits et de plantes, coupe de bois pour la consommation familiale. 	Interdiction de la coupe de bois à des fins commerciales.
Zone de réserve forestière communautaire	Hors des parcelles familiales.	Extraction de quelques ressources de subsistance, activités touristiques et scientifiques. Objectif de conservation des RN pour une utilisation future.	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de la chasse, excepté la chasse collective sur décision communautaire. - Interdiction totale de prélèvement ligneux. - Interdiction de la collecte de fruits et plantes (excepté à finalité médicinale ou scientifique) et du prélèvement de matériaux de construction. - Interdiction de résidence et d'activités agricoles.

Zone d'utilisation communautaire	Hors des parcelles familiales et de la réserve forestière communautaire.	Chasse, pêche, prélèvement ligneux et de palmiers, collecte de fruits.	Interdiction de la coupe de bois à des fins commerciales.
Zone extra-communautaire	Zones éloignées, y compris dans la Reserva Nacional Tambopata Candamo.	Chasse, principalement chasse traditionnelle des Ese'Eja.*	Accès ouvert.*

* Les Ese'Eja, présents dans la région bien avant les autres groupes de la communauté, pratiquaient traditionnellement la chasse sur de vastes territoires. Lorsque la communauté fut constituée et la réserve forestière communautaire établie, ils acceptèrent de ne plus chasser dans les zones qu'elle recouvrait. Ils concentrèrent alors leur chasse vers un autre territoire employé traditionnellement, qui devint par la suite la Réserve Nationale, sur lequel aucune règle communautaire ne leur fut imposée (et les règles légales non respectées en raison de l'absence de contrôle effectif de l'Etat, et du fait que les Ese'Eja considèrent ce territoire comme leur territoire de chasse historiquement légitime).

Annexe 10 : aires protégées, territoires communautaires, Réserves Communales et Réserves Territoriales Indigènes (Selva Central, 2005)

Source : IBC



NB : On remarquera que les parcelles attribuées par un titre de propriété collective se localisent de part et d'autre des cours d'eau.

Annexe 12 : Initiatives de conservation privée et communautaire

Source : *Iniciativa para la Conservación Privada y comunal*

